

# Rapport **annuel**

Protection du public  
Soins aux patients  
Écoute des besoins  
Solutions  
Engagement

**2011-2012**



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

*Présent pour vous*



# Table des matières

---

Lettres officielles	2
Mission, vision et valeurs	3
<b>■ L'Ordre</b>	
Rapport de la présidente	5
Rapport de la directrice générale et secrétaire	8
Réalisations 2011-2012	11
Composition du Conseil d'administration	13
Rapport du Conseil d'administration	15
Composition du comité exécutif	18
Rapport du comité exécutif	18
Message des administrateurs nommés	21
Gouvernance et bilan social	22
<b>■ Les comités de l'Ordre</b>	
Rapport du conseil de discipline	25
Rapport du comité de révision des plaintes	26
Rapport du conseil d'arbitrage des comptes	26
Rapport du comité d'enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments	27
Rapport du comité de l'admission à la pratique	28
Rapport du comité de la formation des pharmaciens	28
Rapport du comité d'inspection professionnelle	29
Autres comités touchant la protection du public	31
Autres comités – Liste des membres	33
<b>■ Les directions de l'Ordre</b>	
Rapport de la Direction des enquêtes	35
Rapport de la Direction de l'admission et du perfectionnement	36
Rapport de la Direction des services professionnels	38
Liste du personnel de l'Ordre au 31 mars 2012	40
Comité de gestion de l'Ordre	41
<b>■ Les membres de l'Ordre</b>	
Admission à la pratique	43
Effectif professionnel au 31 mars 2012	47
<b>■ Les états financiers</b>	51
<b>■ Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (FARPOPQ)</b>	
Rapport annuel 2011 du FARPOPQ	63
États financiers	65

## Lettres officielles

Québec, juin 2012

**Monsieur Jacques Chagnon**  
Président de l'Assemblée nationale  
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2012.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

**Jean-Marc Fournier**  
Ministre de la Justice, procureur général,  
notaire général et ministre responsable de  
l'application des lois professionnelles

Montréal, juin 2012

**Monsieur Jean-Marc Fournier**  
Ministre de la Justice, procureur général,  
notaire général et ministre responsable  
de l'application des lois professionnelles  
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2012.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre,  
à mes sentiments les meilleurs.

**Diane Lamarre**, pharmacienne, M. Sc.  
Présidente

Montréal, juin 2012

**Maître Jean Paul Dutrisac**  
Président  
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2012.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,  
l'expression de mes sincères salutations.

**Diane Lamarre**, pharmacienne, M. Sc.  
Présidente

# Mission, vision et valeurs

## Notre mission

La mission de l'Ordre des pharmaciens du Québec est de veiller à la protection du public en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société.

## Notre vision

Être l'organisme de référence auprès des membres, des professionnels de la santé, du gouvernement et du public pour la prestation de soins et de services pharmaceutiques de qualité au Québec favorisant un usage approprié des médicaments.

## Nos valeurs

L'Ordre, ses administrateurs et ses employés s'acquittent de leurs obligations qui découlent des dispositions légales et réglementaires, dans l'observance des valeurs suivantes :

**L'action responsable :** l'Ordre agit de façon raisonnable et tient compte des conséquences de ses actes.

**La transparence :** l'Ordre diffuse de l'information claire, compréhensible et adaptée aux parties prenantes.

**L'intégrité :** les actions de l'Ordre sont guidées par l'honnêteté et le respect de principes moraux rigoureux.

**Le respect :** des personnes et des parties prenantes ; de l'intérêt commun ; de l'organisation ; des institutions.

**La compétence :** l'Ordre possède les qualités (connaissances et expérience) nécessaires pour juger et décider.

# Rapport annuel 2011-2012 | L'Ordre

Rapport de la présidente

Rapport de la directrice générale et secrétaire

Réalisations

Rapport du Conseil d'administration

Rapport du comité exécutif

Message des administrateurs nommés

Gouvernance et bilan social



« Les ordres sont aussi appelés à protéger le public au niveau sociétal et non seulement au niveau de la pratique individuelle de leurs membres. »

## Rapport de la **présidente**

L'année 2012 marque l'aboutissement du plan stratégique 2009-2012. Quatre objectifs avaient été priorisés par le Conseil d'administration : mobiliser les membres, accroître le leadership de l'Ordre, faire en sorte que le rôle du pharmacien soit mieux reconnu et donner à l'Ordre la capacité interne d'atteindre ces objectifs. Tout a été mis en œuvre pour les atteindre.

### **Ensemble pour améliorer l'accès aux soins**

Les changements législatifs dans le domaine de la santé ne surviennent pas tous les jours. Mais lorsqu'une organisation réussit à démontrer le caractère essentiel d'un projet et que la population appuie cette proposition ou, encore mieux, la demande, il y a lieu de se réjouir. Dans deux sondages réalisés en 2010, la population et les pharmaciens avaient donné un mandat clair à l'Ordre, soit

de travailler afin d'améliorer l'accès et de faire bénéficier pleinement la population des compétences des pharmaciens. L'Ordre et le Collège des médecins du Québec ont travaillé étroitement pendant plusieurs mois afin d'en arriver à une compréhension commune des nouvelles activités et de définir les modalités d'une nouvelle collaboration professionnelle.

C'est grâce aux efforts réalisés par l'Ordre et à ce dialogue fructueux entre les deux organisations que le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, le Dr Yves Bolduc, a pu déposer le projet de loi 41 à l'Assemblée nationale le 15 novembre dernier. Situation rare, ce projet de loi a été adopté à l'unanimité par tous les députés de l'Assemblée nationale. Ce qui illustre bien sa pertinence.

La prolongation et le traitement de conditions mineures contribueront donc à améliorer l'accès des patients à des traitements qui leur sont nécessaires.

Avec ce projet de loi, six nouvelles activités s'ajoutent au champ de pratique des pharmaciens : la prolongation et l'ajustement d'une ordonnance d'un médecin, la prescription d'un médicament lorsqu'aucun diagnostic n'est requis, notamment à des fins préventives, la substitution en cas de rupture d'approvisionnement, l'administration de médicament afin d'en démontrer l'usage approprié et, pour les pharmaciens d'établissements, la prescription et l'interprétation d'analyses de laboratoire aux fins du suivi de la thérapie médicamenteuse. En plus de cette nouvelle loi, les deux ordres se sont entendus pour reconnaître deux nouvelles activités en vertu de la *Loi médicale*, soit la prescription pour des conditions mineures dont le diagnostic et le traitement sont connus et la prescription d'analyses de laboratoire en pharmacie communautaire.

Le travail de l'Ordre se poursuit. Depuis janvier 2012, un groupe de travail composé de pharmaciens, de médecins et d'avocats travaille à préciser l'encadrement réglementaire de cette nouvelle loi que nous souhaitons voir adoptée d'ici la fin de l'année. La population l'attend.

### **La surveillance de la thérapie médicamenteuse et le développement professionnel: au cœur de notre mission**

Pour surveiller adéquatement, il faut les outils appropriés. Le fait de pouvoir procéder à l'ajustement, à l'administration afin d'en démontrer l'usage approprié et à la demande d'analyses de laboratoire s'inscrit donc dans l'esprit des fonctions qui permettront aux pharmaciens de travailler de manière plus éclairée pour assumer leurs responsabilités. Plus de 900 pharmaciens, dont 700 cette année, se sont inscrits à la formation sur les analyses de laboratoire. L'Ordre continuera de l'offrir et de soutenir ses membres dans l'exercice de leurs nouvelles fonctions.

En cours d'année, l'Ordre a publié une norme sur les préparations magistrales non stériles. L'objectif visé est de protéger à la fois les patients et les préparateurs à la lumière de certaines situations à risque qui ont été rapportées. L'application de cette norme se fera sur une période de deux ans. Le jugement clinique du pharmacien doit pouvoir s'appliquer. L'Ordre offrira tout le soutien nécessaire pour faciliter la compréhension et la mise en œuvre de cette norme. Les changements devraient pouvoir se réaliser aisément dans la majorité des milieux de travail, considérant le délai accordé.

L'implantation du nouveau programme d'inspection professionnelle a débuté. L'inspection suscite souvent des craintes et des appréhensions et c'est normal. Ce programme est toutefois une opportunité de revoir nos façons de faire pour gagner du

temps sur ce qui doit être délégué afin de se consacrer là où nous sommes essentiels et irremplaçables. La jurisprudence a confirmé en 2011 la responsabilité qui incombe au pharmacien de toujours analyser le dossier-patient lors de la remise de tout médicament. Le programme d'inspection est innovateur. Il permet de reconnaître à l'avance les aspects de la pratique à améliorer. Il donne le temps d'y remédier et permet de reconnaître autant les pratiques supérieures que défailtantes. Plusieurs exemples de rédaction de plan de prise en charge des patients sont disponibles sur le site Web de l'Ordre. J'invite les pharmaciens à les consulter au besoin.

Au cours de la prochaine année, l'Ordre soutiendra ses membres dans le cadre des nouvelles activités introduites à la *Loi sur la pharmacie*. Deux formations – une première sur l'administration de médicaments et une seconde sur l'ajustement et la substitution – seront développées et offertes aux pharmaciens de manière à ce que tous ceux qui le souhaitent puissent les suivre et aider dans les plus brefs délais la population par leurs nouvelles activités professionnelles.

### **Les ruptures d'approvisionnement en médicaments: un enjeu de protection du public**

Le dossier des ruptures d'approvisionnement en médicaments a pris une ampleur inattendue au cours du dernier exercice. Les pharmaciens ont subi les conséquences de ces ruptures et ont dû investir temps et expertise pour assurer à leurs patients une continuité d'accès à des médicaments essentiels. L'Ordre se penchait déjà depuis plus d'un an sur cette question. Il a rencontré plus de seize organismes différents. Les ruptures de stock dépassent le dossier Sandoz, et de nouveaux encadrements légaux et organisationnels s'imposent désormais pour garantir la protection de la population. En avril, le comité sur les ruptures

d'approvisionnement en médicaments a présenté ses recommandations. Lancé dans le cadre d'une conférence de presse réunissant l'Ordre des pharmaciens du Québec, le Collège des médecins du Québec, l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec et l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires, le rapport intitulé *Les ruptures d'approvisionnement en médicaments – Un enjeu de santé publique qui nécessite des actions concertées* a eu des échos jusqu'à l'Assemblée nationale à Québec. Des représentations ont également été faites en mars à la Chambre des communes à Ottawa.

### **La spécialité en pharmacothérapie avancée: une étape franchie**

Comme promis dans le cadre des Fêtes célébrant le cinquantenaire de l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec, le comité sur la spécialisation a achevé son rapport. Ce document redéfinit et présente sous un angle nouveau la spécialité demandée, celle en pharmacothérapie avancée, comme une réponse à des besoins réels et croissants de la population et des autres professionnels de la santé. Il a été remis au ministre de la Santé et des Services sociaux en avril dernier. L'accueil du ministre a été des plus favorables. L'Ordre fait de ce dossier une priorité afin qu'il se concrétise au cours du prochain exercice.

### **Mobilité de la main-d'œuvre: une année charnière**

En octobre dernier, l'Université de Montréal, l'Ordre et la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, madame Kathleen Weil, lançaient conjointement le programme de qualification en pharmacie. Premier du genre au Canada, ce programme permet aux pharmaciens formés à l'étranger de réaliser la formation exigée par l'Ordre dans un délai

beaucoup plus court qu'avant. De plus, il permet d'accueillir trois fois plus d'étudiants. Ce programme s'ajoute aux autres options déjà disponibles, comme l'examen du Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada et en vertu de l'entente France-Québec, la réussite de la portion 2 seulement portant sur la clinique.

### Un Ordre présent dans les débats publics

L'Ordre se fait une priorité de participer aux débats publics touchant la santé, les médicaments et le rôle du pharmacien. Si nous avons été très sollicités au cours des 12 derniers mois sur les dossiers des pénuries de médicaments et de la Loi 41, nous avons, en cours d'année, fait plus de 300 interventions auprès des médias sur un très grand nombre d'autres sujets également.

Entre autres, l'Ordre est intervenu au sujet des intoxications en vitamine D signalées par l'Institut national de santé publique, au sujet de l'usage illicite d'Oxycontin et de la surveillance de transmission de fausses ordonnances ainsi que sur les dates de péremption des médicaments.

### De la maison à l'hôpital, les pharmaciens assurent la continuité de la thérapie médicamenteuse

Les pharmaciens des divers milieux de pratiques ont des réalités différentes, mais complémentaires. On parle beaucoup d'interdisciplinarité, mais l'intradisciplinarité est également une condition essentielle à une bonne protection du public. Pour réussir à travailler en équipe, il faut comprendre la réalité de l'autre. Ensemble, les pharmaciens contribuent à la continuité des soins si importante à leur qualité. Un dialogue sera amorcé lors du colloque de l'Ordre de juin

2012. Collaboration et respect mutuel entre pharmaciens sont garants de soins pharmaceutiques de haut niveau.

### Des résultats

Les résultats obtenus lors du dernier exercice reflètent un travail intense, réalisé en commun par toute l'équipe de l'Ordre. Les pharmaciens sont au rendez-vous de cette évolution professionnelle. Ils ont toujours su s'adapter pour répondre aux besoins de leurs patients.

### En conclusion

Avec l'exercice 2012-2013 s'amorce également une nouvelle planification stratégique. D'ici 2015, nous nous fixons comme objectif de mieux anticiper et de prévoir plutôt que de réagir en étant un ordre *d'avant-garde*.

En plus d'accompagner les pharmaciens dans l'exercice de leur pratique professionnelle, l'une des pièces maîtresses de ce nouveau plan stratégique adopté par le Conseil d'administration est l'accompagnement des pharmaciens dans leurs pratiques commerciales. Les pharmaciens sont de plus en plus sollicités par des tiers et ne savent pas toujours sur quels principes s'appuyer pour déterminer la légitimité de ces offres. L'Ordre compte donc publier des standards de pratiques commerciales qui les orienteront dans leurs prises de décisions.

Chaque pharmacien a la responsabilité individuelle de s'assurer que ses décisions respectent les lois et règlements en vigueur et placent au premier plan l'intérêt du patient. Les exemples récents d'autres ordres professionnels, comme les ingénieurs et les comptables, nous rappellent les privilèges accordés aux professionnels, dont les pharmaciens, et les responsabilités qui en découlent qui sont de plus en plus scrutées et observées à la loupe. Les ordres sont aussi

appelés à protéger le public au niveau sociétal et non seulement au niveau de la pratique individuelle de leurs membres. Le récent dossier de la pénurie de médicaments chez Sandoz le confirme. L'Ordre a été le premier à sonner l'alarme.

Je tiens à remercier les pharmaciens pour avoir reconduit mon mandat à la présidence de l'Ordre. Votre confiance est essentielle. Je tiens aussi à dire que si le projet de loi 41 a été approuvé à l'unanimité parmi tous les députés de l'Assemblée nationale, c'est parce que chacun d'entre eux doit avoir un pharmacien qui prend réellement soin de lui lorsqu'il en a besoin. Je remercie également les partenaires qui m'ont écoutée lorsque je parlais de tout ce que les pharmaciens apportent à la société.

Je remercie également chacun des directeurs de départements et cadres de l'Ordre. Chaque direction a dû innover cette année et s'est montrée à la hauteur, tant par son personnel que par sa vision. M. Michel Caron, pour la Loi 41, et M<sup>me</sup> Marie-Claude Poulin, pour le dossier des ruptures d'approvisionnement en médicaments, méritent nos félicitations pour la qualité et l'intensité de leur travail. Enfin, vous aurez remarqué que l'Ordre communique mieux avec ses membres, le public et les médias. Julie Villeneuve et son équipe au Service des communications jouent un rôle crucial dans l'évolution de la visibilité de l'Ordre. En conclusion, je tiens à féliciter M<sup>me</sup> Manon Lambert qui inspire respect et confiance par son intégrité, son travail et sa rigueur, et qui m'a soutenue tout au long de l'année.



Diane Lamarre, présidente, M. Sc.

# Rapport de la **directrice générale et secrétaire**

L'exercice 2011-2012 a été marqué par des chantiers importants, comportant des enjeux de taille pour l'Ordre. En effet, le volume d'activités, sans cesse croissant, demande dorénavant que les processus soient soutenus par des outils permettant de prendre en charge un grand nombre d'opérations. Ces divers chantiers ont demandé un suivi étroit de la part de la permanence de l'Ordre afin qu'ils puissent être menés à bon terme.

Ainsi, plusieurs projets d'importance relevaient de la mise en place de technologies dont le processus de développement est parfois périlleux. Néanmoins, les efforts conjugués du personnel des différentes directions de l'Ordre auront permis d'exécuter des projets d'une très grande qualité dans les délais et les coûts impartis.

## **Un nouveau programme d'inspection professionnelle**

Cette année aura été marquée par l'aboutissement des travaux qui ont conduit à la mise en application d'un programme novateur d'inspection professionnelle. Afin de bien préparer les membres à ce nouvel exercice, la Direction des services professionnels a effectué une tournée régionale et plus de 2 000 pharmaciens y ont assisté.

La qualité première de ce programme d'inspection est qu'il combine des outils de développement professionnel, d'auto-inspection et d'inspections professionnelles. Pour y arriver, ce programme a nécessité l'élaboration de standards de pratique, de plusieurs outils et d'une application Web et intranet, dont le développement se poursuivra au cours du prochain exercice. Le logiciel a été lancé sans trop d'anicroches pour un projet de cette envergure. Afin d'aider les membres lors de leur première utilisation du logiciel, l'Ordre leur offre présentement un soutien technique et continuera de le faire tant que cela sera nécessaire.

Au cours des exercices passés, l'Ordre a essentiellement réalisé des inspections ciblées. Il est donc normal que ce nouveau programme génère des appréhensions puisque certains pharmaciens n'ont pas été inspectés individuellement depuis un certain temps. Toutefois, il faut insister sur le fait que l'objectif de ce programme est d'assurer une conformité de pratique avec les standards *d'ici cinq ans*. Ce délai est essentiel afin que les changements se fassent en douceur dans les milieux de pratique. Évidemment, si, en cours de route, nous observons des situations où les exigences *minimales* de protection du public ne sont pas satisfaites, il faudra alors, conformément à notre mission, agir rapidement pour corriger les lacunes observées. Ces cas, rarissimes (possiblement entre 10 et 15 par année selon ce que nous avons constaté dans le passé), ne devraient pas faire oublier l'objectif premier du programme d'inspection : permettre aux




---

*« Cette année aura été marquée par l'aboutissement des travaux qui ont conduit à la mise en application d'un programme novateur d'inspection professionnelle. »*

---

pharmaciens d'adhérer à de hauts standards de qualité pour finaliser le virage de l'adoption du modèle de pratique fondé sur les exigences de la Loi 90, notamment en assurant la surveillance de la thérapie médicamenteuse.

## Un tout nouveau site Web

Le concept du dernier site datait de 2002 (bien qu'il ait été mis en ligne plus tardivement). En janvier dernier, soit neuf ans plus tard, un tout nouveau site Web complètement repensé pour en faciliter la navigation a été lancé. Sa mise en service a été grandement remarquée tant par les membres que par les partenaires de l'Ordre. D'ailleurs, une augmentation de 25 % de la fréquentation du site a été observée depuis son lancement. L'Ordre est également un joueur actif dans les médias sociaux. Au cours des prochaines années, l'Ordre continuera à investir dans le développement de son site Web afin qu'il devienne une véritable référence au Québec et qu'il reflète le dynamisme de l'Ordre.

## De nouveaux outils de communication pour les publics externes et internes

L'exercice 2011-2012 aura permis de faire une refonte complète du bulletin *L'interaction* qui est devenu un magazine publié cinq fois par année. Ce magazine traite de dossiers de fond et expose les réflexions et réalisations de l'Ordre aux interlocuteurs avec qui nous entrons régulièrement en interaction. Par ailleurs, une nouvelle publication électronique, *La Dépêche*, permet aux membres de garder le fil des événements et d'être tenus informés régulièrement. Finalement, dans les cas où une communication urgente est nécessaire, l'Ordre peut toujours compter sur *L'interaction express*, également offerte en format électronique.

## Des changements à la Direction des enquêtes

Cette année aura également été marquée par le départ du syndic. En fonction depuis plusieurs années, M. Jocelyn Binet, à qui je souhaite d'ailleurs la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions, a cédé sa place à M<sup>me</sup> Lynda Chartrand.

Fait à signaler, le dossier des avantages non autorisés, qui perdurait depuis trop longtemps en raison des nombreuses contestations judiciaires dont l'Ordre faisait l'objet, a pris fin. En effet, au terme d'une conciliation avec les pharmaciens impliqués, M. Binet et M<sup>me</sup> Chartrand ont fermé un chapitre douloureux de l'histoire de la pharmacie québécoise.

Parallèlement aux actions prises dans le dossier de la conciliation et en sus des nombreuses demandes d'enquête, un nouveau logiciel qui devrait, à terme, permettre d'obtenir une meilleure connaissance des délais d'enquête, de la nature des enquêtes demandant un investissement plus important de ressources et d'offrir un meilleur suivi des dossiers par le syndic, a aussi été mis en place.

## Un volume d'activités sans cesse croissant

L'Ordre comprend très bien que ses membres puissent parfois être dépassés par le volume d'activités croissant au sein de leur pratique. En effet, à l'instar de ce que vivent les membres, plusieurs secteurs de l'Ordre ont, cette année, été affectés par une hausse importante du nombre de dossiers traités.

Ainsi, la Direction de l'admission et du perfectionnement a vu le nombre de demandes d'admission de pharmaciens diplômés ailleurs qu'au Québec augmenter considérablement, passant de 117 à 184. En outre, l'adoption du *Règlement sur*

*les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des pharmaciens* a conduit l'Ordre à inscrire au registre, en une seule année, près de 1 000 étudiants, alors que généralement ce nombre se situe à 400.

À la Direction des services professionnels, le nombre de consultations téléphoniques de la part des membres a fait l'objet d'un bond de 15 %, passant de 3 868 à 4 477 appels au cours de l'exercice.

À la Direction générale, le nombre de demandes de révision de la décision du syndic de ne pas porter plainte a doublé passant de 7 demandes à 14 demandes. Cela, sans compter les 14 nouveaux dossiers portant sur des problèmes de compétence, sur des requêtes introductives d'instance en responsabilité professionnelle ou sur des infractions criminelles ou pénales commises par des pharmaciens. Or, des dossiers de ce type demandent, au minimum, un traitement administratif (temps professionnel et de soutien administratif) d'une douzaine d'heures chacun.

Finalement, la Direction générale a dû traiter plusieurs demandes d'accès à l'information provenant de membres du public ou de journalistes, dont deux dossiers qui ont fait l'objet d'une demande de révision à la Commission de l'accès à l'information lors d'exercices antérieurs. Sur le plan des relations avec les médias, le nombre d'appels de journalistes a crû d'environ 15 %, passant de 279 à 325 cette année.

## Travaux réglementaires

En 2011-2012, un seul règlement a été adopté, c'est le *Règlement sur certains contrats que peuvent conclure les pharmaciens dans l'exercice de leur profession* (adopté en vertu de l'article 12 d de la *Loi sur la pharmacie*). Sa mise en application est en préparation. Ainsi, certains pharmaciens propriétaires pourraient recevoir de l'Ordre la demande d'obtenir les contrats signés avec les résidences pour aînés d'ici la fin de l'été 2012. Par ailleurs, le *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec* et le *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec* sont en cours de révision. Nous espérons qu'ils pourront être adoptés par le Conseil d'administration de l'Ordre des pharmaciens au cours du prochain exercice.

## Nouveau plan d'action triennal

Quatre grandes orientations stratégiques ont été adoptées par le Conseil pour les trois prochaines années (2012-2015) : exercice de leadership, compréhension du rôle du pharmacien, conformité des pratiques et amélioration continue. Ces orientations seront à la base d'un plan d'action que le personnel permanent de l'Ordre s'est affairé à développer au dernier trimestre du présent exercice.

Les plans d'action proposés par la permanence seront présentés à la séance du Conseil d'administration de mai 2012. En plus de l'exercice des rôles de base d'un ordre professionnel et des priorités déjà énoncées dans le rapport de la présidente, ce plan guidera les actions de la permanence au cours des prochaines années. Pour nommer quelques dossiers seulement, la rédaction des nombreux règlements découlant de la Loi 41, déjà amorcée au dernier trimestre du présent exercice, fera l'objet d'une priorisation au

cours du prochain exercice. Le dossier des assistants techniques continuera d'être une priorité pour l'Ordre au cours des prochaines années. Finalement, le dossier du soutien des patients dans leur consommation de médicaments de vente libre fera également l'objet d'un chantier.

## Et le plus important...

Mon rapport annuel ne saurait être complet sans que je remercie chaleureusement mes précieux collaborateurs. Merci d'abord et en priorité à tous les employés de la permanence dont le travail acharné contribue sans nul doute à une pratique de la pharmacie de qualité à laquelle le public en ressort gagnant. Merci de la confiance qui m'est témoignée par le Conseil d'administration, avec à sa tête, sa présidente, M<sup>me</sup> Diane Lamarre. Merci également à tous les membres des comités et groupes de travail de l'Ordre, sans qui il serait impossible de bien s'acquitter de notre mission de protection du public. Finalement, merci aux membres qui croient en notre organisation, en comprennent la mission et la soutiennent par un engagement collectif et continu!

La directrice générale et secrétaire,



Manon Lambert, pharmacienne, M. Sc.

# Réalizations 2011-2012

L'année 2011-2012 a été particulièrement riche en réalisations.

## Nouvelles publications

- ▀ Norme
  - *Préparations magistrales non stériles en pharmacie*
- ▀ Lignes directrices
  - *La robotisation et les technologies de l'information et de la communication en pharmacie*
- ▀ Bulletins d'informations professionnelles
  - La continuité des soins dans un contexte ambulatoire
  - Procédure pour les transferts d'ordonnances entre pharmaciens
- ▀ Fiches d'information sur le *programme Alerte*
- ▀ Dépliant sur le nouveau programme de surveillance
- ▀ Algorithme présentant la démarche générale de prise de décision du pharmacien en cas de ruptures d'approvisionnement
- ▀ Bulletin électronique *La Dépêche*
- ▀ Dépliants sur l'inscription au registre

## Grandes orientations et prises de position

- ▀ Élaboration du plan stratégique 2012-2015 et ajout de la notion « d'avant-garde » dans la vision de l'Ordre
- ▀ Participation au dépôt du projet de loi 41
  - Travail conjoint avec le Collège des médecins du Québec pour déterminer les activités à inclure dans le projet de loi
  - Représentations auprès de décideurs afin d'expliquer le projet et son caractère essentiel pour l'accessibilité aux soins
  - Participation à la commission parlementaire sur le projet de loi
- ▀ Actualisation de l'argumentaire visant à faire valoir la pertinence de la reconnaissance d'une spécialité en pharmacie

- ▀ Publication des recommandations du comité sur les ruptures d'approvisionnement en médicaments, participation au Conseil permanent de la santé à la Chambre des communes
- ▀ Avancement des travaux dans plusieurs dossiers dont celui de la formation des assistants techniques en pharmacie
- ▀ Déclaration commune avec six autres ordres professionnels et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) : *Le tabagisme, un fléau de santé publique – Des professionnels de la santé engagés*

## Pratique professionnelle, admission et formation continue

- ▀ Tournée de formation sur la surveillance de la thérapie médicamenteuse et les analyses de laboratoire (plus de 700 pharmaciens formés cette année)
- ▀ Collaboration avec la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal pour le développement du programme de qualification en pharmacie pour les pharmaciens formés à l'étranger
- ▀ Tournée régionale d'information sur le nouveau programme de surveillance, à laquelle près de 2000 pharmaciens ont participé
- ▀ Lancement de la norme sur les préparations magistrales non stériles
- ▀ Lancement du nouveau programme de surveillance de la pratique
- ▀ Lancement de la première capsule vidéo « Pratiques inspirées » portant sur le respect de la confidentialité (vue plus de 1900 fois)
- ▀ Publication de dépliants, d'une norme, de lignes directrices et de bulletins (*voir la section « Nouvelles publications » ci-contre*)

## Présentations, cours, allocutions ou conférences

Au cours de l'année 2011-2012, plusieurs pharmaciens de l'Ordre ont donné des cours à l'université, au CEGEP et au niveau professionnel. Certains ont également enseigné aux étudiants du programme de qualification en pharmacie qui s'adresse aux pharmaciens formés à l'étranger.

- ▀ *Reconnaissance des qualifications professionnelles et application des arrangements de reconnaissance mutuelle de l'Entente Québec-France* (Office des professions du Québec)
- ▀ Cours sur la norme sur les préparations magistrales non stériles (Université Laval)
- ▀ *Responsabilité professionnelle* (Université de Montréal)
- ▀ *Pour une pratique sécuritaire au Québec : un nouveau programme de surveillance et une norme de pratique développée à l'aide de la gestion des risques* (Visioconférence internationale – CIPIQ-S)
- ▀ *Utilisation illicite des médicaments* (Cégep John Abbott, étudiants en technique policière)
- ▀ Présentation visant à expliquer aux étudiants l'inscription au registre de l'Ordre, maintenant obligatoire (Université de Montréal et Université Laval)
- ▀ *Les ordonnances collectives : un leadership à prendre* (4<sup>e</sup> Journée de formation interdisciplinaire, FMSQ)
- ▀ Présentation du programme de surveillance de l'Ordre (Groupe Elitis, Groupe Duval, Colloque des chefs de Montréal, Collège des pharmaciens de l'Ontario, Colloque Cirano sur la gestion des risques)
- ▀ *Mon pharmacien...pour le mieux*: conférence portant sur les nouvelles responsabilités des pharmaciens (COCEP)
- ▀ *Incitatifs pour les professionnels de la santé à utiliser des processus de gestion des maladies chroniques* (Congrès de l'Association médicale du Québec)

- Actualiser les soins à la population par une vision commune et des CRSP pro-actifs (Assemblée générale CRSP de Montréal)
- Le Management de la qualité à l'officine: Standard de pratique de l'OPQ et programme d'inspection professionnelle (12<sup>e</sup> Forum pharmaceutique international)
- Utilisation des Basel Statements comme critères d'évaluation en pharmacie d'hôpital en Ouganda (Fédération Internationale Pharmaceutique)
- Le pharmacien, un rôle mieux adapté à sa formation: accès et surveillance (Uniprix, Accès Pharma, Pharmaprix, Université de Montréal, Telus Solutions en santé)
- Ruptures d'approvisionnement en médicaments: mieux les connaître et les prévenir pour améliorer l'adhésion au traitement (3<sup>e</sup> Symposium sur l'adhésion au traitement)

### Gestion et administration interne

- Analyse des besoins et démarche en vue du réaménagement complet des locaux de l'Ordre
- Octroi du contrat pour accroître la superficie, la sécurité, la confidentialité, la luminosité et améliorer les aires de travail
- Surveillance du chantier et suivi quotidien; livraison avancée de la phase 1 et livraison partielle de la phase 2
- Réfection des toitures des immeubles où sont situés les condos commerciaux de l'Ordre
- Remplacement des unités de climatisation par des unités plus efficaces en énergie
- Conception, transfert et installation d'une nouvelle salle informatique climatisée; centralisation des équipements de télécommunication; changement de tout le câblage pour la catégorie 6
- Remplacement des serveurs, de l'UPS, nouvelle architecture du réseau informatique, mise à jour des logiciels des serveurs permettant entre autres l'intégration des nouveaux systèmes informatiques développés avec les partenaires de l'Ordre

- Intégration du nouveau site Web au système existant; intégration des sites accessoires au site principal selon les mêmes normes graphiques et techniques
- Lancement de la phase 1 du système informatique pour le programme de surveillance de la Direction des services professionnels; intégration du système à celui existant
- Consolidation de l'apprentissage des nouveaux systèmes comptables
- Création d'un programme informatique afin de gérer les inspections

### Communications et relations publiques

- Chronique hebdomadaire *Sur ordonnance* dans le *Journal de Montréal*
- Tenue d'un point de presse dans le cadre du dépôt du projet de loi 41 modifiant la *Loi sur la pharmacie*
- Lancement du nouveau site Web de l'Ordre
- Refonte du bulletin *L'interaction*
- Développement d'une campagne d'information sur le rôle du pharmacien dans le cadre de la *Semaine de sensibilisation* à la pharmacie avec le lancement d'une capsule humoristique (*L'envers du décor*) qui a été vue jusqu'à ce jour plus de 10 000 fois
- Lancement des pages Facebook et Twitter de l'Ordre
- Partenariat de l'Ordre avec l'Association québécoise de la prévention du suicide pour rappeler le rôle des pharmaciens dans la prévention et la détection du suicide
- Production de deux capsules vidéo sur la cessation tabagique, soit une en établissement de santé et une autre en pharmacie communautaire, lancées lors de la *Semaine québécoise pour un avenir sans tabac*
- Organisation du deuxième Rendez-Vous de l'Ordre avec la participation de plus de 250 pharmaciens
- Publication régulière de *L'interaction* (9 parutions), de *L'interaction express* (29 parutions) et de *La Dépêche* (5 parutions)

- Publication de *Présent pour vous*, journal accompagnant l'avis de cotisation
- Participation au salon des exposants du congrès de l'AQPP et du COCEP 2012
- Présence soutenue dans les médias sur différents dossiers: redéfinition du rôle du pharmacien, ruptures d'approvisionnement, prix des médicaments, etc.
- Participation à la conférence de presse annonçant le lancement du programme de qualification en pharmacie
- Référence de nombreux pharmaciens pour l'animation de conférences sur des sujets liés à la pharmacie ou à la profession
- Publication de 9 éditoriaux:
  - *La reconnaissance d'une spécialité en pharmacie*
  - *Les pharmaciens... tournés vers l'avenir*
  - *Le médicament, un bien essentiel*
  - *Faire la différence*
  - *Au secours des personnes atteintes de maladie mentale*
  - *La recherche du consensus*
  - *Formés pour mieux soigner*
  - *Faire mieux avec nos compétences*
  - *Partager l'information*

### Reconnaissance

- Attribution du prix Louis-Hébert à M. Richard Mayrand
- Attribution du prix Innovation à M. Simon Lessard
- Attribution du Mérite du CIQ à M. Yves Gariépy
- Remise d'une bourse à deux étudiants en pharmacie, soit Jessica Doiron (Université de Montréal) et Andréanne Plante (Université Laval)
- Attribution d'un Certificat du mérite accompagné d'une bourse de 500 \$ à Marie-Chantal St-Laurent, paie-maître et assistante à la comptabilité à l'Ordre

## Composition du **Conseil d'administration 2011-2012**



### **Le Conseil d'administration de l'Ordre (de gauche à droite)**

*En avant:* Stéphane Plante, Georges-Émile Bourgault, Manon Lambert, Diane Lamarre, présidente, Stéphanie Mercier, Roland Larochelle  
*Au milieu:* Jean Morin, Aimée Kronström, Jérôme Landry, Marie Iskandar, Bertrand Bolduc, Marie Pineau, Isabelle Tremblay, Louis Milliard  
*En arrière:* Jean Thiffault, Jenny Lower, Abel-Claude Arslanian, Suzanne Payer, Nadine Lacasse, Marie-Christine Ancil, Benoit Morin, Pierre Laporte  
*Absents de la photo:* François Duchesne, Jean Provost, Denis Roy

## Conseil d'administration

Au 31 mars 2012, le Conseil d'administration de l'Ordre était composé de 25 administrateurs. M<sup>me</sup> Marielle Tremblay, administratrice nommée, est entrée en fonction le 30 mai 2011 après la fin de mandat de M. Éric Plante.

La présidente, élue au suffrage universel des membres de l'Ordre, est appuyée de 20 administrateurs élus et de 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. Le mandat de la présidente est d'une durée de deux ans, celui des administrateurs est de quatre ans. Il n'y a aucune limite de renouvellement de mandat ni pour la présidente ni pour les administrateurs. Vous trouverez ci-contre la liste des membres du Conseil d'administration 2011-2012 de l'Ordre avec la date de leur entrée en fonction et, pour les administrateurs élus, la région qu'ils représentent.

Nom	Région	Mode d'élection	Début du mandat	Taux de participation aux CA ordinaires (%)*
<b>Diane Lamarre, PRÉSIDENTE</b>		<i>Élue</i>	11 juin 2009	100 %
Stéphane Plante	Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	<i>Élu</i>	14 juin 2011	100 %
Isabelle Tremblay	Saguenay-Lac-Saint-Jean et Côte-Nord	<i>Élue</i>	11 juin 2009	100 %
Georges-Émile Bourgault	Capitale nationale	<i>Élu</i>	14 juin 2011	100 %
Jenny Lower	Capitale nationale	<i>Élue</i>	14 juin 2011	80 %
Stéphanie Mercier	Capitale nationale	<i>Élue</i>	11 juin 2009	100 %
Louis Milliard	Mauricie et Centre-du-Québec	<i>Élu</i>	11 juin 2009	100 %
Marie-Christine Anctil	Estrie	<i>Élue</i>	14 juin 2011	100 %
Abel-Claude Arslanian	Montréal	<i>Élu</i>	11 juin 2009	100 %
Marie Iskandar	Montréal	<i>Élue</i>	11 juin 2009	80 %
Benoit Morin	Montréal	<i>Élu</i>	9 juin 2011	100 %
Marie Pineau	Montréal	<i>Élue</i>	11 juin 2009	60 %
Denis Roy	Montréal	<i>Élu</i>	14 juin 2011	80 %
Nadine Lacasse	Outaouais/Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec	<i>Élue</i>	11 juin 2009	100 %
Aimée Kronström	Chaudière-Appalaches	<i>Élue</i>	14 juin 2011	80 %
Jean Thiffault	Laval	<i>Élu</i>	14 juin 2011	100 %
Jérôme Landry	Lanaudière	<i>Élu</i>	9 juin 2011	75 %
Pierre Laporte	Laurentides	<i>Élu</i>	9 juin 2011	75 %
Bertrand Bolduc	Montréal	<i>Élu</i>	11 juin 2009	100 %
Suzanne Payer	Montréal	<i>Élue</i>	9 juin 2011	100 %
Jean Provost	Montréal	<i>Élu</i>	11 juin 2009	80 %
<b>Administrateurs nommés par l'office des professions</b>				
Jean Morin			14 juin 2007	100 %
Roland Larochelle			15 juin 2005	100 %
François Duchesne			25 sept. 2010	80 %
Marielle Tremblay			8 juin 2011	75 %

\* Taux de présence aux réunions ordinaires se tenant à l'Ordre

# Rapport du **Conseil d'administration**

Le rôle du Conseil d'administration (CA) est de prendre des décisions sur différents aspects liés aux affaires de l'Ordre telles que le contrôle de l'admission, la réglementation de l'exercice de la pharmacie et l'adoption et la mise en application de règlements et de politiques. Le Conseil d'administration détermine également les grandes orientations de l'Ordre, toujours dans une optique de protection du public. Il décide aussi de la création des comités et en nomme les membres. Toutes ces décisions s'appuient sur le *Code des professions*, la *Loi sur la pharmacie* et les règlements qui en découlent, ainsi que sur les politiques en vigueur, dont les politiques de gouvernance. Le Conseil d'administration exerce tous les droits, pouvoirs et privilèges dévolus à l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort de l'assemblée générale annuelle (cotisation et nomination des vérificateurs).

Le Conseil d'administration de l'Ordre a tenu 5 réunions ordinaires et 7 conférences téléphoniques au cours de l'exercice 2011-2012. Lors de ces rencontres, il a adopté au total 114 résolutions dont les principales sont énumérées ci-après.

L'assemblée générale annuelle de l'Ordre a eu lieu le 8 juin 2011.

## **Nominations**

Le CA a résolu de nommer M. Gérard Guilbault à titre d'administrateur du FARPOPQ pour une période de trois ans. Il a également nommé M. Jean Vaillancourt comme administrateur du FARPOPQ en remplacement de M. Richard Bastien, démissionnaire.

Les membres du CA ont décidé d'attribuer le prix Louis-Hébert à M. Richard Mayrand et le prix Innovation à M. Simon Lessard. Quant au prix Mérite du CIQ, le CA a soumis la candidature de M. Yves Gariépy.

Le CA a approuvé la nomination de M<sup>me</sup> Louise Gaumond à titre d'inspecteur en milieu communautaire et celle de M<sup>me</sup> Chantal St-Arnaud à titre d'inspecteur en établissement de santé.

Le CA a tenu à féliciter M<sup>me</sup> Danielle Fagnan et l'équipe de la Direction des services professionnels (DSP) pour leur travail.

## **Réglementation et normes**

Le CA a adopté le *Règlement sur certains contrats que peuvent conclure les pharmaciens dans l'exercice de leur profession* et a résolu de le transmettre à l'Office des professions du Québec pour approbation conformément à l'article 95.2 du *Code des professions*.

Le CA a résolu de porter à quatre ans la durée de mandat du président. Il a aussi résolu de limiter à deux, le nombre de mandats consécutifs pouvant être réalisé par le président et les administrateurs. Ayant terminé deux mandats consécutifs, il serait possible, après avoir laissé passer un mandat, de se présenter à nouveau président ou administrateur. Le CA a donné le mandat à la Direction générale de l'Ordre d'amorcer les travaux visant à réaliser les modifications réglementaires requises.

Le CA a résolu de ne pas entreprendre de travaux de modification réglementaire sur la question du mode de remplacement d'un président et d'un administrateur ayant laissé son poste vacant.

Le CA a décidé de transmettre à l'Office des professions du Québec un avis favorable afin que soit ajouté au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialiste des ordres professionnels* le diplôme décerné par l'Université Laval et portant le titre de « Doctorat de premier cycle en pharmacie de l'Université Laval » comme conférant un diplôme donnant ouverture au permis d'exercice de la profession de pharmacien au Québec.

## **Finances**

Le CA a résolu d'adopter le budget 2011-2012.

Il a également adopté le programme de dépenses d'immobilisations de 1 741 000 \$ qui comporte un investissement de 1 001 600 \$ dans les locaux de l'Ordre. Le CA a résolu de faire réaliser une étude par des architectes visant à estimer les coûts des réparations majeures et du remplacement des parties communes de l'immeuble pour les cinq prochaines années de façon à doter le fonds de prévoyance des sommes suffisantes pour réaliser ces travaux.

Le CA a résolu de hausser les échelles salariales des employés de 3 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 et de porter le maximum des échelles salariales des employés cadres et professionnels de 110 % à 112,5 %. Il a aussi résolu de prévoir un repositionnement automatique de 2 % pour les employés cadres et professionnels pharmaciens afin de tenir compte du marché.

Le CA a résolu de hausser la rémunération horaire des membres de comité de 5,6 % pour la porter de 56 \$ à 59 \$ l'heure et de hausser tous les tarifs et autres dépenses versés à titre d'indemnité par l'Ordre de 3,3 %. Ces hausses de tarifs *mutatis mutandis* s'appliqueront également aux réclamations de frais de fonction faites par les employés.

Le CA a résolu d'adopter les états financiers vérifiés au 31 mars 2011. Il a aussi résolu de proposer à l'assemblée générale annuelle de nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre d'auditeur de l'Ordre et du FARPOPQ pour l'exercice financier 2011-2012.

Le CA a résolu de hausser le niveau de cotisation annuelle de 4,66 %, soit de 37 \$, pour une cotisation totale de 831 \$. Pour les retraités, le montant de la cotisation a été fixé à 10 % du montant de la cotisation exigée aux autres membres de l'Ordre.

Le CA a ratifié la décision du comité exécutif de porter les tarifs appliqués aux duplicatas de permis de 25 \$ à 50 \$, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Le CA a résolu de fixer l'enveloppe de rémunération globale des administrateurs du FARPOPQ à 75 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012. Il a également résolu de prévoir des travaux communs entre l'Ordre et le FARPOPQ afin de s'assurer de l'équité entre les deux organismes quant aux politiques de rémunération et de remboursement des dépenses des administrateurs et des membres des comités. Le CA a aussi résolu de fixer à 2 775 000 \$ la somme nécessaire afin de défrayer le coût net du fonctionnement du FARPOPQ.

Après réception d'un avis de cotisation de Revenu Québec au Fonds des services de santé, comme près d'une quarantaine d'ordres professionnels, le CA a résolu de

payer les montants réclamés sur les divers avis de cotisation (2007-2010), totalisant une somme de 117 853,35 \$, de donner le mandat aux procureurs de l'Ordre, en conjonction avec ceux du CIQ, de faire avis d'opposition aux avis de cotisation de Revenu Québec et finalement, de payer les cotisations du Fonds pour l'année 2011 au taux établi par l'Ordre et d'attendre un éventuel avis de cotisation de Revenu Québec pour cette année si l'avis d'opposition n'est pas accueilli.

### **Adoption de politiques, de principes et de prises de position**

Le CA a adopté la *Politique sur la délivrance de permis par le comité de l'admission à la pratique*. Par le fait même, il a résolu de modifier la *Politique sur le mandat du comité exécutif*.

Le CA a aussi adopté la *Politique de rémunération des administrateurs et membres de comités de l'Ordre des pharmaciens du Québec*, la *Politique de placement et Politique sur l'évaluation de la performance du directeur général et secrétaire* et la *Politique éditoriale de L'interaction* telle que modifiée.

Le CA a adopté le *Protocole encadrant les relations entre le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec et l'Ordre des pharmaciens du Québec*.

Le CA a adopté la déclaration commune de l'INSPQ sur la lutte au tabagisme et décidé de maintenir l'énoncé de position spécifique qui s'adresse aux pharmaciens.

Le CA a autorisé le syndic de l'Ordre à faire paraître un communiqué sur le site Web de l'Ordre à la fin du processus de conciliation.

À la suite d'une décision rendue par la Commission d'accès à l'information à l'effet de permettre l'obtention d'une copie d'un dossier « programme Alerte » au patient concerné, le CA a décidé de ne pas porter cette décision en appel. Il a également résolu de communiquer avec l'Office des professions du Québec au sujet de ce dossier.

Le CA a donné aux représentants de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) le mandat de participer aux discussions avec l'Office des professions du Québec sur la question de la représentation par secteur d'activité professionnelle.

Le CA a résolu de ne pas entreprendre de travaux de modification réglementaire sur la durée du mandat des administrateurs de l'Ordre.

Le CA a décidé d'exprimer au CIQ qu'il s'oppose à ce que ce dernier continue de soutenir financièrement les procédures de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour porter leur cause en appel (démarches juridiques visant à contester les procédures entreprises par le commissaire au lobbyisme).

Le CA a résolu que l'Ordre ne participera pas au groupe de travail de l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires sur les programmes offerts par l'industrie pharmaceutique. Il a également résolu qu'il communiquera avec les participants de ce groupe de travail afin de leur faire connaître les motifs de cette non-participation et leur indiquer que l'Ordre porte toutefois intérêt à l'échange d'informations relatives à ce dossier.

### **Communication**

Le CA a approuvé le plan de communication concernant la norme sur les préparations magistrales non stériles.

## Pratique professionnelle

Le CA a résolu de créer un comité dont le mandat est d'étudier les causes expliquant les ruptures d'approvisionnement en médicaments et de proposer des outils et des pistes de solution qui pourront faire l'objet d'une stratégie nationale. Il a par la suite adopté le rapport préliminaire incluant l'outil d'aide à la décision et les pistes de solutions et le plan d'action et de représentations, et le rapport final.

Le CA a approuvé la norme sur les préparations magistrales non stériles et la séquence d'application de cette norme.

Le CA a adopté le premier fascicule du guide sur la gestion des incidents et accidents intitulé « Gérer les incidents et accidents survenus dans la prestation des soins et services pharmaceutiques ».

Le CA a approuvé le programme d'inspection professionnelle 2011-2012 ainsi que les outils d'inspection utilisés dans le cadre du nouveau programme de surveillance.

Le CA a décidé de créer un comité sur les pratiques commerciales ayant pour mandat de documenter les pratiques en cours, de définir les mesures possibles à mettre en œuvre et de faire un rapport de ses travaux au CA. Il a mandaté ce comité pour rédiger une première lettre aux pharmaciens afin de leur rappeler leurs obligations déontologiques en matière de pratiques commerciales. Il a également mandaté le comité à rencontrer les tiers qui seraient impliqués dans ces pratiques émergentes. Ensuite, il a résolu d'élaborer une formation sur les obligations des pharmaciens dans le cadre des pratiques commerciales et de les informer à l'effet qu'ils doivent conserver leur indépendance à cet effet. Finalement, il a également résolu de mettre en place un programme d'inspection ciblée sur les pratiques commerciales.

Le CA a mandaté la directrice générale de l'Ordre ainsi que la directrice des services professionnels pour élaborer un plan de développement concernant le Service d'accompagnement de la DSP. Le CA a également adopté les orientations de ce service et demandé à la DSP de développer un plan d'action et un échéancier de réalisation.

Concernant une demande pour qu'un produit (le peroxyde de benzoyle) puisse être vendu ailleurs que dans une pharmacie, le CA a recommandé la non-analyse de ce produit et a résolu d'envoyer une réponse à ce sujet à l'Office des professions du Québec.

Le CA a également résolu de recommander à l'Office des professions du Québec le maintien de la substance fluconazole à l'annexe II du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments*.

Finalement, le CA a résolu de mandater la présidente et la directrice générale et secrétaire pour effectuer un suivi régulier au CA de l'évolution des travaux réalisés par les comités mis en place suite à l'adoption de la Loi 41 et ayant pour mandat la rédaction des règlements en vertu de l'article 19 b de la *Loi médicale* et de ceux de la *Loi sur la pharmacie*.

## Composition du **comité exécutif**



### Le comité exécutif de l'Ordre (de gauche à droite)

*En avant:*

Diane Lamarre, présidente  
Georges-Émile Bourgault, administrateur  
Manon Lambert, secrétaire

*En arrière:*

Stéphanie Mercier, vice-présidente  
Roland Larochelle, administrateur nommé  
Stéphane Plante, administrateur

# Rapport du **comité exécutif**

Le mandat du comité exécutif (CE) est de superviser l'administration courante des affaires de l'Ordre. Il exerce également les pouvoirs que lui délègue le Conseil d'administration (CA), conformément au *Code des professions*.

Pour l'exercice 2011-2012, il a tenu 15 réunions ordinaires et 6 conférences téléphoniques. Lors de ces réunions, 148 résolutions ont été adoptées. Un résumé des principales résolutions est présenté ci-après.

## **Nominations**

Le CE a résolu de soumettre la candidature de M<sup>me</sup> Stéphanie Mercier au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) pour la constitution d'une liste de noms en vue d'une nomination à la vice-présidente de l'Office des professions du Québec.

Le CE a résolu d'attribuer le Certificat de mérite 2011 à M<sup>me</sup> Marie-Chantal St-Laurent, paie-maître et assistante à la comptabilité, pour l'ensemble de ses accomplissements et l'excellence de son travail. Il a également décidé d'attribuer le Certificat de mérite 2012 à M<sup>me</sup> Geneviève Richard, secrétaire du conseil de discipline, pour la qualité de son travail, son esprit d'équipe et son sens de l'initiative.

Le CE a procédé à la désignation de M<sup>me</sup> Danielle Fagnan, directrice des services professionnels, à titre de représentante de l'Ordre à la table de concertation de l'Institut national d'excellence en santé et en services

sociaux (INESSS) et a résolu de faire ratifier cette décision par le Conseil d'administration.

Le CE a nommé M<sup>me</sup> Diane Lamarre (présidente du Conseil d'administration), M<sup>me</sup> Manon Lambert (déléguée) et M<sup>e</sup> Manon Bonnier (déléguée substitut) au conseil du CIQ.

## Gouvernance et recommandations au Conseil d'administration

Le CE a fait plusieurs recommandations au CA dans la dernière année concernant entre autres l'adoption ou la modification de politiques.

Le CE a recommandé au CA d'adopter l'approche proposée par la Direction générale concernant le guide sur la gestion et la prévention des incidents et accidents, soit de le diviser en trois ou quatre fascicules et de produire chaque fois des résumés exécutifs et des outils simples pour les utilisateurs.

Le CE a approuvé la révision de la *Politique sur l'application de mesures administratives prises en vertu de l'article 55 du Code des professions*, mais également la politique révisée sur le responsable de l'accès à l'information et la politique révisée sur l'accès aux documents et aux renseignements publics et accessibles sans restriction. Le CE a résolu de recommander au CA l'adoption de ces politiques.

Le CE a résolu de communiquer à M<sup>me</sup> Manon Lambert, directrice générale et secrétaire, les quatre objectifs suivants pour la prochaine année : maintenir la mobilisation du personnel, mettre en place des mesures permettant une gestion proactive du budget, proposer au Conseil d'administration un nouveau plan stratégique pour la période 2012-2015 et procéder à une évaluation de l'adéquation entre les ressources et les besoins de l'Ordre. Le CE a résolu de communiquer ces objectifs au Conseil d'administration.

Le CA a résolu de procéder à un appel de candidatures externes selon la *Politique sur les comités* et de procéder à un appel de candidatures internes auprès des administrateurs.

## Prises de position

Le CE a décidé de soutenir, par une lettre d'appui, le projet de recherche intitulé « *Nouvelles mesures des patterns de prescription et d'adhésion au traitement chez les patients asthmatiques* ».

Le CE a résolu d'envoyer à l'Office des professions du Québec un document indiquant que l'Ordre ne s'opposerait pas au classement du Diclofenac à l'annexe III, mais considérait nécessaire que les informations traitant du mode d'administration soient exprimées d'une manière plus pratique et que les effets secondaires de ce médicaments soient mieux indiqués.

À titre de suivi à la recommandation de l'Institut national de santé publique à l'effet que certains suppléments de vitamine D soient déplacés à l'annexe II, le CE a résolu de répondre que l'Ordre avait suggéré aux pharmaciens de déplacer le produit derrière le comptoir et qu'une démarche serait entreprise auprès de Santé Canada pour faire changer l'étiquetage de ce produit. Pour le moment, aucune demande de déplacement d'annexe ne sera formulée mais cette éventualité sera étudiée à la lumière de la réponse de Santé Canada.

Le CE a résolu d'intenter une poursuite pénale, en vertu de l'article 189 du *Code des professions*, contre une personne qui aurait commis des infractions à l'article 32 du *Code des professions*, et d'autoriser M<sup>me</sup> Lynda Chartrand, directrice des enquêtes et syndic de l'Ordre, à signer un constat d'infraction comprenant deux chefs d'accusation et à poser tous les actes nécessaires afin de mener cette poursuite pénale.

Le CE a résolu de requérir un mandat de perquisition et de saisie qui pourraient servir à fournir la preuve que des infractions à la *Loi sur la pharmacie* ou au *Code des professions* ont été commises par un membre. Dans ce dossier, le CE a également résolu que l'Ordre mandate M<sup>me</sup> Lynda Chartrand, directrice des enquêtes et syndic, pour obtenir le mandat de perquisition et saisie.

## Pratique professionnelle

Le CE a résolu de reconnaître plusieurs membres à titre de maître de stage d'actualisation et d'ajouter leur nom à la banque de maîtres de stage de l'Ordre. Il a également résolu de retirer le nom d'un membre de cette banque de maîtres de stage pour des raisons spécifiques. Le CE a aussi autorisé une seconde prolongation du délai d'actualisation demandée par un membre, selon certaines conditions.

Le CE a résolu de délivrer un permis d'exercice à plusieurs personnes. Advenant un échec à l'examen de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF), le CE a résolu de délivrer un permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des professions*, permis valide pour un an et renouvelable trois fois sur autorisation de l'OQLF.

Le CE a résolu qu'il n'y avait pas de lien entre l'infraction criminelle commise par trois membres et l'exercice de la profession de pharmacien. Dans le cas d'un autre membre, le CE a conclu qu'il y avait un lien entre les infractions criminelles dont le membre a été déclaré coupable et l'exercice de la profession de pharmacien, mais qu'il n'y avait pas lieu, au regard de la protection du public, d'imposer de mesure affectant le droit d'exercice de ce membre.

Le CE a résolu de transmettre un dossier concernant une poursuite en responsabilité professionnelle de deux membres au comité d'inspection professionnelle afin qu'une inspection d'un des deux membres soit réalisée ainsi qu'une inspection de leur milieu de pratique. Il a également demandé à ces deux pharmaciens de transmettre le jugement lorsqu'il sera rendu par la Cour supérieure. Le CE a aussi transmis plusieurs autres dossiers au comité d'inspection professionnelle afin qu'une inspection ait lieu pour les membres concernés.

Le CE a résolu de présenter tous les dossiers des personnes déclarant une infraction en vertu de l'article 45 du *Code des professions* avant de les inscrire ou de les réinscrire au tableau de l'Ordre.

Le CE a imposé à certains membres, sur recommandation du comité d'inspection professionnelle (CIP), de réussir certains cours et/ou un stage et, dans certaines situations, de demander une inspection du contrôle de l'exercice professionnel d'un membre un an après la réussite du programme de perfectionnement.

Le CE a également résolu d'imposer à deux membres la réussite de plusieurs cours et d'un stage, de limiter leur droit d'exercice entre-temps et de transmettre leur dossier à la Direction de l'admission et du perfectionnement (DAP) afin d'en assurer le suivi.

En vertu de l'article 112 1° du *Code des professions*, le CE a demandé le rapport d'inspection de deux membres à la secrétaire du comité d'inspection professionnelle.

Le CE a demandé au comité d'inspection professionnelle, à la suite d'une inspection ciblée dans un centre hospitalier, de prévoir une solution alternative si le plan de priorisation proposé n'est pas respecté par cet établissement et également d'effectuer un suivi de ce dossier auprès du CE.

Le CE a résolu de transmettre un dossier au bureau du syndic.

## Tableau de l'Ordre

Le CE a résolu de radier un membre du tableau de l'Ordre pour non-paiement de la prime du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (FARPOPQ).

## Retour à la pratique

Le CE a résolu d'accéder à la demande d'un membre d'élaborer un programme comprenant plusieurs cours spécifiques qui devront être réussis afin d'effectuer un retour à la pratique. Dans le cas d'un autre membre, le CE a refusé l'alternative proposée par celui-ci de remplacer les cours composant le cheminement volontaire de retour à la pratique.

Le CE a demandé à la DAP de lancer un projet pilote visant à évaluer la possibilité d'utiliser les cours du programme de qualification en pharmacie pour les pharmaciens qui reviennent à la pratique après plus de 5 ans d'absence. Anick Minville, directrice de la DAP, a été mandatée pour présenter un rapport récapitulatif et analytique du projet pilote une fois ce dernier mené à terme.

## Communications

Dans le cadre de la campagne d'information de l'Association québécoise de prévention du suicide (AQPS), le CE a suggéré à l'organisation de prévoir des initiatives de relation médias pour la *Journée mondiale de la prévention du suicide* et a suggéré que la carte postale produite à cette occasion soit disponible également en format électronique pour des raisons environnementales.

## Finances

Le CE a résolu d'accepter la proposition de la firme Alogient pour un montant forfaitaire de 110 000 \$ assorti d'une somme de contingence de 25 % pour réaliser la

phase I de l'application du programme d'inspection professionnelle. Par la suite, le CE a également résolu d'accepter le contrat d'Alogient pour réaliser les phases II, III et IV, pour un montant de 224 825 \$. Le CE a aussi alloué une contingence de 45 000 \$ pour les modifications en cours de projet.

Le CE a retenu la proposition de la compagnie AXXIO à titre de prestataire de services pour l'exercice de planification stratégique 2012-2015 de l'Ordre.

Le CE a entériné sans modification le plan d'action de la Direction générale concernant les tâches comptables et la segmentation de celles-ci entre les membres du personnel de l'Ordre.

Le CE a résolu de donner le mandat au courtier de l'Ordre d'accepter la police d'assurance d'Encon au montant de 37 500 \$, ce qui représente une diminution de la prime de 14,53 %, tout en conservant la même couverture. De plus, le CE a décidé de renouveler l'assurance responsabilité civile générale avec une prime annuelle de 1750 \$.

Le CE a ratifié une décision de la directrice générale concernant une dépense urgente de 15 000 \$ pour l'achat d'un onduleur afin de stabiliser l'arrivée de courant aux serveurs informatiques de l'Ordre.

## Autres

Le CE a résolu que l'Ordre participerait à titre de commanditaire au prix Hippocrate, prix qui vise à reconnaître et honorer une équipe médecins/pharmaciens dans l'exercice d'une activité professionnelle.

Le CE a accepté le nouveau format de permis comprenant de meilleures caractéristiques de sécurité, permettant notamment de diminuer les risques de contrefaçon.

# Message des administrateurs nommés

À très peu d'exceptions près, les administrateurs nommés par l'Office des professions jouissent des mêmes pouvoirs et sont soumis aux mêmes obligations que les administrateurs élus.

Les administrateurs nommés sont pleinement indépendants et ils ne sont pas tenus de rendre compte à l'organisme qui les nomme. Les soussignés estiment toutefois qu'il est légitime que le public soit informé de leur contribution au sein des instances des ordres professionnels.

Les administrateurs nommés à l'Ordre des pharmaciens du Québec apprécient le fait que leur opinion soit respectée, voire recherchée. Le lecteur trouvera dans le tableau ci-contre le relevé de la participation des administrateurs nommés aux différents comités de l'Ordre.

À notre avis, les résultats marquants que l'Ordre a pu obtenir au cours de la dernière année sont en partie redevables à la mise en place de mécanismes de rétroaction et à la recherche d'un dialogue constructif avec toutes les parties prenantes.

Nous tenons à remercier la présidente de l'Ordre, M<sup>me</sup> Diane Lamarre, la directrice générale et secrétaire, M<sup>me</sup> Manon Lambert, les membres du Conseil d'administration et des différents comités, ainsi que les employés de l'Ordre, pour leur confiance et leur écoute. Nous sommes fiers de faire partie d'une équipe qui a constamment à l'esprit sa mission première qui est la protection du public.

Nos hommages également à M. Éric Plante qui a achevé son mandat de quatre ans au cours de la dernière année et qui continue de travailler à la protection du public en tant qu'administrateur d'un autre ordre professionnel.

Participation des administrateurs nommés au Conseil d'administration et aux comités de l'Ordre

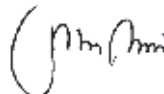
	François Duchesne	Roland Larochelle	Jean Morin	Marielle Tremblay
Conseil d'administration	X	X	X	X
Comité exécutif		X		
Comité de vérification et d'éthique			X	
Comité-conseil sur la gouvernance		X		
Comité de planification du Conseil interprofessionnel du Québec		X		
Conseil d'arbitrage des comptes			X	
Comité sur les pratiques commerciales			X	
Comité spécial sur la spécialisation en pharmacie				X
Comité de révision des plaintes			X	
Comité d'inspection professionnelle	X			
Comité spécial sur le Règlement sur l'exercice de la pharmacie en société			X	
Enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments			X	
Comité réviseur des demandes d'équivalence de diplômes ou de formation		X		
<b>Taux de participation globale</b>	<b>70 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>83 %</b>

Les administrateurs nommés,

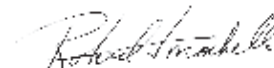
François Duchesne



Jean Morin



Roland Larochelle



Marielle Tremblay



# Gouvernance et **bilan social**

L'Ordre fait, depuis plusieurs années, d'une saine gouvernance l'une de ses priorités. Même si de nombreux dossiers stratégiques ont occupé les membres de l'organisation au cours du dernier exercice – Loi 41, ruptures d'approvisionnement en médicaments, spécialisation en pharmacie, etc. – les travaux du comité-conseil sur la gouvernance se sont poursuivis intensément.

## **Une grande réflexion à la suite des changements apportés au Code des professions**

En cours d'année, le comité s'est rencontré à huit reprises. L'un des gros chantiers a été sans contredit les travaux en lien avec les changements apportés au *Code des professions* (projet de loi 75), et qui ont donné ouverture à de nouvelles façons de faire au sein des ordres professionnels.

Après avoir réalisé un sondage auprès des membres du Conseil d'administration et une analyse des pratiques actuelles, le comité-conseil sur la gouvernance a soumis en fin d'année ses recommandations. Le Conseil d'administration de l'Ordre a décidé des orientations suivantes :

- maintenir le nombre d'administrateurs et la représentation régionale actuelle ;
- maintenir la durée du mandat des administrateurs à 4 ans et limiter le nombre de mandats consécutifs à deux ;
- augmenter la durée du mandat du président à 4 ans (plutôt que 2 ans) et limiter le nombre de mandats consécutifs à deux ;
- laisser au Conseil d'administration le soin de nommer les administrateurs en vue de pourvoir les postes vacants ;
- laisser au Conseil d'administration l'élection d'un président parmi les administrateurs élus, en cas de vacance du poste.

Actuellement, aucune limite n'est prévue dans le nombre de mandats que le président ou les administrateurs peuvent accomplir. Afin de permettre à l'Ordre de bénéficier pleinement des compétences et des idées que les nouveaux administrateurs peuvent apporter à l'organisation, le Conseil d'administration a décidé de limiter le nombre à deux mandats. La réalisation de plus de deux mandats non consécutifs sera toutefois possible. Puisque chaque mandat est d'une durée de quatre ans, l'Ordre continuera de bénéficier de l'expérience de pharmaciens connaissant bien la réalité de l'organisation et du Conseil d'administration.

Les deux derniers points ne modifient pas les modes d'élection du président et des administrateurs ; ces derniers seront toujours élus au suffrage des membres. Ils viennent simplement préciser le mode d'élection en cas de maladie ou d'absence prolongée.

Toutes ces décisions d'orientation devront maintenant faire l'objet de travaux visant à modifier les règlements pertinents. Ce n'est qu'après l'adoption de la réglementation qu'elles pourront entrer en vigueur.

## **De nouvelles politiques et d'autres en révision**

Aux 22 politiques adoptées depuis mai 2007 par le Conseil d'administration se sont ajoutées la *Politique de placement* et la *Politique sur l'appréciation annuelle du rendement du directeur général et secrétaire*.

La *Politique sur le mandat du Conseil d'administration*, la *Politique sur les rôles et les responsabilités individuelles des administrateurs* et le *Protocole encadrant les relations entre le Fonds d'assurance responsabilité des pharmaciens (FARPOPQ)* ont également été révisés. Enfin, la *Politique de communications* fait présentement l'objet d'une refonte en profondeur afin d'y intégrer les volets de commandites et de partenariats. Elle devrait être adoptée au cours du prochain exercice.

Le tableau qui apparaît à la page suivante présente les politiques adoptées depuis 2007.

## **La gouvernance au quotidien**

Une politique rédigée mais non appliquée n'atteint pas les résultats visés. À l'Ordre, une attention particulière est apportée à l'application des politiques. Les administrateurs, le personnel cadre, professionnel et administratif sont au fait des politiques qui les concernent et s'assurent de les mettre en œuvre.

Tel que prévu dans la *Politique d'accueil et de formation des nouveaux administrateurs*, les cinq nouveaux administrateurs élus en mai 2011 ont participé à la journée de formation organisée par l'Ordre. Cette formation d'une journée permet de présenter le fonctionnement du conseil, le rôle et les responsabilités des administrateurs et de sensibiliser les nouveaux administrateurs aux lois et règlements encadrant les activités de l'Ordre.

Huit administrateurs ont participé au Colloque du CIQ qui se tenait sur le thème « Mieux décider pour mieux protéger le public » en septembre dernier. Ce colloque comportait une mine d'informations pour toute personne qui agit à titre d'administrateur ou de cadre au sein d'un ordre professionnel. Enfin, trois autres administrateurs ont participé à la formation d'accueil du Conseil interprofessionnel du Québec.

Au cours de l'exercice, il y a eu 2 retraits lors de réunions du comité exécutif en raison d'un conflit d'intérêts apparent, réel ou potentiel. Comprenant les conférences téléphoniques, le taux de participation au Conseil d'administration est de 83 % et de 100 % au comité exécutif. L'indice de présence aux comités réglementaires a été de 93 % et celui des comités facultatifs, de 82 %.

Les administrateurs reçoivent une rémunération qui reflète les exigences de préparation et de participation aux réunions de l'Ordre, considérant que chaque rencontre du Conseil d'administration exige environ 11,5 heures de préparation. La rémunération des membres de comité est de 678,50 \$ pour une réunion d'une journée, de 407 \$ pour une demi-journée et de 118 \$ pour une réunion téléphonique. La présidente reçoit un salaire de 143 053 \$ par année.

### Des pratiques novatrices

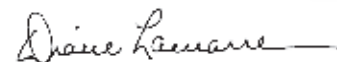
Au fil des ans, l'Ordre a été régulièrement consulté par d'autres ordres qui entreprennent une réflexion similaire sur la gouvernance. Les échanges que nous avons eus avec ces ordres nous ont permis de présenter la démarche que nous avons entreprise, d'en apprendre davantage sur leurs façons de

faire et d'en arriver à prévoir des politiques encore mieux adaptées à la réalité du système professionnel.

C'est dans le quotidien que les politiques se vivent. Notre travail se poursuit car les pratiques doivent s'adapter aux changements environnementaux. L'année 2012-2013 s'annonce donc riche en travaux.

Je tiens à remercier tous les membres du comité sur la gouvernance et tout spécialement son président, M. Roland Larochelle, administrateur nommé, pour le temps et l'expertise mis au service de l'Ordre.

La présidente,



Diane Lamarre, pharmacienne, M.Sc.

## LISTE DES POLITIQUES DE GOUVERNANCE ADOPTÉES DEPUIS MAI 2007

- Mandat du Conseil d'administration
- Rôle et responsabilités individuelles des administrateurs
- Code de conduite et d'éthique des administrateurs et membres de comités
- Mandat du comité exécutif
- Élaboration des politiques de gouvernance
- Remboursement des dépenses des administrateurs
- Rémunération des administrateurs
- Évaluation du CA et de ses membres
- Mandat du président
- Comités
- Programme d'action annuel du Conseil d'administration
- Rémunération du président
- Limitation de l'autorité de la direction générale
- Approvisionnement
- Accueil et formation des administrateurs
- Fonctionnement du CA
- Relations avec le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle (FARPOPQ)
- Gouvernance financière
- Charte du comité de vérification et d'éthique
- Procédure du comité réviseur des demandes d'équivalence
- Inspection particulière (*Code des professions*, article 55)
- Accès à l'information
- Placement
- Appréciation annuelle du rendement du directeur général et secrétaire

# Rapport annuel 2011-2012 | Les comités de l'Ordre

Rapport du conseil de discipline

Rapport du comité de révision des plaintes

Rapport du conseil d'arbitrage des comptes

Rapport du comité d'enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments

Rapport du comité de l'admission à la pratique

Rapport du comité de la formation des pharmaciens

Autres comités touchant la protection professionnelle

Autres comités – Liste des membres

# Rapport du conseil de discipline

**MEMBRES:** Réjean Blais, avocat, président ■ Jacques Lamoureux, avocat, président suppléant ■ Roger Bouchard ■ Denyse Demers ■ Bernard Deshaies ■ Alain Dubé ■ Gaétan Dubois ■ Gaston Fortier ■ Raymond Fortier ■ Élisabeth Gagné ■ André Gagnon ■ Hélène Gilbert ■ Lise Henri ■ Kevork Ohanian ■ Georges Roy ■ Alick Torchinsky

Le conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée par le syndic, un syndic adjoint ou toute autre personne, concernant un pharmacien, pour une infraction commise aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie*, du *Code de déontologie des pharmaciens* ou des règlements adoptés en vertu de ces lois. Le conseil est formé d'un président désigné par le gouvernement et de 14 pharmaciens nommés par le Conseil d'administration. Lorsqu'il siège, le conseil de discipline est composé de trois membres, soit le président et deux pharmaciens.

Au cours de l'exercice passé, le conseil de discipline a tenu 73 audiences. Le tableau ci-contre présente les plaintes dont l'audience était complétée en date du 31 mars 2012. Toutes ces plaintes ont été déposées par le syndic de l'Ordre ou un syndic adjoint.

Le conseil a rendu, en cours d'exercice, 68 décisions disciplinaires. Soixante-sept (67) d'entre elles ont été rendues dans les 90 jours suivant la prise en délibéré. Le conseil a rendu une (1) décision impliquant des recommandations au Conseil d'administration, et celui-ci n'a rendu aucune décision relative à des recommandations du conseil.

En cours d'exercice, une décision sur la sanction imposée par le conseil de discipline a été portée en appel au Tribunal des professions.

En 2010-2011, un dossier était pendant au Tribunal des professions.

Le président du conseil de discipline,



Réjean Blais, avocat

## Plaintes dont l'audience est complétée en date du 31 mars 2012

Nature de la plainte	Nombre
Avoir reçu des avantages, ristournes ou commissions	40
Négligence	15
Entrave dans le travail du syndic	8
Réclamations illégales auprès d'un assureur	4
Manquement à son devoir de fournir des informations et conseils	2
Avoir laissé la pharmacie accessible au public sans qu'elle soit sous le contrôle constant d'un pharmacien	1
Vol	1
Ventes de médicaments sans ordonnance	3
Défaut de prendre des mesures raisonnables afin de préserver les renseignements confidentiels des patients	1
Gestes et propos déplacés envers un employé	2
Inscription de faux renseignements au dossier patient	4
Avoir conservé des médicaments dans des contenants autres que ceux d'origine	2
État du pharmacien durant l'exercice de sa profession	2
Vente d'échantillons de médicaments	3
Trafic ou possession de stupéfiant	2
Avoir exercé la pharmacie alors que son droit d'exercice a été suspendu	1
Avoir vendu un médicament pour un plus grand nombre de fois que le prescripteur ne l'avait autorisé	1
Ne pas avoir respecté ses obligations de paiement de cotisation et/ou d'assurance responsabilité	1
Ne pas avoir déclaré ses lieux d'exercice	1
Défaut de se rendre disponible pour rencontrer le syndic	1
Vente de médicaments périmés	1
Décisions du conseil	Nombre
Sur requête	1
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	1
Radiant provisoirement l'intimé	1
Autorisant le retrait de la plainte	0
Déclarant l'intimé coupable	4
Déclarant l'intimé coupable et imposant des sanctions	17
Imposant une sanction	44
Sanctions imposées par le conseil	Nombre
Réprimande	0
Amendes	55
Radiation temporaire	3
Radiation temporaire et amende	3
Révocation du permis d'exercice et radiation temporaire	0

## Rapport du comité de révision des plaintes

**MEMBRES :** Stéphanie Mercier, présidente ■ Marie-Christine Anctil ■ Pierre-Jean Cyr ■ Fayez Gennaoui, représentant du public ■ Jacques Carl Morin, représentant du public ■ Jean Morin, représentant du public ■ Estelle Portelance ■ Jean Provost ■ Reynald Tremblay ■ Véronique Ardouin, secrétaire ■ Manon Bonnier, secrétaire substitut

Le comité de révision des plaintes donne, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic

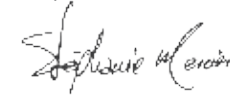
ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline de l'Ordre.

Au cours de l'exercice 2011-2012, le comité s'est réuni à huit reprises afin de se prononcer sur quatorze demandes de révision. De ce nombre, une demande a été déclarée irrecevable car elle n'avait pas été soumise à l'intérieur du délai prescrit au *Code des professions*.

Dans les douze autres dossiers, le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline.

Dans un de ces cas, le comité a également suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle. Puis, dans un autre dossier, le comité a rendu un avis selon lequel il suggérait au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte.

La présidente du comité,



Stéphanie Mercier, pharmacienne

## Rapport du conseil d'arbitrage des comptes

**MEMBRES :** Jean Provost, président ■ Carole Desrosiers ■ Jean Morin

Le conseil d'arbitrage des comptes a pour mandat d'appliquer la procédure d'arbitrage des comptes conformément au *Règlement sur la conciliation des comptes de l'Ordre des pharmaciens du Québec*.

Au cours de l'exercice 2011-2012, aucune demande de conciliation ou d'arbitrage n'a été reçue par le comité.

Le président du comité,



Jean Provost, pharmacien

# Rapport du comité d'enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments

**MEMBRES:** Marie-Christine Anctil, présidente ■ Danielle Boulais, responsable du programme Alerte ■ Michel Caron ■ Jean Morin, représentant du public ■ Manon Bonnier, secrétaire et membre

## Activités du programme Alerte

Le programme Alerte a été créé par l'Ordre des pharmaciens du Québec en 1985. Il vient en aide aux patients aux prises avec un problème d'abus de médicaments obtenus après consultation de multiples prescripteurs et pharmaciens ou au moyen d'ordonnances fausses ou falsifiées. Le programme vise notamment à encourager l'usage approprié des médicaments et à contrer le détournement de drogues licites, buts en lien avec la mission première de l'Ordre qui est la protection du public.

Au cours du présent exercice, 2201 alertes ont été transmises aux pharmaciens. Ces alertes visaient les motifs suivants: fausses ordonnances (440), falsification d'ordonnances (160), abus de médicaments (148) et signature d'un formulaire d'engagement volontaire (1397). Pour faciliter l'interprétation des données, les formulaires d'engagement volontaire ont été scindés en trois catégories: nouveau patient (619), changement de pharmacie choisie (712) et rappel de pharmacie choisie (66). Les pharmaciens ont également reçu 33 alertes de fin de contrôle pour des patients devant être retirés de la liste des alertes.

En comparaison avec l'année dernière, le nombre d'alertes est plus élevé. L'augmentation vient des formulaires d'engagement qui sont passés de 1126 à 1397. Le nombre d'alertes pour motifs de fausses ordonnances ou de falsifications est demeuré sensiblement le même, totalisant 600 cette année comparativement à 626 l'année dernière.

Cette année, l'Ordre a fait parvenir aux pharmaciens, par télécopieur, des fiches d'information portant sur différents aspects du programme Alerte. Ces fiches sont également disponibles sur le site Web de l'Ordre.

Le programme Alerte continue de démontrer son utilité en répondant à son objectif de prévention de la mauvaise utilisation de médicaments chez certains patients, en lien avec la mission de protection du public de l'Ordre.

La présidente du comité,



Marie-Christine Anctil, pharmacienne

Catégories de médicaments visés dans les alertes		
	2011-2012	2010-2011
<b>Stupéfiants</b>	<b>650</b>	<b>573</b>
Substances les plus signalées		
Hydromorpone	226	220
Oxycodone	195	213
Mépidine	10	10
<b>Anxiolytiques, sédatifs et hypnotiques</b>	<b>467</b>	<b>451</b>
Substances les plus signalées		
Lorazépam	68	105
Clonazépam	48	49
Alprazolam	11	18
Oxazépam	5	12
Zopiclone	27	59
<b>Drogues contrôlées</b>	<b>350</b>	<b>332</b>
Substances les plus signalées		
AAS/caféine/butalbutal	15	11
Méthylphénidate	27	21
<b>Psychotropes</b>	<b>274</b>	<b>287</b>

# Rapport du comité **de l'admission** à la pratique

**MEMBRES :** Abel-Claude Arslanian, président ■ Marie-Claude Binette, représentante, Université de Montréal ■ Richard Briand ■ Marc Desgagné, représentant, Université Laval ■ Sylvie Desgagnés ■ Valérie Soyer ■ Anick Minville, secrétaire et membre

Le comité de l'admission à la pratique a pour mandats :

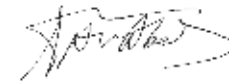
- d'encadrer le fonctionnement du *Programme de stages* de l'Ordre ;
- d'étudier les demandes d'équivalence de diplômes et de la formation et de décider de reconnaître, en tout ou en partie, ou de refuser l'équivalence ;

- d'informer le demandeur des cours et des stages qu'il doit suivre avec succès pour obtenir une équivalence ;
- de délivrer les permis d'exercice en vertu de la *Politique sur la délivrance de permis par le comité de l'admission à la pratique* qui a été adoptée par le Conseil d'administration en mai 2011 ;
- de conseiller le Conseil d'administration sur toute question relative aux normes d'admission à la pratique.

En 2011-2012, le comité a tenu neuf réunions qui ont donné lieu à plusieurs recommandations visant la poursuite des objectifs déterminés par le Conseil d'administration. De nombreux dossiers ont

fait l'objet de travaux et de discussions, notamment l'évaluation des demandes d'équivalence de diplôme et de formation des personnes formées hors Québec, les procédures liées à l'admission à la pratique et la modification de règlements liés à l'admission à la pratique. Près de 200 décisions ont été rendues par le comité de l'admission à la pratique.

Le président du comité,



Abel-Claude Arslanian, pharmacien

# Rapport du comité **de la formation** des pharmaciens

**MEMBRES :** Jenny Lower, présidente ■ Anne Dionne, représentante, CREPUQ ■ Antoine Goutier, substitut, MELS ■ Claude Mailhot, représentante, CREPUQ ■ Marie-Claude Riopel, représentante, MELS ■ Anick Minville, secrétaire

Le comité de la formation des pharmaciens a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements

d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des pharmaciens.

En 2011-2012, le Comité a tenu trois réunions lors desquelles des discussions ont eu lieu concernant le programme de qualification en pharmacie et le programme de doctorat professionnel de premier cycle en pharmacie de l'Université Laval, ces deux programmes étant offerts depuis septembre 2011.

De plus, le comité a développé un plan d'action visant à établir les objectifs de travail pour accomplir les fonctions qui lui sont confiées, à préciser les actions prioritaires et continues ainsi qu'un échéancier pour les travaux. Ce plan d'action débutera en 2012.

La présidente du comité,



Jenny Lower, pharmacienne

# Rapport du comité **d'inspection professionnelle**

**MEMBRES:** Abel-Claude Arslanian, président, milieu communautaire ■ François Duchesne, représentant du public ■ Yvan Lagacé, représentant, milieu communautaire ■ Pierre Laporte, substitut, milieu communautaire ■ Chantal Plante, substitut, milieu hospitalier ■ Josée Roux, représentante, milieu hospitalier ■ Marie-Claude Vanier, substitut, milieu universitaire ■ Carmen Vézina, représentante, milieu universitaire ■ France de Villers, représentante, milieu hospitalier ■ Danielle Fagnan, secrétaire

En charge de la surveillance de l'exercice de la profession des membres et des inspections particulières portant sur la compétence professionnelle des membres, le comité d'inspection professionnelle (CIP) compte sept membres et trois membres substituts. Au cours de l'année 2011-2012, le CIP s'est réuni à dix reprises et a tenu deux réunions de planification stratégique et trois conférences téléphoniques.

## **Nouveau programme de surveillance de l'Ordre**

Le nouveau programme de surveillance de l'exercice de la profession a débuté de façon concrète cette année. Deux cent cinquante pharmaciens ont été sélectionnés aléatoirement pour réaliser les activités d'auto-inspection suivantes :

- Remplir un questionnaire d'auto-inspection (QAI)
- Planifier un plan d'atteinte des standards (PAS)

- Élaborer trois plans de prise en charge des patients (PPCP)

Ce programme de surveillance vise l'application des standards de pratique de l'Ordre pour le printemps 2016. L'auto-inspection est l'un des mécanismes mis en place pour atteindre cet objectif. Il vise l'autogestion par les pharmaciens de leur pratique professionnelle. Ce mécanisme d'inspection devient obligatoire une fois tous les cinq ans lorsque les pharmaciens sont sélectionnés de façon aléatoire.

Pour 50 % des pharmaciens sélectionnés chaque année, l'exercice s'arrête à cette étape. Ce sera à eux, par la suite, de se responsabiliser pour atteindre les standards de pratique. Pour l'autre moitié des pharmaciens, 20 % d'entre eux (environ 300 par année) auront une inspection individuelle et 30 % (environ 450 par année) recevront une rétroaction sur leur démarche de prise en charge des patients (PPCP). Pour l'année 2011-2012, nous avons effectué jusqu'à présent 12 inspections individuelles selon le nouveau programme et donné une rétroaction sur environ 120 plans de prise en charge des patients.

En soutien à l'implantation de ce programme, un plan de communication et des outils d'inspection (questionnaires, rapports, critères d'évaluation de la pratique, etc.) ont été développés, ainsi qu'un tout nouveau programme informatique.

Ces nouveaux processus d'inspection permettront d'atteindre l'efficacité recherchée dans notre mission de protection du public,

soit de toucher l'ensemble des membres par l'un ou l'autre de ces mécanismes d'inspection dans un horizon de 5 ans.

## **Inspections ciblées pour la préparation des produits stériles en établissements de santé**

Les inspections des départements de pharmacie en établissements de santé offrant des services de préparations des produits stériles réguliers et dangereux se sont poursuivies. Quinze établissements ont été inspectés au cours du précédent exercice. Les suivis se sont également poursuivis pour vingt-cinq établissements.

## **Inspections régulières et suivis du CIP**

Le CIP a continué de répondre aux demandes d'inspection provenant du syndic, du comité exécutif, du conseil de discipline et du Conseil d'administration et a procédé aux suivis requis.

## **Inspections sur les relations éthiques et commerciales des pharmaciens**

Un questionnaire d'inspection portant sur les relations éthiques et commerciales des pharmaciens est présentement en cours d'élaboration.

## Inspections particulières sur la compétence

Pour l'entrevue orale structurée en milieu de pratique privée, une révision des situations cliniques utilisées a été réalisée et de nouvelles situations cliniques ont été développées. Un processus de validation des nouvelles situations cliniques est actuellement en cours. Une nouvelle inspection particulière sur la compétence sous forme d'entrevue orale structurée a également été développée pour les pharmaciens œuvrant en établissement de santé. Le processus de validation des situations cliniques développées pour ce milieu sera fait une fois la validation et les ajustements nécessaires complétés pour le milieu de pratique privée.

En plus d'innover avec la mise en place de son programme de surveillance intégrant développement professionnel et inspection, le CIP a réalisé la majeure partie d'un programme d'inspection professionnelle ambitieux réalisant ainsi son mandat dévolu par le *Code des professions* afin d'assurer la protection du public.

### Inspections particulières portant sur la compétence professionnelle d'un membre

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière	4
Rapports d'inspection particulière dressés	4
Démission	0
Transfert au comité exécutif (CE) afin que ce dernier puisse envisager l'application des mesures administratives prévues aux articles 48 et suivants du <i>Code des professions</i> et décider de suspendre le droit d'exercice, conformément aux dispositions de l'article 52.1 du <i>Code des professions</i> , jusqu'à ce qu'une décision soit prise à la suite de l'examen médical ordonné par résolution du CE	1
Recommandations du CIP d'obliger un membre à compléter, avec succès, un stage et un cours de perfectionnement, sans limitation, ni suspension du droit d'exercice	1
Recommandations du CIP d'obliger un membre à compléter, avec succès, un stage et un cours de perfectionnement, avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Recommandations du CIP de ne pas imposer de mesures prévues à l'article 113 du <i>Code des professions</i>	0
Décision du comité exécutif approuvant, en totalité, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic (en application de l'article 112 alinéa 5 du <i>Code des professions</i> )	5

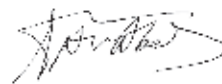
### Vérification

	Nombre
Membres évalués individuellement dans leur milieu de pratique	24
Évaluation de l'exercice collectif	11
Inspection ciblée sur la préparation des produits stériles en établissements (Phase II)	15
Intervenants autres que les membres rencontrés en inspection (directeur général, directeur des services professionnels, président du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, etc.)	66
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu	1 327
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu	1 068
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	74
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire	120

### Synthèse des recommandations

Décisions du CIP	Nombre de décisions
Fermeture de dossier	24
Plan de priorisation	404
Suivi d'inspection	316
Inspection régulière de l'exercice collectif	13
Évaluation individuelle	22
Inspection particulière	4
Inspection de contrôle	11
Information au comité exécutif (CE)	2
Information au syndic	5
Autres recommandations incluses dans les résolutions du CIP	388
Approbation des rapports d'inspection	56
À vérifier lors d'une prochaine inspection	12

Le président du comité d'inspection professionnelle,



Abel Claude Arslanian, pharmacien

# Autres comités **touchant la protection du public**

## **Comité de veille sur les nouvelles pratiques liées aux développements technologiques**

**MEMBRES:** Jean Thiffault, président ■ Benoit Farmer, représentant, AQPP ■ Gaston Fortier, représentant, milieu hospitalier ■ Denis Lebel, représentant, milieu hospitalier ■ Pierre Madore, représentant, A.P.E.S. ■ Reynald Tremblay, représentant, milieu hospitalier ■ Denis Villeneuve, représentant, milieu communautaire ■ Guylaine Bertrand, secrétaire

Le comité de veille sur les pratiques liées aux développements technologiques s'est rencontré à trois reprises au cours de la dernière année. Entre autres activités, il a évalué les changements qui pourraient être proposés aux firmes de logiciels de dossiers-patients, afin qu'ils puissent s'arrimer aux *Standards de pratique*, et ce, autant en établissement de santé qu'en milieu communautaire. À ce titre, ses membres rédigent actuellement un document faisant le résumé des discussions qui ont eu lieu. Le comité maintient sa veille sur les nouvelles pratiques liées aux développements technologiques afin de définir les grands enjeux actuels et à venir pour les pharmaciens.

## **Comité conjoint Ordre des pharmaciens du Québec / Collège des médecins du Québec**

**MEMBRES:** Michel Caron ■ Danielle Fagnan ■ Manon Lambert ■ Stéphane Plante ■ Jean Thiffault ■ Cinq représentants du CMQ

Ce comité conjoint assure un lien entre l'OPQ et le CMQ à propos de toute question de nature professionnelle d'intérêt mutuel. Le secrétariat du comité est tournant, sur une base annuelle. En 2011-2012, le comité s'est rencontré à quatre reprises et a discuté des propositions de l'OPQ pour améliorer l'accès aux services de première ligne et le travail en collaboration des médecins et pharmaciens. Ces travaux ont mené au dépôt et à l'adoption du projet de loi 41 par l'Assemblée nationale en décembre 2011. Les travaux du comité sur les ruptures d'approvisionnement ont également été suivis avec attention par le comité conjoint. Ce dernier s'est aussi penché sur certaines situations reliées aux différents modes de transmissions des ordonnances ainsi que sur des dossiers ayant trait aux annexes des médicaments.

## **Comité conjoint Ordre des pharmaciens du Québec / Ordre des médecins vétérinaires du Québec**

**MEMBRES:** Bertrand Bolduc, président ■ Michel Caron ■ David Tan ■ Trois représentants de l'OMVQ

Ce comité conjoint maintient un lien et une table de discussion entre les deux ordres à propos de toute question de nature professionnelle d'intérêt mutuel. Au cours de la dernière année, aucune rencontre n'a eu lieu.

## **Comité spécial sur la surveillance de la thérapie médicamenteuse**

**MEMBRES:** Isabelle Tremblay, présidente ■ Hélène M. Blanchette ■ France Boucher, représentante, A.P.E.S. ■ Céline Breton ■ Raymond Chevalier ■ Richard Mayrand, représentant, ABCPQ ■ Caroline Sirois ■ Jean-Luc Trottier, représentant, AQPP ■ Michel Caron, secrétaire

Durant l'année 2011-2012, le comité s'est réuni à quatre reprises. Il travaille à l'élaboration d'une démarche de documentation des activités de surveillance des pharmaciens, qui s'arrimeront aux *Standards de pratique* publiés à la fin de l'année 2010. Les travaux du comité ont permis de faire avancer une démarche qui sera transmise aux pharmaciens, mais celle-ci n'a pas encore été complétée. D'autres rencontres seront nécessaires durant l'année 2012-2013 avant d'en arriver à un document final.

## Comité réviseur des demandes d'équivalence de diplômes ou de formation

**MEMBRES:** Isabelle Tremblay, présidente ■ Roland Larochelle, représentant du public ■ Louis Milliard ■ Manon Bonnier, secrétaire ■ Véronique Ardouin, secrétaire substitut

Ce comité révise, à la demande des candidats, les décisions du comité d'admission à la pratique de ne pas reconnaître ou de ne reconnaître qu'en partie l'équivalence de diplôme ou de la formation. Vers la fin de l'exercice 2011-2012, une demande de révision a été déposée.

## Comité spécial sur la spécialisation

**MEMBRES:** Diane Lamarre, présidente ■ Bianca Beloin-Jubenville, observatrice, résidente en pharmacie ■ Jean-François Bussières ■ Charles Fortier ■ Jude Goulet ■ Jean Lefebvre ■ Pierre Moreau ■ Marc Parent ■ Linda Vaillant ■ Marielle Tremblay, représentante du public ■ Marie-Claude Poulin, secrétaire ■ Manon Lambert, secrétaire substitut

Le comité spécial sur la spécialisation s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice 2011-2012. Le comité a revu les différents écrits et mémoires élaborés par l'Ordre au fil des ans concernant la spécialisation. Il a également actualisé l'argumentaire en fonction des demandes exprimées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et par son ministre. Cet argumentaire a été exposé dans un document qui a été présenté au ministre en avril 2012. Ce document, décrivant aussi la vision du comité quant au rôle du pharmacien spécialiste, servira d'appui aux démarches pouvant mener à l'approbation, par les instances, de deux règlements menant à la délivrance d'un certificat de spécialiste en pharmacothérapie avancée.

## Comité spécial sur les ruptures d'approvisionnement

**MEMBRES:** Louis Milliard, président, représentant, milieu communautaire ■ Chantal Archambault, représentante, AQPP ■ Roger Ladouceur, représentant, CMQ ■ Yvan Lagacé, représentant, milieu communautaire ■ Francine Lussier-Labelle, représentante, A.P.E.S. ■ Pierre Madore, représentant, A.P.E.S. ■ François Paradis, représentant, A.P.E.S. ■ Yves Rosconi ■ Marie-Claude Poulin, secrétaire ■ Julie Villeneuve, secrétaire substitut

Ce comité s'est rencontré à cinq reprises en cours d'exercice. Il s'agit d'un comité mixte composé de quatre organisations partenaires (OPQ, CMQ, A.P.E.S., AQPP) et d'un expert du domaine de l'industrie. Le comité a produit un algorithme décrivant une démarche générale de prise de décision du pharmacien en cas de ruptures d'approvisionnement. De plus, il a déposé un rapport préliminaire proposant un certain nombre de recommandations; ce dernier a été approuvé par toutes les organisations partenaires. Par la suite, le rapport préliminaire a servi de base aux discussions lors des rencontres de consultation de différentes instances de la chaîne d'approvisionnement en médicaments. Sept rencontres de consultation ont eu lieu. À la suite des consultations, un rapport final a été produit et entériné par les quatre organisations partenaires. Le rapport a été rendu public peu après la fin de l'exercice 2011-2012.

# Autres comités – Liste des membres

Voici la liste des membres des comités ne faisant pas l'objet d'un rapport dans le présent rapport annuel.

## **Comité d'attribution des prix Louis-Hébert et Innovation**

Diane Lamarre, présidente  
Pierre Ducharme, récipiendaire,  
prix Louis-Hébert 2009  
Simon Lessard, récipiendaire,  
prix Innovation 2011  
Jenny Lower  
Richard Mayrand, récipiendaire,  
prix Louis-Hébert 2011  
Stéphane Plante  
Gaétan St-Yves  
Jacques Turgeon, récipiendaire,  
prix Louis-Hébert 2010  
Sandrine Perret, secrétaire

## **Comité-conseil sur la gouvernance (ad hoc)**

Roland Larochelle, président  
Diane Lamarre  
Manon Lambert  
Jenny Lower  
Stéphanie Mercier  
Manon Bonnier, secrétaire  
Véronique Ardouin, secrétaire substitut

## **Comité de vérification et d'éthique**

Bertrand Bolduc, président  
Suzanne Payer  
Jean Morin, représentant du public, secrétaire

## **Comité d'évaluation du rendement et embauche du directeur général et secrétaire**

Diane Lamarre, présidente  
Georges-Émile Bourgault  
Roland Larochelle, représentant du public  
Stéphanie Mercier  
Stéphane Plante

## **Comité spécial sur le Règlement sur l'exercice de la pharmacie en société**

Jean Provost, président  
Abel-Claude Arslanian  
Jean-François Guévin  
Jean Morin, représentant du public  
Manon Bonnier, secrétaire  
Véronique Ardouin, secrétaire substitut

## **Comité d'orientation de L'interaction**

Diane Lamarre, présidente  
Georges-Émile Bourgault  
Louis Milliard  
Julie Villeneuve  
Dorothée Philippon, secrétaire

## **Comité sur les pratiques commerciales (ad hoc)**

Jérôme Landry  
Louis Milliard  
Jean Morin, représentant du public  
Stéphane Plante  
Jean Provost  
Manon Lambert, secrétaire

# Rapport annuel 2011-2012 | Les directions de l'Ordre

Rapport de la Direction des enquêtes

Rapport de la Direction de l'admission et du perfectionnement

Rapport de la Direction des services professionnels

Liste du personnel de l'Ordre au 31 mars 2012

Comité de gestion de l'Ordre

# Rapport de la **Direction des enquêtes**



Le Bureau du syndic a pour mandat de faire enquête à la suite d'une information ou d'une demande du public à l'effet qu'un pharmacien aurait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie* ou des divers règlements adoptés en vertu de l'une ou l'autre de ces deux lois, dont le *Code de déontologie des pharmaciens*.

À l'Ordre des pharmaciens du Québec, le Bureau du syndic fait partie de la Direction des enquêtes, qui est également responsable des enquêtes relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre.

La Direction des enquêtes compte trois syndics adjoints, mesdames Francine Côté, Nathalie Lacasse et Marie-Josée Loiselle, un enquêteur au besoin et quatre secrétaires pour le volet administratif, sous ma direction.

Rapport des activités du Bureau du syndic	
Dossiers	Nombre
Dossiers d'enquête ouverts durant la période	252
<b>Total des membres visés par ces dossiers</b>	<b>379</b>
Dossiers d'enquête demeurant ouverts à la fin de la période	176
Décisions	Nombre
Décisions des syndics de porter plainte	19
<b>Décisions des syndics de ne pas porter plainte</b>	<b>574</b>
Décisions des syndics de régler le dossier par la conciliation	1 316

Rapports des activités relatives à l'exercice illégal et l'usurpation de titre	
Description	Nombre
Nombre d'enquêtes complétées portant sur l'exercice illégal	6
Nombre d'enquêtes complétées portant sur l'usurpation de titre	2
Nombre de poursuites pénales intentées portant sur l'exercice illégal	-
<b>Nombre de poursuites pénales intentées portant sur l'usurpation de titre</b>	<b>1</b>
Nombre de jugements rendus portant sur l'exercice illégal	-

L'an dernier, un dossier majeur portant sur l'indépendance professionnelle a fait l'objet d'un processus de conciliation en vertu de l'article 123.6. du *Code des professions*, ce qui explique le nombre substantiel de dossiers réglés par ce procédé cette année. Par ailleurs, le nombre de nouveaux dossiers ouverts cette année de même que de plaintes disciplinaires est comparable aux années précédentes.

La Direction des enquêtes a reçu au cours de l'année plusieurs milliers d'appels et

de courriels concernant des demandes de renseignements relatives aux lois et règlements régissant l'exercice de la pharmacie. Répondre à ces demandes fait partie d'une volonté d'information et de prévention de la Direction des enquêtes.

La directrice des enquêtes et syndic,

Lynda Chartrand, pharmacienne

« L'année 2011-2012 a vu l'aboutissement d'un beau projet : le programme de qualification en pharmacie. »



## Rapport de la **Direction de l'admission et du perfectionnement**

L'année 2011-2012 a vu l'aboutissement d'un beau projet : le programme de qualification en pharmacie, auparavant nommé *Programme d'appoint pour les pharmaciens étrangers*. Ce programme est le fruit d'une collaboration entre l'Ordre des pharmaciens du Québec et la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal, et a été développé grâce à un appui financier du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Il est destiné à combler les besoins de formation complémentaire des pharmaciens issus de l'immigration détenant une prescription de formation d'appoint du comité de l'admission à la pratique de l'Ordre. La première cohorte a débuté sa formation en septembre 2011.

En collaboration avec la Direction des services professionnels, la Direction de l'admission et du perfectionnement (DAP) offre un soutien aux pharmaciens éprouvant des difficultés de compétences. Elle favorise également l'apprentissage, le cheminement et l'amélioration de la pratique des membres en leur offrant des formations adaptées à leurs besoins.

Encore une fois cette année, plusieurs formations ont été offertes aux pharmaciens :

- *Cessation tabagique – une formation qui fait mouche... pour aider les fumeurs à décrocher*

- *Gestion de la douleur aiguë et de la douleur chronique : pour mieux comprendre, gérer et soulager (DVD d'autoformation)*
- *L'anticoagulothérapie en milieu ambulatoire : nous l'avons dans le sang*
- *Nouveau code de déontologie : une ligne de conduite pour le pharmacien (manuel d'autoformation)*
- *La surveillance de la thérapie médicamenteuse et les analyses de laboratoire (formation d'une durée de 6 heures en salle)*

La DAP prépare également, pour 2012, une nouvelle formation sur le *programme Alerte*, programme ayant pour objectif de venir en aide aux patients aux prises avec un problème d'abus de médicaments.

Au cours des prochains mois, la DAP développera aussi les formations obligatoires requises dans le cadre des nouvelles activités introduites à la *Loi sur la pharmacie* (Loi 41).

En cours d'année, la DAP a traité 39 demandes provenant de pharmaciens souhaitant effectuer un retour à la pratique en milieu communautaire ou en établissement de santé. En appliquant le *Règlement sur les cours et les stages de perfectionnement de l'Ordre des pharmaciens du Québec*, la DAP assume la responsabilité de l'accompagnement des membres désirant s'engager volontairement à faire un retour à la pratique après s'être abstenus d'exercer auprès du public pendant cinq ans ou plus. Au 31 mars 2012, 16 pharmaciens ont terminé avec succès l'actualisation entreprise, 23 personnes poursuivent le cheminement de façon volontaire et 19 dossiers ont été fermés.

Je tiens à remercier personnellement les membres des divers comités et groupes de travail, ainsi que les membres de la permanence de l'Ordre, qui collaborent avec la Direction. Tout ce travail n'aurait pu être accompli sans vous.

La directrice,



Anick Minville, pharmacienne, MBA

« Les exigences et les attentes de l'Ordre évoluent, tout comme l'environnement de pratique. Dans ce contexte, notre priorité est d'accompagner les pharmaciens à chaque étape de ce cheminement, d'offrir de l'encadrement et des outils. »



## Rapport de la **Direction des services professionnels**

De grandes réalisations ont été accomplies cette année à la Direction des services professionnels (DSP). En voici un bref aperçu.

### **Programme de surveillance de l'exercice de la profession**

Le nouveau programme de surveillance de l'exercice de la profession, basé sur l'application des *Standards de pratique*, a été lancé cette année. Par le fait même, un programme informatique facilitant la gestion des inspections a été créé. Plusieurs moyens de communication ont été utilisés afin d'informer les pharmaciens sur ce programme, leur expliquer le nouveau processus et les

rassurer face aux changements exigés. Des conférences ont également été données à divers regroupements de pharmaciens, à leur demande.

Les exigences et les attentes de l'Ordre évoluent, tout comme l'environnement de pratique. Dans ce contexte, notre priorité est d'accompagner les pharmaciens à chaque étape de ce cheminement, d'offrir de l'encadrement et des outils. En ce sens, un guide de l'utilisateur a été publié afin d'aider les pharmaciens à utiliser la nouvelle plateforme Web mise à leur disposition. Notre personnel professionnel et technique a aussi été mobilisé pour les accompagner et répondre à leurs questions.

### **Encadrement de la pratique**

Des lignes directrices sur la robotisation et les technologies de l'information et de la communication en pharmacie ont été publiées à l'été 2011. Ces lignes directrices visent à sensibiliser les pharmaciens aux mesures de sécurité à prendre lors de l'utilisation des technologies de l'information et aux questions à se poser pour assurer une utilisation optimale des nouvelles technologies.

La norme sur les préparations magistrales non stériles a été lancée en janvier 2012. Un délai de deux ans est donné aux pharmaciens pour mettre en place les conditions requises à son application. Plus de 200 pharmaciens

ont assisté au lancement. La vidéo de celui-ci est disponible sur le site Web de l'Ordre. Plus de 800 pharmaciens l'ont déjà visionnée. Beaucoup ont apprécié ce mécanisme de diffusion qui permet de rejoindre les pharmaciens dans l'ensemble du Québec et s'adapte bien à leur horaire déjà surchargé.

Quant au projet de norme sur les préparations magistrales stériles en pharmacie, les travaux se sont poursuivis afin de trouver des solutions pratiques à certains points ayant suscité le plus grand nombre de commentaires et de discussions lors de la consultation auprès des pharmaciens et des partenaires.

### Service d'accompagnement

Grâce à sa coordonnatrice de pratique professionnelle, la DSP a pu offrir un soutien aux pharmaciens dans l'implantation de la délégation de la vérification contenant-contenu (DVCC). La coordonnatrice de pratique professionnelle a donné de la rétroaction sur plus d'une quinzaine de procédures portant sur la DVCC. La DSP a également publié plusieurs chroniques « Des questions, des réponses » dans *L'interaction*.

De plus, les travaux sur les effectifs professionnels requis en fonction de l'évolution de la profession se poursuivent; un questionnaire a été envoyé aux 100 chefs de département de pharmacie des établissements de santé. Des travaux destinés à faciliter l'implantation du bilan comparatif des médicaments et la continuité des soins entre le milieu de la pratique privée et celui des établissements de santé sont toujours en cours.

Notre comité de veille sur les nouvelles pratiques a également poursuivi ses travaux destinés à identifier les besoins informatiques nécessaires à l'atteinte des standards de pratique et à la réalisation des nouvelles activités prévues dans la *Loi sur la pharmacie* (Loi 41).

### Demandes d'information

Au cours du dernier exercice, la DSP a répondu approximativement à 4500 appels provenant des pharmaciens, assistants technique en pharmacie et autres professionnels.

En cette année 2011-2012, la DSP a mis en place des actions concrètes pour aider les pharmaciens à amorcer le virage de la prise en charge des ordonnances vers la prise en charge globale de la thérapie médicamenteuse du patient, en leur donnant l'opportunité de réfléchir à leur pratique, d'identifier leurs forces et les points à améliorer, d'établir leurs priorités et de maîtriser une démarche systématique destinée à assurer la qualité et la sécurité des services pharmaceutiques offerts à leurs patients.

Je tiens sincèrement à remercier tous les membres de l'équipe de la DSP, une équipe forte et dynamique, qui n'ont pas hésité à quitter leur zone de confort, élargir leurs horizons et revoir en profondeur leurs façons de faire.

La directrice,



Danielle Fagnan, pharmacienne, M.Sc.

# Liste du personnel au 31 mars 2012

L'Ordre compte 52 employés à temps plein ou partiel.

## Direction générale

Manon Lambert, *pharmacienne, directrice générale et secrétaire*

Michel Caron, *pharmacien, adjoint professionnel à la Direction générale*

Marie-Claude Poulin, *pharmacienne, adjointe à l'organisation des soins et services pharmaceutiques*

Sandrine Perret, *attachée de direction*

Louise Charrette, *secrétaire administrative*

Sophie Deschans, *secrétaire administrative*

Sandra Monin, *secrétaire administrative*

## Secrétariat général

Manon Bonnier, *avocate, secrétaire générale adjointe*

Véronique Ardouin, *avocate, conseillère juridique*

Kevin Bezin, *secrétaire administratif, inscription des sociétés et gestion du tableau*

Danielle Boulais, *responsable du programme Alerte*

Diane Côté, *secrétaire administrative, inscription des sociétés et gestion du tableau*

Tsayi Mouvagha, *secrétaire administrative, inscription (par intérim)*

Nadine Nzoyihera, *secrétaire administrative, inscription*

Geneviève Richard, *secrétaire du conseil de discipline*

## Services administratifs

Olier Mornard, *CGA, chef des services administratifs*

Nathalie Tellier, *coordonnatrice des processus applicatifs*

André Gravel, *commis général*

Huguette Lanthier, *contrôleur*

Lounis Remila, *administrateur réseau*

Marie-Chantal St-Laurent, *paie-maître et assistante à la comptabilité*

## Communications

Julie Villeneuve, *chef du Service des communications*

François Guérard, *conseiller en communication (par intérim)*

Dorothée Philippon, *conseillère en communication (en congé de maternité)*

Valérie Verville, *conseillère en communication*

## Direction des services professionnels

Danielle Fagnan, *pharmacienne, directrice*

Guylaine Bertrand, *pharmacienne, coordonnatrice de pratique professionnelle*

Céline Breton, *pharmacienne, inspecteur et conseillère professionnelle*

Line Fontaine, *pharmacienne, inspecteur et conseillère professionnelle*

Louise Gaumont, *pharmacienne, inspecteur et conseillère professionnelle*

Pascale Gervais, *pharmacienne, inspecteur et conseillère professionnelle*

Josée Morin, *pharmacienne, inspecteur et conseillère professionnelle*

Chantal St-Arnaud, *pharmacienne, inspecteur et conseillère professionnelle*

Francine Terriault-Ladouceur, *pharmacienne, inspecteur et conseillère professionnelle*

Josée Mélançon, *agente administrative*

Marie-Noëlle Caron, *secrétaire administrative*

France Désormeaux, *secrétaire administrative*

Tounssia Mezghenna, *secrétaire administrative*

## Direction de l'admission et du perfectionnement

Anick Minville, *pharmacienne, directrice*

François Bérard, *pharmacien, coordonnateur de l'admission*

Nicole Houle, *andragogue, agente DAP*

Alexandra Bagnas, *secrétaire administrative, admission à la pratique*

Louise Blais, *secrétaire administrative, admission et perfectionnement*

Catherine Dubois, *responsable de la formation continue*

## Direction des enquêtes

Lynda Chartrand, *pharmacienne, directrice des enquêtes et syndic*

Francine Côté, *pharmacienne, syndic adjoint*

Nathalie Lacasse, *pharmacienne, syndic adjoint*

Marie-Josée Loiselle, *pharmacienne, syndic adjoint*

Lise Carrière, *secrétaire administrative*

Eveline Langevin, *secrétaire administrative*

Suzanne Lemire, *secrétaire administrative*

Hélène Pépin, *secrétaire administrative*

# Comité de gestion de l'Ordre



**Manon Lambert**, directrice générale et secrétaire



**Danielle Fagnan**, directrice des services professionnels



**Anick Minville**, directrice de l'admission et du perfectionnement



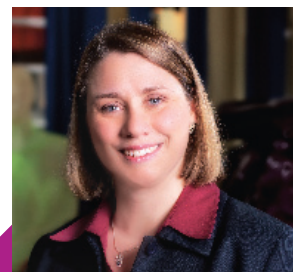
**Lynda Chartrand**, directrice des enquêtes et syndic



**Manon Bonnier**, secrétaire générale adjointe



**Michel Caron**, adjoint professionnel à la Direction générale



**Marie-Claude Poulin**, adjointe à l'organisation des soins et services pharmaceutiques



**Olier Mornard**, chef des services administratifs



**Julie Villeneuve**, chef du Service des communications



**Véronique Ardouin**, Conseillère juridique

# Rapport annuel 2011-2012 | Les membres de l'Ordre

Admission à la pratique

Effectif professionnel au 31 mars 2012

# Admission à la **pratique**

## Activités relatives à la gestion du **Programme de stages de l'Ordre**

Cent soixante-cinq (165) rapports de stage d'internat ont été corrigés. Le tableau 1 présente les résultats des rapports réalisés par les étudiants :

**Tableau 1 : Résultats des rapports de stage d'internat**

Qualificatifs de l'échelle de notation	Nombre de rapports	Résultats (%)
Exceptionnel : niveau de compétence nettement au-delà des attentes	6	4
Supérieur : niveau dépassant les attentes habituelles	35	21
Attendu : niveau conforme aux attentes	84	51
Limite : niveau au-dessous des attentes*	40	24
Insuffisant : rendement nettement inadéquat	0	0
<b>Total</b>	<b>165</b>	<b>100</b>

\* Treize compléments de rapport exigés

## Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

L'Ordre procède à l'évaluation de la demande d'équivalence en respect du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacien* en vigueur depuis juin 2008.

Au total, 155 demandes d'équivalence de diplômes provenant de pharmaciens originaires de l'extérieur du Québec ont été traitées.

**Tableau 2 : Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec**

	Nombre de demandes			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	155	0	2	0

Les règlements de l'Ordre n'incluent pas la notion de candidat à l'exercice de la profession. Lorsque la formation menant à l'obtention du diplôme donnant ouverture au permis est réussie, ou lorsque l'équivalence de diplôme est accordée, le candidat doit effectuer le stage d'internat de l'Ordre. Les données relatives à l'équivalence de diplôme sont transposées à titre de demandes acceptées en partie, qu'on retrouve au tableau 3.

**Tableau 3 : Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis**

	Nombre de demandes				
	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	18	3	15	0	0
Hors du Canada	155 + 29*	0	182	2	0

\* Nombre de demandes d'équivalence de diplôme (155) transposées en demandes d'équivalence de la formation acceptées en partie, auxquelles s'ajoutent 29 demandes d'équivalence de la formation.

Dix-huit pharmaciens canadiens ont demandé une reconnaissance de leurs qualifications professionnelles en vertu de l'*Accord de mobilité à l'intention des pharmaciens canadiens*. Ces personnes doivent réussir un cours de trois crédits sur la législation et le système de santé québécois pour obtenir un permis d'exercice de la pharmacie au Québec.

Après l'étude de leur demande, la plupart des diplômés formés à l'étranger reçoivent une prescription de formation d'appoint, déterminée selon les besoins identifiés lors de l'évaluation, pour l'obtention d'une équivalence de diplôme ou de la formation. Les recommandations formulées incluent un ou plusieurs cours pour un total variant de 3 à 120 crédits de formation complémentaire. Les recommandations incluent également la réussite de certains stages prévus au *Programme de stages* de l'Ordre. L'Ordre n'exige pas la réussite d'un examen pour la reconnaissance de l'équivalence ni pour la délivrance du permis d'exercice.

Au cours de l'année 2011-2012, 18 diplômés formés hors du Québec ont obtenu une équivalence de leur diplôme ou de leur formation à la suite de la réussite des cours et des stages exigés par l'Ordre, le cas échéant. Quatorze (14) personnes formées hors Canada ont reçu l'autorisation de s'inscrire au stage d'internat de l'Ordre. Ce stage représente la seule condition supplémentaire imposée par l'Ordre pour la délivrance du permis d'exercice de la pharmacie. Cette condition est précisée dans le *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec*. L'Ordre n'a reçu aucune demande spécifique de reconnaissance de l'équivalence de cette condition.

Le tableau 4 indique le lieu et l'année d'obtention du diplôme des personnes ayant soumis une demande d'équivalence au cours de l'année 2011-2012.

### Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

À l'heure actuelle, l'Ordre ne dispose pas de règlement pris en application du paragraphe e, de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession. L'Ordre n'a pas non plus de règlement pris en application du paragraphe i, de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialistes.

### Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Au cours de l'année 2011-2012, sept permis temporaires ont été délivrés en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française*.

Au moment d'écrire ces lignes, l'Ordre ne dispose pas de réglementation permettant la délivrance de permis restrictifs temporaires et de permis spéciaux. Par ailleurs, l'Ordre a fourni à l'Office des professions, en juin 2008, un avis détaillé expliquant les motifs pour lesquels le Conseil d'administration n'a pas adopté un règlement en vertu des paragraphes q et r de l'article 94 du *Code des professions*.

**Tableau 4: Lieu d'obtention du diplôme en pharmacie des demandeurs d'équivalence de diplômes et de formation**

Pays d'obtention du diplôme	Nombre de demandes	Année d'obtention du diplôme ou de la fin des études en pharmacie
Afghanistan	1	1991
Algérie	33	1989, 1992, 1993, 1998, 1999, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2007, 2008, 2009, 2010
Belgique	1	2000
Brésil	1	2004
Chine	1	1999
Colombie	3	2000, 2001
Congo	1	1985
Côte d'Ivoire	3	2003, 2006
Cuba	1	2006
Égypte	13	1989, 1993, 1995, 1997, 2000, 2002, 2004, 2006, 2009
Espagne	1	2010
États-Unis	2	2006, 2011
France (hors ARM France-Québec)	4	1980, 1996, 2000, 2009
Haïti	12	1992, 1994, 1996, 1997, 1998, 2001, 2002, 2003
Inde	1	2003
Irak	1	2005
Iran	4	2000, 2004, 2005
Italie	7	1997, 2004, 2006, 2009
Liban	9	1984, 1994, 1997, 2000, 2005, 2010
Mali	1	2003
Maroc	7	1985, 1992, 1994, 1997, 2003, 2005, 2006
Moldavie	2	1996, 2001
Pérou	4	1990, 1997, 2000, 2007
Philippines	1	2000
République Dominicaine	1	1996
Roumanie	5	1995, 1997, 1999, 2004
Royaume-Uni	1	2009
Russie	6	1997, 1998, 2000, 2001, 2004
Rwanda	3	1996, 2001, 2008
Sénégal	5	1994, 1998, 2002, 2005
Suisse	1	1994
Syrie	7	1981, 1997, 1998, 2004, 2009
Tunisie	4	1985, 1989, 2005, 2006
Ukraine	7	1997, 2000, 2003, 2004, 2007
Vénézuéla	1	2001

## Activités relatives à la délivrance des permis

Cent vingt-sept (127) demandes de permis fondées sur la détention du baccalauréat en pharmacie émis par l'Université Laval et 148 demandes de permis fondées sur la détention d'un doctorat professionnel de premier cycle en pharmacie émis par l'Université de Montréal ont été étudiées.

**Tableau 5 : Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités**

Demandes	Nombre
Reçues	275
Acceptées	275
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Trente (30) diplômés formés à l'étranger, pour lesquels la prescription de formation d'appoint avait été faite au cours des années précédentes, ont réussi les conditions menant à l'obtention d'une équivalence du diplôme ou de la formation et ont obtenu un permis d'exercice au cours de l'année 2011-2012. Quatorze candidats ont débuté le stage d'internat au cours de cette période.

**Tableau 6 : Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités**

Demandes	Nombre
Reçues	5
Acceptées	5
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

**Tableau 7 : Demandes fondées sur la reconnaissance de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres modalités**

Demandes	Nombre
Reçues	25
Acceptées	25
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

**Tableau 8 : Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec**

Demandes	Nombre
Reçues	14
Acceptées	14
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	1

L'Ordre a reçu 14 demandes de délivrance d'un permis fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec. Douze (12) de ces demandes ont été faites en vertu du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de pharmacien hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec*. Ces personnes doivent fournir la preuve de la réussite d'un cours de formation d'appoint imposé pour la délivrance du permis d'exercice. Il s'agit d'un cours de trois crédits sur la législation pharmaceutique et le système de santé québécois. Huit (8) permis réguliers et 4 permis temporaires ont été délivrés.

Deux (2) diplômés formés en France ont obtenu un permis d'exercice en vertu du *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*.

**Tableau 9 : Autres conditions et modalités de délivrance des permis**

Candidats	Nombre
Ayant satisfait aux autres conditions et modalités	30
Ayant débuté le processus	14

## Frais exigibles

Tout candidat admissible à l'exercice de la profession (étudiant en pharmacie ou candidat à l'équivalence de diplôme ou de la formation) doit s'acquitter des frais indiqués au tableau 10. Les montants excluent les taxes.

**Tableau 10: Frais exigibles d'un candidat à l'exercice de la profession**

Frais exigibles	Montant (\$)
Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré hors du Québec	
– Première demande d'évaluation	500
– Demande subséquente	300
Reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec	500
Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	Inclus dans l'évaluation de la demande d'équivalence de diplôme et de formation
Délivrance d'un permis temporaire	110
Délivrance d'un permis restrictif temporaire	-
Délivrance d'un permis spécial	-
Délivrance d'un permis fondé sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme	110
Délivrance d'un permis fondé sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation	110
Délivrance d'un permis fondé sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la pharmacie hors du Québec	110
Autres : délivrance d'une carte d'immatriculation	110

- : Non en vigueur

## Activités relatives à la formation continue

Le *Règlement sur les activités de formation obligatoire des pharmaciens pour la prescription des médicaments permettant une contraception orale d'urgence* (COU) est en vigueur depuis le 20 septembre 2001. Actuellement, près de 7 595 attestations ont été émises et 446 personnes se sont prévaluées de l'exemption de suivre et de réussir la formation leur permettant de prescrire la COU. Une limitation du permis d'exercice pour cet acte a été imposée à 48 pharmaciens ne s'étant pas conformés au règlement précité.

L'Ordre n'a pas de règlement général sur la formation continue obligatoire.

De plus, la Direction est responsable de la gestion du *Programme d'accréditation pour les activités de formation continue en pharmacie*. Au 31 mars 2012, 491 activités de formation continue ont été accréditées dont 161 activités ponctuelles, 210 activités récurrentes et 120 activités d'autoformation. Au moment d'écrire ces lignes, environ 51 924 saisies de données ont été réalisées pour produire les attestations individuelles de formation continue des pharmaciens. Le nombre moyen d'unités de formation continue accordées aux participants se situe à 18,5, soit environ 18,5 heures de formation par participant.

La DAP a aussi poursuivi ses activités de formation au cours de l'année 2011-2012.

**Tableau 11: Activités de formation continue facultatives organisées par l'Ordre**

Nom de l'activité	Nombre d'heures	Nombre de membres qui l'ont suivie en 2011-2012
<i>Contraception hormonale : conseiller et guider dans la bonne direction</i> (manuel d'autoformation)	3	10 Total = 1 265
<i>La douleur aiguë et la douleur chronique : pour mieux comprendre, gérer et soulager</i> (DVD d'autoformation)	6	19 Total = 594
<i>Cessation tabagique – une formation qui fait mouche... pour aider les fumeurs à décrocher</i>	3	21 Total = 2 067
<i>Code de déontologie : une ligne de conduite pour le pharmacien</i> (manuel d'autoformation)	3	132 Total = 995
<i>La surveillance de la thérapie médicamenteuse et les analyses de laboratoire</i> (formation en salle)	6	714 Total = 914
<i>L'anticoagulothérapie en milieu ambulatoire : nous l'avons dans le sang</i>	6	429 Total = 3 100

# Effectif professionnel au 31 mars 2012

Le nombre de pharmaciens au Québec a progressé de 3,5 % au 31 mars 2012. Cette hausse est plus marquée que celle de l'année dernière, le Québec comptant maintenant 8 178 pharmaciens comparativement à 7 904 en 2011.

Les femmes restent plus nombreuses que les hommes à pratiquer la pharmacie. La répartition reste toutefois la même que l'année dernière : 65 % de femmes et 35 % d'hommes (tableau 6).

Au cours du dernier exercice, l'Ordre a délivré 386 nouveaux permis d'exercice. Il a également renouvelé une autorisation spéciale de pratiquer la profession de pharmacien. Quatre décisions de radiation ont été rendues, une par le comité exécutif pour non-paiement de la prime du FARPOPQ et trois par le conseil de discipline. Au 31 mars 2012, 19 pharmaciens possèdent un permis temporaire. Pendant le dernier exercice, l'Ordre a suspendu le droit d'exercice d'un membre pour une période donnée.

## Les pharmaciens

Tableau 1 : Effectifs des membres au 31 mars 2012

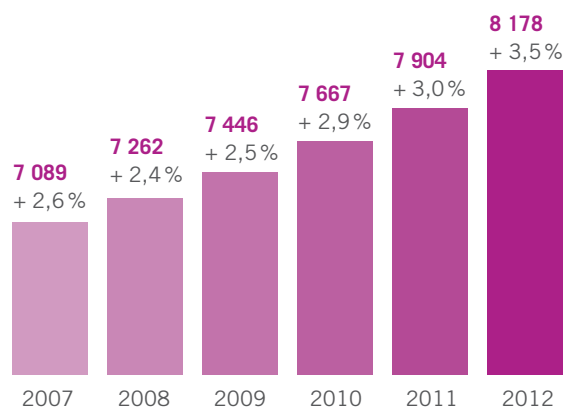


Tableau 2 : Effectifs divers

	Femmes	Hommes	Total
Premières inscriptions	241	132	373
Inscriptions	136	8	144
Démissions	169	60	229
Retraits pour non-paiement	9	9	18
Décès	0	7	7
Radiations	2	2	4
Permis temporaires	5	9	14
Retraités	0	1	1
Suspension du droit d'exercice	0	0	0

Tableau 3 : Répartition géographique des pharmaciens

Région administrative	Nombre	% de l'effectif total
Région 1 : Bas-Saint-Laurent	226	2,8
Région 2 : Saguenay–Lac-Saint-Jean	296	3,6
Région 3 : Capitale-Nationale	1 113	13,6
Région 4 : Mauricie	263	3,2
Région 5 : Estrie	283	3,5
Région 6 : Montréal	2 226	27,2
Région 7 : Outaouais	231	2,8
Région 8 : Abitibi-Témiscamingue	125	1,5
Région 9 : Côte-Nord	71	0,9
Région 10 : Nord-du-Québec	24	0,3
Région 11 : Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	92	1,1
Région 12 : Chaudières-Appalaches	422	5,2
Région 13 : Laval	408	5,0
Région 14 : Lanaudière	384	4,7
Région 15 : Laurentides	437	5,3
Région 16 : Montérégie	1 293	15,8
Région 17 : Centre-du-Québec	174	2,1
Hors du Québec	110	1,4
<b>TOTAL</b>	<b>8 178</b>	<b>100,0</b>

Tableau 4 : Effectifs par milieu de pratique



<span style="color: purple;">■</span> Salariés (pharmacies de pratique privée) – 3 869
<span style="color: orange;">■</span> Propriétaires – 1 889
<span style="color: green;">■</span> Salariés (établissements de santé) – 1 462
<span style="color: cyan;">■</span> Pharmaciens suppléants – 268
<span style="color: blue;">■</span> Autres – 690

Tableau 5 : Ventilation de la catégorie « Autres »

Type	Nombre
Industrie / recherche	200
Sans emploi (maternité, maladie, autres)	217
Gouvernement / organisme	102
Consultation / conseil	45
Enseignement	60
Association / Chaînes et bannières	30
Autre profession	20
Militaire	16
<b>TOTAL</b>	<b>690</b>

Tableau 6 : Répartition des sexes par milieu de pratique

Statut	Femmes	%	Hommes	%	Total
Salariés (pharmacies de pratique privée)	2 751	71,1	1 118	28,9	3 869
Propriétaires	894	47,3	995	52,7	1 889
Salariés (établissements de santé)	1 126	77,0	336	23,0	1 462
Pharmaciens suppléants	128	47,8	140	52,2	268
Autres	435	63,0	255	37,0	690
<b>TOTAL</b>	<b>5 334</b>	<b>65</b>	<b>2 844</b>	<b>35</b>	<b>8 178</b>

Tableau 7 : Âge moyen de l'effectif, par sexe et milieu de pratique

Statut	Femmes	Hommes
Salariés (pharmacies de pratique privée)	39,3	46,2
Propriétaires	42,8	45,9
Salariés (établissements de santé)	41,3	45,8
Pharmaciens suppléants	41,8	49,3
Autres	48,5	55,7

### Cotisation

L'Ordre des pharmaciens du Québec comptait deux types de membres en 2011-2012 : les membres réguliers (leur cotisation annuelle s'élevant à 794 \$) et les membres retraités (leur cotisation s'élevant à 79,40 \$, soit 10 % de la cotisation régulière).

Montant des cotisations

2006-2007	626,00 \$
2007-2008	668,00 \$
2008-2009	738,00 \$
2009-2010	756,00 \$
2010-2011	775,00 \$
2011-2012	794,00 \$

## Les pharmacies de pratique privée

Tableau 1 : Répartition géographique des pharmacies de pratique privée

Région administrative	2011-2012	%	2010-2011
Région 1 : Bas-Saint-Laurent	60	3,4	58
Région 2 : Saguenay–Lac-Saint-Jean	76	4,3	75
Région 3 : Capitale-Nationale	190	10,8	190
Région 4 : Mauricie	59	3,3	57
Région 5 : Estrie	57	3,2	59
Région 6 : Montréal	426	24,1	430
Région 7 : Outaouais	70	4,0	67
Région 8 : Abitibi-Témiscamingue	30	1,7	29
Région 9 : Côte-Nord	16	0,9	16
Région 10 : Nord-du-Québec	4	0,2	4
Région 11 : Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	27	1,5	28
Région 12 : Chaudières-Appalaches	112	6,4	112
Région 13 : Laval	82	4,7	80
Région 14 : Lanaudière	97	5,5	97
Région 15 : Laurentides	117	6,6	116
Région 16 : Montérégie	295	16,7	293
Région 17 : Centre-du-Québec	47	2,7	48
<b>TOTAL</b>	<b>1 765</b>	<b>100,0</b>	<b>1 759</b>

Tableau 2 : Évolution du nombre de pharmacies de pratique privée

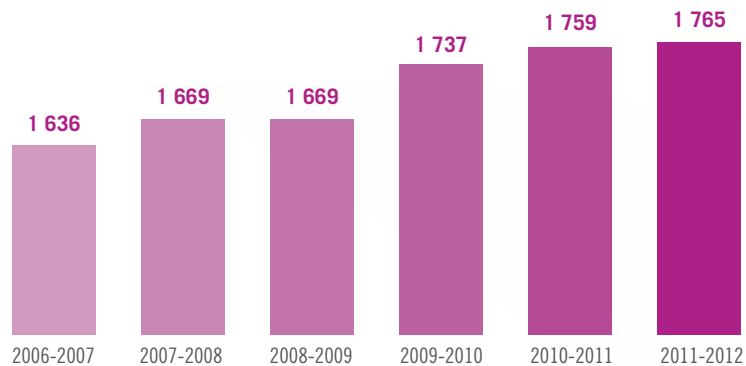


Tableau 3 : Nombre de membres par type de sociétés

SENCRL	51
SPA	1 119



# États financiers

## Rapport de l'auditeur indépendant

### Aux membres de Ordre des pharmaciens du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des pharmaciens du Québec, qui comprennent le bilan au 31 mars 2012 et les états des produits et charges, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers

afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 mars 2012 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*<sup>1</sup>

Montréal

Le 16 mai 2012

<sup>1</sup> Comptable agréé auditeur permis n° 17606

**ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC**

PRODUITS ET CHARGES / exercice terminé le 31 mars 2012

	2012 \$	2011 \$
<b>Produits</b>		
Cotisations des membres	6 335 419	5 962 024
Inscriptions et droits d'admission	295 155	168 945
Envois postaux	61 600	81 000
Charges administratives - sociétés	85 950	95 350
Formation continue	263 076	128 410
Amendes disciplinaires et contributions volontaires		
Amendes disciplinaires	719 000	85 600
Contribution volontaires	580 200	
Code médicament	16 385	21 732
Dépenses disciplinaires	59 532	17 492
Colloque	95 705	118 620
Loyer	29 135	16 695
Gain (perte) sur la cession de placements	13 664	(10 435)
Intérêts	119 282	149 374
Subventions pour formations	38 000	68 000
Autres	21 210	27 960
	<b>8 733 313</b>	<b>6 930 767</b>
<b>Charges</b>		
Conseil d'administration et comité exécutif	609 821	483 898
Comités et groupes de travail	456 053	345 520
Secrétariat général	2 954 198	2 608 513
Services professionnels	2 066 500	1 695 828
Admission et perfectionnement	734 073	647 463
Direction des enquêtes	1 211 847	1 201 541
	<b>8 032 492</b>	<b>6 982 763</b>
<b>Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges</b>	<b>700 821</b>	<b>(51 996)</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et les notes 3 et 8 fournissent d'autres informations sur les produits et charges.

**ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC**


BILAN / au 31 mars 2012

	2012 \$	2011 \$
<b>Actif</b>		
Actif à court terme		
Encaisse	127 057	12 486
Dépôts à terme (note 5)	6 120 000	6 310 000
Débiteurs (note 6)	699 402	241 612
Frais payés d'avance	111 642	87 864
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 7)	413 428	457 298
	<b>7 471 529</b>	<b>7 109 260</b>
Placements (note 7)	1 888 496	2 431 667
Immobilisations (note 8)	2 973 109	1 871 647
	<b>12 333 134</b>	<b>11 412 574</b>
<b>Passif</b>		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 10)	1 425 667	1 480 830
Revenus perçus d'avance	11 917	153 130
Cotisations perçues d'avance	5 880 987	5 468 278
	<b>7 318 571</b>	<b>7 102 238</b>
<b>Actifs nets</b>		
Investis en immobilisations	2 973 109	1 871 647
Grevés d'affectations d'origine interne (note 11)	46 830	608 427
Non affectés	1 994 624	1 830 262
	<b>5 014 563</b>	<b>4 310 336</b>
	<b>12 333 134</b>	<b>11 412 574</b>

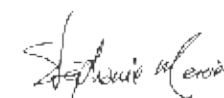
Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,

Diane Lamarre, administratrice



Stéphanie Mercier, administratrice



# ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS / exercice terminé le 31 mars 2012

	2012				
	Investis en immobilisations \$	Grevés d'affectations d'origine interne \$	Cumul des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente \$	Non affectés \$	Total \$
<b>Solde au début</b>	1 871 647	608 427	71 916	1 758 346	4 310 336
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(210 939)	(47 925)	–	959 685	700 821
Investissement en immobilisations	1 312 401	(513 672)		(798 729)	
Variations des pertes et gains latents sur les placements disponibles à la vente					
Gains latents sur les placements disponibles à la vente			17 070		17 070
Reclassement à l'état des produits et charges des gains nets réalisés sur les placements disponibles à la vente			(13 664)		(13 664)
	1 312 401	(513 672)	3 406	(798 729)	3 406
<b>Solde à la fin</b>	2 973 109	46 830	75 322	1 919 302	5 014 563

	2011				
	Investis en immobilisations \$	Grevés d'affectations d'origine interne \$	Cumul des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente \$	Non affectés \$	Total \$
<b>Solde au début</b>	960 354	1 603 375	76 988	1 726 687	4 367 404
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(165 860)	(46 819)	–	160 683	(51 996)
Investissement en immobilisations	1 077 153	(948 129)		(129 024)	
Variations des pertes et gains latents sur les placements disponibles à la vente					
Pertes latentes sur les placements disponibles à la vente			(15 507)		(15 507)
Reclassement à l'état des produits et charges des pertes nettes réalisées sur les placements disponibles à la vente			10 435		10 435
	1 077 153	(948 129)	(5 072)	(129 024)	(5 072)
<b>Solde à la fin</b>	1 871 647	608 427	71 916	1 758 346	4 310 336

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE / exercice terminé le 31 mars 2012

	2012 \$	2011 \$
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	700 821	(51 996)
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations	210 939	165 860
Perte (gain) sur la cession de placements	(13 664)	10 435
Variations d'éléments du fonds de roulement (note 4)	(265 235)	354 602
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	632 861	478 901
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisition de placements	(249 613)	(1 456 097)
Cession de placements	853 724	1 491 085
Acquisition de dépôts à terme	(5 820 000)	(6 752 800)
Encaissement de dépôts à terme	6 010 000	7 172 800
Immobilisations	(1 312 401)	(1 077 153)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(518 290)	(622 165)
<b>Augmentation (diminution) nette de l'encaisse</b>	<b>114 571</b>	<b>(143 264)</b>
Encaisse au début	12 486	155 750
Encaisse à la fin	127 057	12 486

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES / au 31 mars 2012

### 1 STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre est constitué en vertu du Code des professions sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec. Il est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

### 2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### Base de présentation

Les états financiers sont préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont comptabilisés à la juste valeur. Aucune information sur la juste valeur n'est présentée lorsque la valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

#### Estimations comptables

Pour dresser des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

#### Actifs et passifs financiers

L'Ordre a choisi d'appliquer les recommandations du chapitre 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation », du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* relativement à la présentation et aux informations à fournir afférentes aux instruments financiers.

Lors de la comptabilisation initiale, tous les actifs et les passifs financiers sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur, à l'exception des actifs et passifs financiers qui découlent de certaines opérations entre apparentés. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers détenus à des fins de transaction sont comptabilisés à l'état des produits et charges. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers disponibles à la vente et aux prêts et créances augmentent la valeur comptable des actifs financiers afférents. Les coûts de transaction liés aux autres passifs financiers réduisent la valeur comptable des passifs financiers afférents. Les achats ou les cessions d'actifs financiers avec délai normalisé de livraison sont comptabilisés à la date de transaction.

Par la suite, les actifs et les passifs financiers sont évalués et comptabilisés comme il est décrit ci-après.

#### Actifs financiers détenus à des fins de transaction

L'encaisse et les dépôts à terme sont respectivement classés et désignés comme actifs financiers détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de la juste valeur comptabilisées à l'état des produits et charges incluent les produits d'intérêts.

Lors de leur comptabilisation initiale, les dépôts à terme sont désignés par l'Ordre comme étant détenus à des fins de transaction parce que l'Ordre juge que l'information financière générée par ce classement est plus pertinente pour les prises de décision et qu'elle permet de mieux évaluer la performance de l'Ordre.

#### *Prêts et créances*

Les débiteurs sont classés comme prêts et créances et sont évalués au coût après amortissement, lequel correspond généralement au montant comptabilisé initialement moins toute provision pour créances douteuses.

#### *Actifs financiers disponibles à la vente*

Les placements sont classés comme actifs financiers disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur. Les gains latents ou les pertes latentes afférents sont comptabilisés à l'état de l'évolution des actifs nets jusqu'à ce que ces gains ou ces pertes soient réalisés ou qu'une baisse de valeur de l'actif financier soit considérée comme durable.

Lorsqu'un placement est cédé ou qu'il subit une perte de valeur durable, le gain ou la perte cumulé dans l'état de l'évolution des actifs nets est alors reclassé dans l'état des produits et charges au poste Gain (perte) sur la cession de placements.

#### *Autres passifs financiers*

Les créiteurs sont classés comme autres passifs financiers et sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### **Constatation des produits**

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les autres produits sont constatés lorsque les services sont rendus et lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les principaux produits de l'Ordre sont les suivants :

#### – Cotisations des membres :

Les produits tirés des cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations ;

#### – Inscriptions et droits d'admission, formation continue et colloque :

Les produits tirés des inscriptions et droits d'admission, de la formation continue et d'un colloque sont constatés à titre de produits lorsque ces activités ont lieu. Le passif lié à la fraction des produits provenant des activités encaissée mais non encore gagnée est comptabilisé à titre de revenus reçus d'avance ;

#### – Amendes disciplinaires :

Les produits tirés des amendes disciplinaires sont constatés à titre de produits lorsque la décision est rendue et que le recouvrement est raisonnablement assuré ;

#### – Produits de placements :

Les produits de placements représentent des produits d'intérêts. Ils sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice et sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### **Ventilation des charges**

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges totales de chacune des activités.

#### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance est inférieure à trois mois.

#### **Amortissement**

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux annuels suivants :

	Taux
Immeubles en copropriété	2,50 %
Améliorations locatives	10,00 %
Mobilier et équipement de bureau	20,00 %
Système informatique	20,00 %
Matériel informatique	33,33 %

#### **Entité contrôlée**

L'Ordre nomme les membres du conseil d'administration du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (ci-après le « Fonds »). À partir d'informations fournies par les membres du conseil d'administration du Fonds, l'Ordre établit notamment la somme nécessaire pour régler le coût du fonctionnement du Fonds et fixe la répartition de la somme prévue entre les membres de l'Ordre, de même que la date et le lieu de paiement de cette somme, le tout selon les conditions et modalités qu'il détermine. Le Fonds est considéré comme une entité sans but lucratif distincte du point de vue fiscal. Ses bénéfices et avantages étant réservés aux membres qui y participent, le Fonds n'est pas compris dans les états financiers de l'Ordre, mais des renseignements financiers sommaires sont présentés à la note 12.

### 3 INFORMATIONS SUR LES PRODUITS ET CHARGES ET OPÉRATIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTÉS

Les frais généraux sont ventilés comme suit :

	2012 \$	2011 \$
Conseil d'administration et comité exécutif	99 938	73 800
Comités et groupes de travail	74 953	52 714
Secrétariat général	462 212	390 086
Services professionnels	324 798	253 029
Admission et perfectionnement	112 430	94 886
Direction des enquêtes	174 891	189 771
	<b>1 249 222</b>	<b>1 054 286</b>

#### Opérations conclues avec des apparentés

L'Ordre a effectué des ventes au Fonds pour un montant de 7 063 \$ au cours de l'exercice (11 636 \$ en 2011). Ces opérations, effectuées dans le cours normal des activités, sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties.

#### Charges de retraite

L'Ordre contribue au régime enregistré d'épargne-retraite collectif des employés. Au cours de l'exercice, l'Ordre a versé 165 176 \$ à titre de contributions à ce régime (138 282 \$ en 2011).

### 4 INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations d'éléments du fonds de roulement se détaillent comme suit :

	2012 \$	2011 \$
Débiteurs	(457 790)	(137 070)
Stocks		12 688
Frais payés d'avance	(23 778)	(6 626)
Créiteurs	(55 163)	35 347
Revenus perçus d'avance	(141 213)	106 130
Cotisations perçues d'avance	412 709	344 133
	<b>(265 235)</b>	<b>354 602</b>

### 5 DÉPÔTS À TERME

	2012 \$	2011 \$
Dépôts à terme, taux variant de 1,15 % à 1,25 % (1,25 % en 2011), échéant de novembre 2013 à mars 2015, encaissables en tout temps	4 620 000	6 310 000
Dépôt à terme, taux de base moins 1,8 % (1,2 %), échéant en février 2013, encaissable en tout temps	1 000 000	
Dépôt à terme, 1,3 %, échéant en août 2012	500 000	
	<b>6 120 000</b>	<b>6 310 000</b>

### 6 DÉBITEURS

	2012 \$	2011 \$
Comptes clients	37 072	161 608
Intérêts courus	29 362	39 716
Discipline et poursuites	632 968	40 288
	<b>699 402</b>	<b>241 612</b>

### 7 PLACEMENTS

#### a) Juste valeur, coût et gain non réalisé (perte non réalisée)

	2012		
	Juste valeur \$	Coût \$	Gains latents \$
Obligations			
Provinciales, taux variant de 4,5 % à 5,375 %, échéant de décembre 2012 à décembre 2017	688 214	663 821	24 393
Municipales, taux variant de 2,6 % à 4,5 %, échéant d'août 2012 à octobre 2015	1 613 710	1 562 781	50 929
	<b>2 301 924</b>	<b>2 226 602</b>	<b>75 322</b>
Portion réalisable au cours du prochain exercice	413 428	408 439	4 989
	<b>1 888 496</b>	<b>1 818 163</b>	<b>70 333</b>

## 8 IMMOBILISATIONS

	2011		
	Juste valeur \$	Coût \$	Gains latents (pertes latentes) \$
Obligations			
Provinciales, taux variant de 4,5 % à 5,375 %, échéant de décembre 2011 à décembre 2017	930 303	909 163	21 140
Municipales, taux variant de 2,5 % à 4,5 %, échéant de novembre 2011 à octobre 2015	1 958 662	1 907 886	50 776
	2 888 965	2 817 049	71 916
Portion réalisable au cours du prochain exercice	457 298	457 979	(681)
	2 431 667	2 359 070	72 597

La juste valeur des placements en obligations a été établie selon le dernier cours acheteur.

## b) Échéancier au 31 mars 2012

	Juste valeur				
	Moins de 1 an	1 à 2 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations en \$	413 428 \$	1 033 614 \$	670 888 \$	183 994 \$	2 301 924 \$
Obligations en %	17,96 %	44,90 %	29,14 %	8,00 %	100,00 %

	2012		
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Coût non amorti \$
Immeubles en copropriété	1 722 997	391 213	1 331 784
Améliorations locatives	359 809	134 624	225 185
Mobilier et équipement de bureau	490 729	374 685	116 044
Système informatique	287 960	28 796	259 164
Matériel informatique	428 944	297 889	131 055
Aménagements en cours de construction	909 877		909 877
	4 200 316	1 227 207	2 973 109

	2011		
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Coût non amorti \$
Immeubles en copropriété	1 722 997	348 138	1 374 859
Améliorations locatives	359 809	98 611	261 198
Mobilier et équipement de bureau	528 948	376 549	152 399
Système informatique	26 160		26 160
Matériel informatique	326 611	283 309	43 302
Aménagements en cours de construction	13 729		13 729
	2 978 254	1 106 607	1 871 647

La dépense d'amortissement de l'exercice s'élève à 210 939 \$ (165 860 \$ en 2011).

## 9 EMPRUNT BANCAIRE

L'emprunt bancaire, mis à la disposition de l'Ordre, pour un montant maximum autorisé de 50 000 \$, au taux de 1 % en sus du taux préférentiel (4 %; 4 % en 2011), renouvelable annuellement en août, a été contracté sans garantie spécifique.

## 10 CRÉDITEURS

	2012 \$	2011 \$
Comptes fournisseurs et charges à payer	509 774	268 630
Dû à l'Office des professions	160 091	169 463
Salaires et retenues à la source	419 637	344 607
Taxes de vente	336 165	698 130
	<b>1 425 667</b>	1 480 830

## 11 ACTIFS NETS GREVÉS D'AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Le conseil d'administration de l'Ordre a résolu de réserver à même le solde des actifs nets non affectés les sommes suivantes :

- 150 000 \$ pour un projet à venir de collaboration à des recherches sur l'inspection professionnelle avec l'Université McGill (Clinical & Health Informatics Research Group). Au cours de l'exercice, un montant de 47 925 \$ a été engagé dans ce projet. Au 31 mars 2012, le solde des fonds affectés à ce projet est de 8 631 \$;
- 300 000 \$ pour les projets de développement informatique. Au cours de l'exercice, un montant de 261 801 \$ a été engagé dans ce projet. Au 31 mars 2012, le solde des fonds affectés à ce projet est de 38 199 \$;
- 1 200 000 \$ pour l'acquisition et l'amélioration d'immeubles en copropriété et la réfection des locaux existants. Au cours de l'exercice, le solde du montant affecté de 251 871 \$ a été engagé pour ce projet. Au 31 mars 2012, le solde des fonds affectés à ce projet est de 0 \$.

## 12 FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Voici des renseignements financiers provenant des états financiers du Fonds au 31 décembre 2011 :

	2011 \$	2010 \$
Total de l'actif	12 496 279	11 402 041
Total du passif	6 046 126	5 838 509
Actifs nets (a)	6 450 153	5 563 532
Produits	2 473 945	2 137 084
Charges	1 999 278	2 643 768
Activités de placements (produits nets)	418 277	274 182
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	622 586	801 811
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(603 356)	(753 029)

- (a) Selon la Loi sur les assurances, le Fonds doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis. Le Fonds respecte cette exigence aux 31 décembre 2011 et 2010.

De plus, le Fonds est soumis aux exigences de l'Autorité des marchés financiers relativement à une directive concernant un test de capital minimal. Aux 31 décembre 2011 et 2010, le Fonds respecte ces exigences.

Les états financiers du Fonds pour la période terminée le 31 décembre 2011 sont les premiers états financiers annuels du Fonds établis conformément aux Normes internationales d'informations financières (IFRS). La date de transition à ces nouvelles normes était le 1<sup>er</sup> janvier 2010. L'adoption de ces nouvelles normes n'a eu aucun impact sur les données financières du Fonds.

## 13 OBJECTIFS ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS, ET RISQUES FINANCIERS

### Objectifs et politiques en matière de gestion des risques financiers

L'Ordre est exposé à divers risques financiers qui résultent à la fois de ses activités de fonctionnement et d'investissement. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction de l'Ordre.

L'Ordre ne conclut pas de contrats visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives.

### Risques financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'Ordre est exposé ainsi que les politiques en matière de gestion des risques financiers sont détaillés ci-après.

#### Risque de marché

##### – Risque de taux d'intérêt

Certains dépôts à terme et les placements en obligations portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Un dépôt à terme et l'emprunt bancaire portent intérêt à taux variable et exposent donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Les autres actifs et passifs financiers de l'Ordre ne présentent aucun risque de taux d'intérêt étant donné qu'ils ne portent pas intérêt.

L'Ordre n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

##### – Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des actifs financiers fluctuent en fonction des variations des prix du marché. L'Ordre est exposé à l'autre risque de prix en raison des placements en obligations.

#### Risque de crédit

En règle générale, la valeur comptable au bilan des actifs financiers de l'Ordre exposés au risque de crédit, après déduction des provisions applicables pour pertes, représente le montant maximum du risque de crédit auquel l'Ordre est exposé.

Le risque de crédit de l'Ordre provient de l'encaisse, des dépôts à terme, des débiteurs et des placements.

Le solde des débiteurs est géré et analysé de façon continue et, de ce fait, l'exposition de l'Ordre aux créances douteuses n'est pas importante.

Le risque de crédit relatif à l'encaisse et aux dépôts à terme est considéré comme négligeable puisqu'ils sont détenus dans une institution financière reconnue dont la notation de crédit est de bonne qualité. Le risque de crédit relatif aux placements en obligations est aussi considéré comme négligeable.

#### Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Afin d'atteindre ses objectifs et d'acquitter ses obligations, l'Ordre établit des prévisions budgétaires et de trésorerie.

## 14 GESTION DU CAPITAL

En matière de gestion du capital, les objectifs de l'Ordre sont les suivants :

- Préserver sa capacité à poursuivre ses activités ;
- Acquitter ses obligations financières.

L'Ordre définit son capital comme suit :

	2012 \$	2011 \$
Actifs nets	5 014 563	4 310 336
Cotisations perçues d'avance	5 880 987	5 468 278
	10 895 550	9 778 614

L'Ordre gère son capital principalement par la facturation de cotisations aux membres. De plus, une part importante de la gestion de son capital consiste en la fourniture de services aux membres.

L'Ordre gère plusieurs subventions pour lesquelles il existe des affectations d'origine externe précisant les conditions à respecter pour utiliser ces ressources financières. Au cours de l'exercice, l'Ordre s'est conformé aux exigences liées à ces apports affectés.

## 15 ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, en vertu de contrats de location échéant jusqu'en juin 2018, à verser une somme de 332 500 \$ pour des locaux pour bureaux. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 48 400 \$ en 2013, à 52 900 \$ en 2014 et à 54 400 \$ en 2015, 2016 et 2017. Ce contrat de location comporte une option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq ans dont l'Ordre pourra se prévaloir en donnant un préavis de six mois.

L'Ordre s'est engagé, en vertu d'une entente de services échéant en octobre 2012, à verser une somme de 3 500 \$ en 2013 pour des services Internet.

De plus, l'Ordre s'est engagé, en vertu d'ententes de services à verser une somme de 664 770 \$ en 2013, soit respectivement 479 156 \$ et 185 614 \$ pour des travaux d'aménagements sur des immeubles et des services de développement informatique.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2009, l'Ordre a signé un protocole d'entente avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec. Cette entente a pour objet l'élaboration d'un programme de formation d'appoint en pharmacie en collaboration avec l'Université de Montréal. Le Ministère s'est engagé à verser à l'Ordre une contribution pouvant atteindre 1 052 000 \$ pour l'élaboration de ce programme. Cette entente prend fin au cours du prochain exercice. Le coût total du projet est estimé à 1 100 000 \$.

## 16 CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

## ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES /  
exercice terminé le 31 mars 2012

	2012 \$	2011 \$
<b>Dépenses – conseil d'administration et comité exécutif</b>		
Conseil d'administration		
Jetons de présence	155 693	125 028
Frais de voyage, de déplacement et de représentation	51 792	33 138
Frais de réunions	21 006	17 392
Comité exécutif		
Salaires et jetons de présence		
Présidente	143 053	121 125
Premier vice-président	7 059	6 999
Second vice-président	14 559	1 585
Trésorier	6 675	5 537
Administrateur nommé	6 456	9 433
Charges sociales	11 885	10 268
Frais de voyage, de déplacement et de représentation	36 663	26 999
Frais de congrès hors Québec	10 328	6 534
Assurance responsabilité	44 714	46 060
Quote-part des frais généraux	99 938	73 800
	<b>609 821</b>	<b>483 898</b>

	2012 \$	2011 \$
<b>Comités et groupes de travail</b>		
Comités obligatoires		
Inspection professionnelle	66 484	50 436
Discipline	40 522	34 743
Admission à la pratique professionnelle	21 126	13 575
Révision des admissions à la pratique professionnelle	4 350	
Révision des demandes d'équivalence		3 643
Révision des plaintes	13 637	11 803
Formation des professionnels	4 915	
Enquêtes et contrôles médicaments	1 192	1 075
	<b>152 226</b>	<b>115 275</b>
Comités facultatifs		
Pharmaceutiques		
Rupture de stocks	9 363	
Veille – nouvelles technologies	15 676	25 318
Règlement – exercice en société	2 994	1 359
Spécialités	19 595	
Louis-Hébert	460	822
Organisation de la pratique professionnelle		25 921
Surveillance thérapie médicamenteuse	14 033	1 723
Conjoint OPQ/CMQ	33 028	652
AD HOC	7 001	3 209
	<b>102 150</b>	<b>59 004</b>
Gestion		
Gouvernance	22 546	18 421
Vérification et éthique	3 060	7 211
Rendement et évaluation de la directrice générale	915	619
Élections	1 634	
	<b>28 155</b>	<b>26 251</b>
	<b>130 305</b>	<b>85 255</b>
Groupes de travail		
Magistrales	28 181	12 724
Régionaux – services pharmaceutiques		10 459
Enquêtes de compétences	25 908	44 125
AD HOC	1 374	8 324
Bilan comparatif des médicaments	10 801	
Ratios d'effectifs	7 846	
	<b>74 110</b>	<b>75 632</b>
	<b>356 641</b>	<b>276 162</b>
Charges sociales – comités et groupes de travail	24 459	16 644
Quote-part des frais généraux	74 953	52 714
	<b>456 053</b>	<b>345 520</b>

	2012 \$	2011 \$
<b>Secrétariat général</b>		
Salaires	1 835 772	1 429 452
Honoraires – conseillers juridiques	129 985	179 272
Cotisation – ANORP	85 485	80 290
Communications	177 301	181 598
Frais inhérents au code médicament		17 349
Frais de publication	46 039	35 317
Honoraires professionnels – autres	76 748	142 682
Frais de voyage, de déplacement et de représentation	34 921	46 512
Colloque - Rendez-vous de l'Ordre des pharmaciens du Québec	85 459	98 214
Formation	20 276	7 741
Quote-part des frais généraux	462 212	390 086
	<b>2 954 198</b>	<b>2 608 513</b>

	2012 \$	2011 \$
<b>Services professionnels</b>		
Salaires	1 367 145	1 071 713
Inspecteurs – externes et honoraires de consultants	204 256	238 933
Frais inhérents aux inspections professionnelles	111 243	75 852
Formation	11 133	9 482
Mandat de recherche	47 925	46 819
Quote-part des frais généraux	324 798	253 029
	<b>2 066 500</b>	<b>1 695 828</b>

	2012 \$	2011 \$
<b>Admission et perfectionnement</b>		
Salaires	422 945	403 116
Évaluation des stages	41 467	32 630
Frais inhérents au développement professionnel	72 582	91 049
Formation des membres	84 649	25 782
Quote-part des frais généraux	112 430	94 886
	<b>734 073</b>	<b>647 463</b>

	2012 \$	2011 \$
<b>Direction des enquêtes</b>		
Salaires	701 645	637 964
Honoraires – conseillers juridiques	306 220	333 688
Honoraires professionnels – autres		6 500
Frais de cours	17 028	20 201
Frais inhérents – direction des enquêtes	5 438	4 444
Formation	3 047	6 091
Frais d'enquêtes	3 578	2 882
Quote-part des frais généraux	174 891	189 771
	<b>1 211 847</b>	<b>1 201 541</b>

	2012 \$	2011 \$
<b>Frais généraux à répartir</b>		
Amortissement des immobilisations	210 939	165 860
Frais de poste	140 506	146 728
Entretien et réparations et services publics	124 520	105 178
Honoraires – services informatiques	89 436	127 348
Intranet	43 343	49 349
Fournitures de bureau	103 878	97 520
Taxes et permis	102 185	69 187
Télécommunications	51 325	51 515
Loyer – bureau et entrepôt	48 400	48 400
Fournitures de bureau	42 561	38 151
Entretien – équipement	32 002	31 174
Améliorations du site Internet	33 734	10 969
Cotisation – CIQ	26 682	22 295
Assurances	19 531	15 851
Frais de réunion	13 294	11 403
Documentation	11 225	11 336
Honoraires de vérification	18 500	26 790
Charges diverses	14 478	8 416
Créances douteuses		10 794
Honoraires de numérisation		4 412
Cotisations pour contribution au fonds des services de santé	120 838	
Frais bancaires	1 845	1 610
	<b>1 249 222</b>	<b>1 054 286</b>

	2012 %	2011 %
<b>Répartition des frais généraux</b>		
Conseil d'administration et comité exécutif	8	7
Comités et groupes de travail	6	5
Secrétariat général	37	37
Services professionnels	26	24
Admission et perfectionnement	9	9
Direction des enquêtes	14	18
	<b>100</b>	<b>100</b>

# Le FARPOPQ

Rapport annuel 2011

Fonds d'assurance responsabilité  
professionnelle de l'Ordre des  
pharmaciens du Québec



## Le Conseil d'administration du FARPOPQ 2011



**Gaétan St-Yves**  
Président



**Patrick Ouellet**  
Vice-président



**Claude Gagnon**  
Administrateur



**Gérard Guilbault**  
Administrateur



**Claire Pagé**  
Administratrice



**Michel Rouleau**  
Secrétaire



**Louise Sanscartier**  
Administratrice



**Jean Vaillancourt**  
Administrateur

### FAITS SAILLANTS

Augmentation des revenus de primes nettes	15,8 %
Diminution des montants de sinistres nets encourus	(36,1 %)
Augmentation des frais généraux	6,9 %
Rendement sur les actifs investis	4,1 %
Excédent des opérations d'assurance	474 667 \$
Excédent des produits sur les charges	892 944 \$
Actifs nets (surplus)	6 450 153 \$
Ratio de capital	486 %

L'année 2011 s'est avérée fort positive au plan financier. Contrairement à l'année 2010 qui s'était soldée par une perte de 232 000 \$, l'excédent généré en 2011 s'est élevé à 892 000 \$, résultat combiné de l'augmentation des primes, de la diminution des réclamations et des rendements plus élevés que prévu sur les placements. Les actifs nets (surplus) du Fonds atteignent maintenant 6,5 millions \$.

### Opérations d'assurance

Au 31 décembre 2011, le Fonds assurait 8170 membres de l'Ordre et 660 sociétés à responsabilité limitée ou à capital actions, soit une hausse de 3,5 % du nombre de membres et de 21 % du nombre de sociétés.

Les réclamations encourues en 2011 ont été inférieures à l'année précédente ainsi qu'à nos prévisions. Même si la croissance du nombre d'avis de réclamations se poursuit au rythme de 20 % par année depuis trois ans, la sévérité a été moindre qu'attendue.

Années	Nombre d'avis
2008	205
2009	253
2010	296
2011	354

Les frais généraux d'exploitation ont augmenté de 6,9 %, majoritairement causé par l'augmentation de la masse salariale des employés ainsi que par le coût de fonctionnement du Conseil d'administration.

## Placements

Les rendements sur les actifs investis se sont avérés fort positifs. Malgré une conjoncture économique difficile et un marché dépressif, le Fonds a réalisé un rendement global de 4,1 % sur les actifs investis. Notre gestionnaire a réalisé une performance digne de mention, se classant dans le premier quartile des gestionnaires de fonds diversifiés pour l'année 2011.

Au chapitre du service à la clientèle, le sondage effectué auprès des assurés qui ont interagi avec notre service des réclamations confirme le très haut niveau de satisfaction : 100 % des clients qui ont répondu se sont déclarés satisfaits et très satisfaits de l'ensemble des services rendus.

L'actif net (surplus) a augmenté de 900 000 \$ pour atteindre 6,5 millions \$. Le ratio de capital s'établit à 486 % au 31 décembre 2011, ce qui le situe légèrement en deçà du ratio cible de 500 %.

## Conseil d'administration

Le Conseil et ses comités ont tenu 18 réunions au cours de l'année. Au centre de ses préoccupations, le Conseil a adressé les commentaires formulés par l'Autorité des marchés financiers relatifs à la gouvernance. C'est ainsi que le Conseil est maintenant formé de huit administrateurs dont les profils de compétence diversifiés permettent de mieux satisfaire les exigences de la ligne directrice en matière de gouvernance.

Le Conseil a également tenu une rencontre de planification stratégique dans le but de mieux positionner le Fonds en termes financiers et d'offre de service. Dans le contexte des changements à la pratique de la pharmacie, il est essentiel que le Fonds se dote des moyens budgétaires et financiers nécessaires afin de poursuivre sa mission d'assureur.

L'année 2011 a également été marquée par l'entrée en vigueur des normes IFRS (International Financial Reporting Standards) aux fins des états financiers audités. Ces nouvelles normes exigent une divulgation extensive de l'ensemble des paramètres financiers, particulièrement en ce qui a trait aux placements, aux provisions actuarielles ainsi qu'à la gestion des risques financiers.

## Orientations

Pérennité, efficacité, gouvernance et satisfaction de la clientèle. Telles sont les assises sur lesquelles le Fonds entend poursuivre ses activités. Les récentes modifications à la pratique de la pharmacie, la pénurie de médicaments, l'évolution de la jurisprudence en matière de dommages corporels sont autant de facteurs qui nous incitent à exercer une certaine prudence financière. Ces éléments seront au cœur de nos futures initiatives.

## Remerciements

Nous tenons à remercier les administrateurs pour leur contribution et leur dévouement. Plus particulièrement, nous voulons souligner le départ de MM. Richard Bastien et Pierre Ducharme qui ont signifié leur désir de ne pas solliciter un nouveau mandat. Nos meilleurs vœux de succès les accompagnent.

Nous souhaitons la bienvenue à trois nouveaux administrateurs qui se sont joints au Conseil cette année. MM. Michel Rouleau, Gérard Guilbault et Jean Vaillancourt sauront contribuer positivement à l'évolution du Fonds par leur expertise dans les domaines de la gestion d'assurance et de placement.

La réputation enviable que s'est bâtie le Fonds au cours des années est le fruit de l'effort concerté des administrateurs, du personnel et de nos fournisseurs. Nous les en remercions.



Gaétan St-Yves  
Président du Conseil



Marcel Gagné  
Directeur général

# États financiers

## Rapport de l'auditeur indépendant

### Aux administrateurs de Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec, qui comprennent les états de la situation financière aux 31 décembre 2011 et 2010 et au 1<sup>er</sup> janvier 2010, ainsi que les états des résultats, du résultat global, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre 2011 et 2010, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que

celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec aux 31 décembre 2011 et 2010 et au 1<sup>er</sup> janvier 2010, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre 2011 et 2010, conformément aux Normes internationales d'information financière.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. d.C.R.L.*<sup>1</sup>

Montréal

Le 15 février 2012

<sup>1</sup> Comptable agréé auditeur permis n° 9266

## Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices dans le bilan du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 décembre 2011 et sa variation dans l'état des résultats pour l'année terminée à cette date conformément à la pratique actuarielle reconnue, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

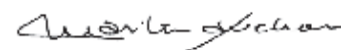
Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

Passif des sinistres	Montants inscrits à l'état annuel (col.1) (000 \$)	Estimation de l'actuaire (col.2) (000 \$)
Sinistres et frais de règlement non payés directs	5 154 \$	5 154 \$
Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	-	-
Sinistres et frais de règlement non payés bruts [(1) + (2)]	5 154 \$	5 154 \$
Sommes à recouvrer des réassureurs	371 \$	371 \$
Autres sommes à recouvrer	-	-
Autres éléments de passif net	-	-
Sinistres et frais de règlement non payés nets	4 774 \$	4 774 \$

Passif des primes au 31 décembre 2011	Montants inscrits à l'état annuel (col.1) (000 \$)	Estimation de l'actuaire (col.2) (000 \$)
Passif des primes non gagnées brut		742 \$
Passif des primes non gagnées net		658 \$
Primes non gagnées brutes	742 \$	
Primes non gagnées nettes	658 \$	
Insuffisance de primes	0 \$	0 \$
Autres éléments de passif net	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	
Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés		-
Commissions non gagnées	-	-

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.

Martin Cauchon, fca, fcas



Brossard, 3 février 2012

## FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

RÉSULTATS / exercices terminés les 31 décembre 2011 et 2010

	2011 \$	2010 \$
<b>Opérations d'assurance</b>		
<b>Produits</b>		
Primes souscrites	2 908 060	2 506 025
Primes cédées	(337 119)	(318 608)
Primes nettes souscrites	2 570 941	2 187 417
Variations des primes nettes non acquises	(96 996)	(50 333)
Primes nettes acquises	2 473 945	2 137 084
<b>Charges</b>		
Sinistres et frais de règlement		
Sinistres et frais de règlement encourus	1 472 344	2 293 737
Recouvrement du réassureur	(243 648)	(370 593)
Sinistres et frais de règlement nets (note 12)	1 228 696	1 923 144
Frais généraux d'exploitation	770 582	720 624
	1 999 278	2 643 768
Excédent (déficit) des opérations d'assurance	474 667	(506 684)

### Opérations de placement

Intérêts sur les actifs classés comme prêts et créances	19 903	14 926
Intérêts et amortissement de la prime sur les actifs disponibles à la vente	110 033	94 668
Distribution des fonds de placement	354 162	211 456
Pertes nettes réalisées sur les placements disponibles à la vente	(13 995)	(1 101)
Honoraires de gestion et de garde	(51 826)	(45 767)
	418 277	274 182
<b>Excédent des produits sur les charges (charges sur les produits)</b>	<b>892 944</b>	<b>(232 502)</b>

## FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

RÉSULTAT GLOBAL / exercices terminés les 31 décembre 2011 et 2010

	2011 \$	2010 \$
<b>Excédent des produits sur les charges (charges sur les produits)</b>	<b>892 944</b>	<b>(232 502)</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>		
Variations des gains non réalisés (pertes non réalisées) sur les placements disponibles à la vente	(20 318)	355 607
Reclassement à l'état des résultats des pertes nettes réalisées sur les placements disponibles à la vente	13 995	1 101
	(6 323)	356 708
<b>Résultat global</b>	<b>886 621</b>	<b>124 206</b>

Les notes complémentaires et les renseignements supplémentaires font partie intégrante des états financiers.

## FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS / exercices terminés  
les 31 décembre 2011 et 2010

	Surplus non affecté \$	Cumul des autres éléments du résultat global \$	Total \$
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2010</b>	5 733 714	(294 388)	5 439 326
Excédent des charges sur les produits	(232 502)		(232 502)
Autres éléments du résultat global			
Variations des gains non réalisés (pertes non réalisées) sur les placements disponibles à la vente		355 607	355 607
Reclassement à l'état des résultats des pertes nettes réalisées sur les placements disponibles à la vente		1 101	1 101
<b>Solde au 31 décembre 2010</b>	5 501 212	62 320	5 563 532
Excédent des produits sur les charges	892 944		892 944
Autres éléments du résultat global			
Variations des gains non réalisés (pertes non réalisées) sur les placements disponibles à la vente		(20 318)	(20 318)
Reclassement à l'état des résultats des pertes nettes réalisées sur les placements disponibles à la vente		13 995	13 995
<b>Solde au 31 décembre 2011</b>	6 394 156	55 997	6 450 153

## FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE / exercices terminés  
les 31 décembre 2011 et 2010

	2011 \$	2010 \$
<b>Activités opérationnelles (note 8)</b>		
Excédent des produits sur les charges (charges sur les produits)	892 944	(232 502)
Éléments hors caisse		
Dotation à l'amortissement – immobilisations corporelles	6 607	5 867
Intérêts et distribution des fonds de placement	(484 098)	(321 050)
Pertes nettes réalisées sur la cession de placements disponibles à la vente	13 995	1 101
	429 448	(546 584)
Variations d'autres éléments d'actif et de passif (note 8)	193 138	1 348 395
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	622 586	801 811
<b>Activités d'investissement</b>		
Dépôts à terme	(1 200 000)	(1 302 714)
Encaissement d'un dépôt à terme	1 302 714	950 000
Acquisition de placements	(7 271 074)	(3 145 565)
Produit de la cession de placements	6 385 028	2 607 500
Intérêts reçus	187 579	137 750
Immobilisations corporelles	(7 603)	
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(603 356)	(753 029)
<b>Augmentation nette de l'encaisse</b>	19 230	48 782
Encaisse au début	128 158	79 376
Encaisse à la fin	147 388	128 158

Les notes complémentaires et les renseignements supplémentaires font partie intégrante des états financiers.

## FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

SITUATION FINANCIÈRE / aux 31 décembre 2011 et 2010 et au 1<sup>er</sup> janvier 2010

	2011-12-31 \$	2010-12-31 \$	2010-01-01 \$
<b>Actif</b>			
Encaisse	147 388	128 158	79 376
Dépôts à terme (note 9)	1 200 000	1 302 714	950 000
Débiteurs (note 10)	40 818	33 047	36 127
Placements (note 11)	10 606 266	9 451 761	8 378 991
Frais payés d'avance	10 457	10 457	10 457
Part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 12)	380 415	370 593	
Part du réassureur dans les primes non acquises (note 13)	84 280	79 652	67 391
Immobilisations corporelles (note 14)	26 655	25 659	31 526
	<b>12 496 279</b>	<b>11 402 041</b>	<b>9 553 868</b>

<b>Passif</b>			
Passif relatif aux contrats d'assurance			
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 12)	5 154 254	5 071 047	3 389 184
Primes non acquises (note 13)	742 313	640 689	578 095
	<b>5 896 567</b>	<b>5 711 736</b>	<b>3 967 279</b>
Fournisseurs et autres créditeurs	149 559	126 773	147 263
	<b>6 046 126</b>	<b>5 838 509</b>	<b>4 114 542</b>

<b>Actifs nets</b>			
Surplus non affecté	6 394 156	5 501 212	5 733 714
Cumul des autres éléments du résultat global	55 997	62 320	(294 388)
	<b>6 450 153</b>	<b>5 563 532</b>	<b>5 439 326</b>
	<b>12 496 279</b>	<b>11 402 041</b>	<b>9 553 868</b>

Les notes complémentaires et les renseignements supplémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,

Gaétan St-Yves, administrateur  
Patrick Ouellet, administrateur



## FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES / aux 31 décembre 2011 et 2010  
et au 1<sup>er</sup> janvier 2010

### 1 ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

Le 31 août 2000, l'Ordre des pharmaciens du Québec, organisme sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (ci-après le « Fonds d'assurance »), lequel est régi par la Loi sur les assurances. Le Fonds d'assurance est autorisé par l'Autorité des marchés financiers à souscrire de l'assurance responsabilité. Aux fins de l'impôt sur le revenu, le Fonds d'assurance fait partie de l'Ordre des pharmaciens du Québec qui est considéré comme un organisme sans but lucratif.

L'actif du Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de la corporation professionnelle et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Le Fonds d'assurance a domicile au Québec, Canada. Le siège social du Fonds d'assurance, qui est également son seul établissement d'affaires, est situé au 1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau 405, Montréal, Québec.

### 2 RÔLES DE L'ACTUAIRE ET DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

L'actuaire désigné est nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance aux termes de la Loi sur les assurances. L'actuaire a comme responsabilité de veiller à ce que les hypothèses et les méthodes utilisées aux fins de l'évaluation du passif des polices soient conformes à la pratique actuarielle reconnue, aux lois en vigueur et aux règlements ou directives en la matière. L'actuaire doit aussi émettre une opinion sur le caractère approprié du passif des polices du Fonds d'assurance à la date de l'état de la situation financière à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de police. L'examen visant à vérifier l'exactitude et l'intégralité des données d'évaluation ainsi que l'analyse de l'actif du Fonds d'assurance sont des éléments importants à considérer dans l'établissement d'une opinion.

Aux fins de l'évaluation, le passif des polices comprend la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement, les primes non acquises ainsi que les parts des réassureurs dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement et dans les primes non acquises.

L'auditeur indépendant est nommé par le Bureau de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Sa mission consiste à effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et de faire rapport aux membres de la présentation d'une image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les Normes internationales d'information financière. En effectuant son audit, l'auditeur indépendant fait usage du travail de l'actuaire désigné et de son rapport sur le passif des polices du Fonds d'assurance. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit ainsi que son opinion.

### 3 BASE D'ÉTABLISSEMENT

#### Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

Il s'agit des premiers états financiers du Fonds d'assurance établis conformément aux IFRS, l'IFRS 1 – *Première application des normes internationales d'information financière* ayant été appliquée. Les états financiers du Fonds d'assurance étaient auparavant préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR) applicables avant le basculement. La note 20 explique dans quelle mesure la transition aux IFRS a eu une incidence sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie du Fonds d'assurance.

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration le 15 février 2012.

#### Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente évalués à la juste valeur.

#### Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère le Fonds d'assurance, laquelle est la monnaie de présentation.

#### Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les informations relatives aux jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans la note 11 Placements – Dépréciation des placements disponibles à la vente.

Les informations concernant les hypothèses clés relatives à l'avenir et les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

Note 4 – Principales méthodes comptables – Durée d'utilité des immobilisations corporelles ;

Note 12 – Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement.

### 4 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers et pour la préparation de l'état de la situation financière d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les besoins de la transition aux IFRS.

#### Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (le titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario. Le Fonds d'assurance détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques de chaque contrat type.

#### Comptabilisation des produits

Les primes sont acquises au prorata de la période de couverture des polices d'assurance. Les primes sont comptabilisées en tant que primes à recevoir et primes non acquises à la date de prise d'effet du contrat. La couverture d'assurance s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante. Les primes non acquises inscrites au bilan représentent la partie qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

Les produits de placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et plus spécifiquement de la façon suivante :

- Les revenus d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice et sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- Les distributions provenant des fonds de placement sont comptabilisées lors de leur déclaration.

#### Réassurance

Le traité de réassurance, transférant un risque d'assurance significatif, relève de l'IFRS 4 – *Contrats d'assurance* en tant que traité de réassurance détenu, et est comptabilisé conformément aux IFRS. Les cessions en réassurance sont enregistrées conformément aux termes du traité. Les actifs au titre des cessions en réassurance sont présentés séparément des passifs d'assurance correspondants. De même, les produits et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les produits et les charges des contrats d'assurance liés.

#### Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, lorsque le Fonds d'assurance devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à l'expiration ou lorsque l'actif financier et tous les risques et avantages importants sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Aux fins de l'évaluation ultérieure, les instruments financiers sont classés dans les catégories suivantes au moment de la comptabilisation initiale :

- Actifs financiers disponibles à la vente ;
- Prêts et créances ;
- Autres passifs financiers.

Tous les produits et charges se rapportant aux actifs financiers comptabilisés aux résultats sont présentés dans les opérations de placement, à l'exception de la perte de valeur sur les débiteurs, s'il y a lieu, qui est présentée dans les frais généraux d'exploitation.

#### *Actifs financiers disponibles à la vente*

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant dans cette catégorie ou qui ne se qualifient pas pour la classification dans une autre catégorie d'actifs financiers. Les placements ont été désignés comme étant disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur.

À l'exception des gains ou des pertes de change qui sont comptabilisés dans l'état des résultats pour les éléments monétaires, les gains ou les pertes non réalisés afférents sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que ces gains ou ces pertes soient réalisés ou qu'une perte de valeur de l'actif financier soit comptabilisée.

Lorsqu'un placement est cédé ou qu'il subit une perte de valeur, le gain ou la perte cumulé, ou la perte de valeur comptabilisée au résultat global est alors reclassé au poste Gains nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les placements disponibles à la vente à l'état des résultats.

#### *Prêts et créances*

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

L'encaisse, les dépôts à terme, les intérêts courus et les primes à recevoir sont classés comme prêts et créances et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, incluant toute dépréciation. Les intérêts créditeurs, s'il y a lieu, sont comptabilisés aux résultats.

#### *Autres passifs financiers*

Les fournisseurs et autres créditeurs sont classés comme autres passifs financiers et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### *Juste valeur*

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

L'existence de cotations publiées sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur. La juste valeur des obligations et des fonds est basée sur leur cours acheteur à la fin de l'exercice. Si le marché d'un titre n'est pas actif, la juste valeur est établie par une technique d'évaluation faisant le plus possible appel aux données observées sur les marchés.

#### *Dépréciation des actifs financiers*

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation à chaque fin d'exercice. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier. Le montant de la perte est égal à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle diminuée de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisé au résultat net.

À l'exception des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'un exercice ultérieur, et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise en résultat net dans la mesure où la valeur comptable du placement à la date de reprise de la dépréciation n'est pas supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée.

Dans le cas de la dépréciation d'un ou de plusieurs actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée, qui a été comptabilisée en autres éléments du résultat global, doit être reclassée en résultat net. En ce qui a trait aux instruments de capitaux propres disponibles à la vente, les pertes de valeur précédemment comptabilisées en résultat net ne sont pas reprises dans le résultat net, mais plutôt directement dans le cumul des autres éléments du résultat global.

#### **Actifs au titre des cessions en réassurance**

##### *Part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement*

Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ce montant de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés et des frais de règlement est comptabilisé à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

##### *Part des réassureurs dans les primes non acquises*

La part du réassureur dans les primes non acquises est comptabilisée à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif lié aux primes non acquises.

#### *Dépréciation*

Les actifs de réassurance font régulièrement l'objet de tests de dépréciation et des pertes de valeur sont enregistrées, si nécessaire. Le cas échéant, le Fonds d'assurance rassemble les preuves objectives de perte de valeur et comptabilise les réductions de valeur selon les mêmes procédures que celles adoptées pour les actifs financiers évalués au coût amorti.

## 4 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont évaluées selon le modèle du coût en vertu duquel les coûts capitalisés sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilité selon la méthode de l'amortissement linéaire, puisque ces actifs ont une durée d'utilité finie, aux taux annuels suivants :

	Taux
Mobilier de bureau	10 %
Système téléphonique	20 %
Équipement informatique	33,33 %

La méthode d'amortissement, les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont réexaminées à chaque fin d'exercice et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

### Dépréciation d'actifs non financiers

La valeur comptable des immobilisations corporelles est revue à chaque fin d'exercice afin de déterminer s'il existe des indications qu'un actif a subi une perte de valeur. Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sa vente et sa valeur d'utilité. Pour déterminer sa valeur d'utilité, la direction procède à une estimation des flux de trésorerie futurs actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de ces actifs. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa valeur recouvrable.

### Passifs relatifs aux contrats d'assurance

#### *Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement*

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la clôture des états financiers, peu importe qu'ils aient été déclarés ou non au Fonds d'assurance. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est d'abord établie au cas par cas, à mesure que les sinistres sont déclarés. Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres déclarés tardivement, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est actualisée en utilisant un taux qui reflète le taux de rendement estimé du marché des actifs sous-jacents. Les méthodes établies telles qu'elles sont indiquées à la note 12 pour les estimations sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice.

### Primes non acquises

Les primes non acquises représentent la proportion des primes souscrites afférentes à la période de couverture restant à couvrir à la clôture de l'exercice.

### Test de suffisance des passifs

Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice la suffisance des primes non acquises. Il y a insuffisance de passifs si les primes non acquises sont réputées insuffisantes pour couvrir les coûts futurs estimés non actualisés liés à la tranche non échue des contrats d'assurance souscrits. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées au passif et en résultat en constatant une charge complémentaire.

### Actifs nets

Les actifs nets comprennent le surplus non affecté et le cumul des autres éléments du résultat global.

Le surplus non affecté représente le cumul des excédents des produits sur les charges non distribué de l'exercice courant et des exercices antérieurs.

Le cumul des autres éléments du résultat global représente les gains non réalisés et les pertes non réalisées quant aux actifs financiers disponibles à la vente.

### Redistribution des charges

Le Fonds d'assurance ventile une partie des frais généraux d'exploitation entre les frais généraux d'exploitation et les sinistres et frais de règlement selon des critères de répartition qu'il a jugés adaptés à chaque type de charges et qu'il utilise avec constance année après année. Les charges liées à la gouvernance et à l'administration générale ne sont pas ventilées ; les autres charges de fonctionnement général sont ventilées selon les clés de répartition suivantes :

- Salaires : selon les salaires et charges sociales réels des employés affectés aux sinistres et frais de règlement ;
- Frais de location et frais de bureau : au prorata du nombre d'employés affectés aux sinistres et frais de règlement sur le nombre total d'employés.

## 5 NOUVELLES NORMES ET INTERPRÉTATIONS NON ENCORE APPLIQUÉES

L'*International Financial Reporting Interpretation Committee* (IFRIC) et l'*International Accounting Standards Board* (IASB) ont publié de nouvelles prises de position dont l'application sera obligatoire pour les exercices commençant après le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ou les périodes ultérieures. Plusieurs de ces nouvelles normes n'auront aucune incidence sur les résultats et l'état de la situation financière du Fonds d'assurance, de sorte qu'elles ne sont pas abordées ci-après.

### IFRS 9 – Instruments financiers

Cette norme, rédigée dans le cadre du projet de remplacement de l'IAS 39 « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », est publiée en plusieurs phases. L'adoption anticipée est autorisée.

À ce jour, les chapitres traitant de la comptabilisation, du classement, de l'évaluation et de la décomptabilisation des actifs et des passifs financiers ont été publiés et s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ces chapitres abordent la classification et l'évaluation des actifs financiers et remplacent les multiples catégories de classification et d'évaluation de l'IAS 39 par un nouveau modèle mixte ne comportant que deux catégories, soit au coût amorti ou à la juste valeur. L'IFRS 9 remplace aussi les modèles d'évaluation des instruments de capitaux propres et ces instruments doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais du résultat global. Lorsque les instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat global, les dividendes doivent être comptabilisés au résultat net. Le Fonds d'assurance n'a pas encore évalué les impacts de cette norme sur ses états financiers ou déterminé si l'application anticipée sera retenue.

### IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur

Cette norme a été publiée en mai 2011 et elle établit une source unique d'indications pour les évaluations à la juste valeur selon les IFRS. Elle définit la juste valeur, donne des indications sur sa détermination et introduit de nouvelles exigences entourant les informations à fournir sur l'évaluation à la juste valeur. Cette norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. L'adoption anticipée est autorisée. Le Fonds d'assurance n'a pas encore évalué les impacts de cette norme sur ses états financiers ou déterminé si l'application anticipée sera retenue.

### IAS 1 – Présentation des états financiers

Cette norme a été amendée en juin 2011 et modifie la présentation des éléments du résultat global. La norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. L'adoption anticipée est autorisée. Le Fonds d'assurance n'a pas encore déterminé si l'application anticipée sera retenue. L'application de cet amendement n'aura aucun impact significatif sur les états financiers du Fonds d'assurance.

## 6 INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS

	2011-12-31 \$	2010-12-31 \$
Charges liées au personnel	591 770	553 968
Dotation à l'amortissement – immobilisations corporelles	6 607	5 867

## 7 REDISTRIBUTION DES CHARGES

Un montant de salaires, de frais de location et de frais de bureau de 703 528 \$ au 31 décembre 2011 et de 673 438 \$ au 31 décembre 2010 a été ventilé comme suit :

	2011-12-31 \$	2010-12-31 \$
Sinistres et frais de règlement encourus	186 329	182 540
Frais généraux d'exploitation	517 199	490 898
	703 528	673 438

## 8 INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations d'autres éléments d'actif et de passif se détaillent comme suit :

	2011-12-31 \$	2010-12-31 \$
Primes à recevoir	(23)	1 784
Taxes de vente à recevoir	(6)	5 498
Part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	(9 822)	(370 593)
Part du réassureur dans les primes non acquises	(4 628)	(12 261)
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	83 207	1 681 863
Primes nettes non acquises	101 624	62 594
Fournisseurs et autres créiteurs	22 786	(20 490)
	193 138	1 348 395

Transaction sans incidence sur la trésorerie		
Acquisition de fonds à même les distributions réinvesties	354 162	211 456

## 9 DÉPÔTS À TERME

	2011-12-31 \$	2010-12-31 \$	2010-01-01 \$
Dépôts à terme, 1,25 % et 1,95 % au 31 décembre 2011, 1 % et 1,15 % au 31 décembre 2010 et 1,15 % au 1 <sup>er</sup> janvier 2010, échéant en avril 2012	1 200 000	1 302 714	950 000

## 10 DÉBITEURS

	2011-12-31 \$	2010-12-31 \$	2010-01-01 \$
Primes à recevoir	3 594	3 571	5 355
Taxes de vente à recevoir	8 480	8 474	13 972
Intérêts courus	28 744	21 002	16 800
	40 818	33 047	36 127

Le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer la totalité des débiteurs au plus tard dans les douze mois suivant la date de clôture.

## 11 PLACEMENTS

	Coût \$	2011-12-31 Juste valeur \$	Coût \$	2010-12-31 Juste valeur \$	Coût \$	2010-01-01 Juste valeur \$
<b>Fonds d'appariement</b>						
Obligations						
Gouvernement fédéral	383 626	388 142	102 713	105 299	738 798	747 393
Gouvernement provincial	3 191 838	3 248 307	2 201 478	2 207 543	1 022 740	1 059 589
Municipalités et sociétés – titres canadiens	1 085 552	1 114 108	963 923	984 328	1 150 502	1 180 615
Fonds du marché monétaire	36 024	35 993	117 734	117 425	97 473	97 390
	4 697 040	4 786 550	3 385 848	3 414 595	3 009 513	3 084 987
<b>Fonds de surplus</b>						
Fonds d'obligations	2 790 394	2 935 429	2 393 315	2 448 505	2 236 693	2 221 324
Fonds d'actions	3 051 839	2 873 315	3 461 739	3 440 463	3 115 393	2 761 484
Fonds du marché monétaire	10 996	10 972	148 539	148 198	311 780	311 196
	5 853 229	5 819 716	6 003 593	6 037 166	5 663 866	5 294 004
	10 550 269	10 606 266	9 389 441	9 451 761	8 673 379	8 378 991

Le Fonds d'assurance examine trimestriellement son portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente afin de déterminer si une dépréciation doit être comptabilisée à l'état des résultats. Pour ce faire, le Fonds d'assurance doit faire preuve de jugement quant à savoir s'il existe une indication objective de dépréciation, qui inclut, entre autres, des événements comme une baisse importante ou prolongée de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres en deçà de son coût, les difficultés financières, la faillite probable ou la restructuration financière d'un émetteur, une défaillance, un changement de statut défavorable ou des concessions à l'égard de paiements, des baisses mesurables des flux de trésorerie futurs estimés provenant des actifs, et la détérioration de conditions économiques corrélées. Afin de déterminer ces critères, le Fonds d'assurance s'est basé sur les mouvements historiques des prix dans son portefeuille et la durée à laquelle la juste valeur était inférieure au coût d'acquisition.

## 12 PROVISION POUR SINISTRES NON RÉGLÉS ET FRAIS DE RÈGLEMENT

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur à cet égard constituent des estimations qui peuvent subir des variations importantes, imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces variations peuvent aussi être causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres.

## Méthode de détermination des provisions

Les méthodologies utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent :

- La méthode de matérialisation suppose que les sinistres connus sont la meilleure indication du développement à venir. Cette méthode ne dépend pas des unités d'exposition. Elle est fréquemment utilisée, sauf lorsqu'on s'attend à ce que seule une petite portion des sinistres ultimes ait déjà été déclarée, puisque dans une telle situation cette méthode produirait une trop grande volatilité. Cette méthode est ignorée seulement lorsqu'on a des sinistres très récents, déclarés à l'assureur à une cadence plutôt lente;
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés. Cette méthode est utilisée lorsqu'un nombre relativement important de sinistres n'ont pas encore été déclarés ou lorsque les sinistres sont tellement récents que l'information normalement utilisée aux fins du calcul des réserves n'est pas complètement disponible. Cette méthode est appliquée principalement aux sinistres des années les plus récentes.

Il est à noter que le passif des sinistres inclut une provision pour frais externes de règlement.

L'estimation de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- la matérialisation des sinistres ;
- le taux d'actualisation ;
- la marge pour écart défavorable.

#### Analyse de sensibilité

L'analyse ci-contre porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour démontrer les répercussions sur le résultat net et les actifs nets.

Facteur de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses	Augmentation du facteur	Diminution du facteur
Matérialisation des sinistres	1 %	(41 876)	41 876

Le taux d'actualisation utilisé par l'actuaire est de 0,65 % au 31 décembre 2011, 1,35 % au 31 décembre 2010 et 1,60 % au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les hypothèses utilisées pour établir la provision pour sinistres non payés et frais de règlement sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent.

#### Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

L'évolution de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement inscrite à l'état de la situation financière de l'exercice terminé le 31 décembre et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour l'exercice s'établissent comme suit :

	2011-12-31			2010-12-31		
	Contrats d'assurance \$	Réassurance \$	Net \$	Contrats d'assurance \$	Réassurance \$	Net \$
Solde au début de l'exercice	5 071 047	(370 593)	4 700 454	3 389 184	–	3 389 184
Augmentation (diminution) des pertes et frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	(102 490)	(243 648)	(346 138)	994 649	(370 593)	624 056
Pertes et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice en cours	1 574 834		1 574 834	1 299 088		1 299 088
Sinistres et frais de règlement nets	1 472 344	(243 648)	1 228 696	2 293 737	(370 593)	1 923 144
Recouvrements reçus (sommes versées) à l'égard des sinistres subis						
Durant l'exercice en cours	(102 927)		(102 927)	(466 212)		(466 212)
Au cours des exercices précédents	(1 286 210)	233 826	(1 052 384)	(145 662)		(145 662)
	(1 389 137)	233 826	(1 155 311)	(611 874)	–	(611 874)
Solde à la fin de l'exercice	5 154 254	(380 415)	4 773 839	5 071 047	(370 593)	4 700 454

Le tableau suivant résume la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur :

	2011-12-31			2010-12-31			2010-01-01		
	Contrats d'assurance \$	Réassurance \$	Net \$	Contrats d'assurance \$	Réassurance \$	Net \$	Contrats d'assurance \$	Réassurance \$	Net \$
Provision pour cas	2 065 819	(200 000)	1 865 819	2 755 711	(200 000)	2 555 711	1 541 067		1 541 067
Provision pour sinistres non déclarés									
Provision	2 630 000	(153 927)	2 476 073	2 015 000	(155 880)	1 859 120	1 670 000		1 670 000
Effet de l'actualisation	(128 543)	10 674	(117 869)	(176 735)	13 757	(162 978)	(94 990)		(94 990)
Effet des marges pour écart défavorable	586 978	(37 162)	549 816	477 071	(28 470)	448 601	273 107		273 107
	5 154 254	(380 415)	4 773 839	5 071 047	(370 593)	4 700 454	3 389 184	–	3 389 184

## 13 PRIMES NON ACQUISES

	2011-12-31			2010-12-31		
	Contrats d'assurance \$	Réassurance \$	Net \$	Contrats d'assurance \$	Réassurance \$	Net \$
Solde au début de l'exercice	640 689	79 652	561 037	578 095	67 391	510 704
Primes souscrites	2 908 060	337 119	2 570 941	2 506 025	318 608	2 187 417
	3 548 749	416 771	3 131 978	3 084 120	385 999	2 698 121
Primes acquises au cours de l'exercice	2 806 436	332 491	2 473 945	2 443 431	306 347	2 137 084
	742 313	84 280	658 033	640 689	79 652	561 037

Les tests de suffisance de passifs effectués à la fin de la période de présentation de l'information financière n'ont résulté dans la comptabilisation d'aucun passif additionnel lors des exercices terminés les 31 décembre 2011 et 2010 et au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## 14 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Équipement informatique \$	Mobilier de bureau \$	Système téléphonique \$	Total \$
Coût		42 865	7 902	50 767
Amortissement cumulé		13 973	5 268	19 241
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	—	28 892	2 634	31 526
Acquisitions				
Amortissement		4 287	1 580	5 867
Total des changements	—	(4 287)	(1 580)	(5 867)
Coût		42 865	7 902	50 767
Amortissement cumulé		18 260	6 848	25 108
Solde au 31 décembre 2010	—	24 605	1 054	25 659
Acquisitions	7 603			7 603
Amortissement	1 267	4 286	1 054	6 607
Total des changements	6 336	(4 286)	(1 054)	996
Coût	7 603	42 865	7 902	58 370
Amortissement cumulé	1 267	22 546	7 902	31 715
Solde au 31 décembre 2011	6 336	20 319	—	26 655

L'amortissement est comptabilisé au résultat net dans les frais généraux d'exploitation.

## 15 GESTION DU CAPITAL

Le capital est composé des actifs nets.

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance poursuit des objectifs de saine capitalisation et de bonne solvabilité afin d'assurer la protection du capital, de respecter les exigences établies par l'organisme qui régleme ses activités (AMF) et de favoriser son développement et sa croissance. Les statuts du Fonds d'assurance ne lui permettent pas de lever rapidement du capital autrement que par voie de cotisation auprès de ses assurés.

L'actuaire, nommé par le conseil d'administration conformément à la Loi sur les assurances, prépare annuellement une étude sur la situation financière du Fonds d'assurance. À cette occasion, il effectue un examen dynamique de suffisance du capital (EDSC), dont un des objets est de vérifier la suffisance du capital du Fonds d'assurance malgré la survenance d'événements défavorables plausibles. Ces documents sont déposés et présentés au conseil d'administration.

Selon la Loi sur les assurances, le Fonds d'assurance doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis.

	2011-12-31 \$	2010-12-31 \$	2010-01-01 \$
Capital requis en vertu de la Loi sur les assurances	1 326 000	1 376 000	1 055 000
Capital disponible	6 450 153	5 563 532	5 439 326
Excédent du capital disponible sur le surplus requis	5 124 153	4 187 532	4 384 326

Le Fonds d'assurance est soumis aux exigences de l'AMF. L'AMF a émis une directive concernant un test du capital minimal (TCM). Elle exige que chaque assureur établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et le justifie auprès de l'AMF. Le niveau cible a été fixé à 230 % par la direction du Fonds d'assurance et approuvé par l'AMF. Le Fonds d'assurance produit ce test trimestriellement.

Le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de gestion interne concernant sa solvabilité en fixant entre 400 % et 550 % son ratio de capital visé. L'analyse de ce ratio est faite trimestriellement.

	2011-12-31 %	2010-12-31 %	2010-01-01 %
Ratio de capital	486	405	516

Pendant l'exercice, le Fonds d'assurance a respecté les exigences de montant minimal d'excédent et de TCM.

## 16 GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS

### Objectifs et politiques en matière de gestion des risques d'assurance et des risques financiers

Le Fonds d'assurance est exposé à divers risques qui résultent à la fois de ses opérations d'assurance et de ses activités d'investissement. La gestion des risques est effectuée par la direction du Fonds d'assurance par l'entremise du comité de vérification, dont la mission est, entre autres, de déterminer les principaux risques du Fonds d'assurance et de mettre en place des politiques et des procédures pertinentes pour les gérer de façon proactive et intégrée. Le conseil d'administration est régulièrement informé des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

En matière de gestion financière, une politique de placement a été approuvée par le conseil d'administration et est mise à jour sur une base régulière. Son objectif est d'encadrer la prise de décision du gestionnaire en matière de placement. Le Fonds d'assurance ne conclut pas de contrat visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives. Les procédures de contrôle découlant de cette politique assurent une saine gestion des risques liés aux placements.

### Risques d'assurance

Les risques les plus importants que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

#### *Risque de souscription*

Le risque de souscription se définit comme l'exposition à des pertes financières résultant de la sélection et de l'acceptation des risques à assurer ainsi que de la réduction, de la rétention et du transfert de risques. Il s'agit du risque que l'ensemble des primes soit insuffisant pour payer l'ensemble des sinistres. Ce risque est accru du fait de l'amplitude des risques couverts par rapport aux primes souscrites.

Les polices d'assurance sont souscrites conformément aux pratiques de gestion et aux règlements qui s'appliquent, en tenant compte de la tolérance au risque et des normes de souscription du Fonds d'assurance, lesquelles sont endossées par son réassureur.

### *Risque de sinistralité extrême*

Le risque de sinistralité extrême peut être décomposé entre, d'une part, les sinistres de très forte intensité touchant un seul contrat et un seul assuré et, d'autre part, les sinistres de faible intensité touchant un nombre important de contrats et d'assurés.

Afin de réduire ce risque, le Fonds d'assurance a conclu un traité de réassurance où le réassureur s'engage par période annuelle et pour l'ensemble des assurés, à assumer tous les montants payés en frais et indemnités jusqu'à concurrence de 8 000 000 \$ en excédent des rétentions suivantes :

- Volet A : jusqu'à un maximum de 1 000 000 \$ par réclamation pour la somme des indemnités, intérêts, frais légaux et frais de règlement externes ;
- Volet B : jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$ pour la somme des indemnités, intérêts, frais légaux et frais de règlement externes et internes encourus pour l'ensemble des réclamations par période d'assurance.

L'assurance responsabilité civile professionnelle est obligatoire pour les pharmaciens membres de l'Ordre et les sociétés à responsabilité limitée (SARL) enregistrées pour une limite minimale de 1 000 000 \$ par réclamation et de 2 000 000 \$ par période d'assurance.

Cette limite peut être augmentée volontairement à la discrétion de chacun des membres jusqu'à 5 000 000 \$ par réclamation et par période d'assurance.

### *Risque de réassurance*

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut du réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché, qui feraient en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes du contrat ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Si le Fonds d'assurance ne réussit pas à atténuer ce risque au moyen d'un contrat de réassurance, il pourrait envisager de modifier les protections offertes ou les primes souscrites afin de limiter ce risque.

### *Risque réglementaire*

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et des règlements afin d'évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations. Une veille législative est effectuée régulièrement sur la base de la politique de conformité.

### *Développement des sinistres*

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante. Le Fonds d'assurance a recours aux services d'un actuaire externe pour évaluer cette provision.



## Risques financiers

### Sommaire des actifs et des passifs financiers par catégorie

La valeur comptable des actifs et des passifs financiers par catégorie est la suivante :

	2011-12-31 \$	2010-12-31 \$	2010-01-01 \$
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>			
Placements	10 606 266	9 451 761	8 378 991
<b>Prêts et créances</b>			
Encaisse	147 388	128 158	79 376
Dépôts à terme	1 200 000	1 302 714	950 000
Primes à recevoir	3 594	3 571	5 355
Intérêts courus	28 744	21 002	16 800
	1 379 726	1 455 445	1 051 531
<b>Autres passifs financiers</b>			
Fournisseurs et autres créditeurs	149 559	126 773	147 263

Les principaux risques financiers auxquels le Fonds d'assurance est exposé ainsi que les politiques en matière de gestion des risques financiers sont détaillés ci-après.

#### Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit correspond à l'éventualité d'une perte financière si une contrepartie à une opération ne respecte pas ses engagements. Il constitue un risque auquel le Fonds d'assurance est exposé et provient de l'encaisse, des dépôts à terme et du portefeuille de placements en obligations, indirectement du portefeuille de placements dans les fonds, et des sommes à recevoir du réassureur.

L'encaisse et les dépôts à terme sont détenus auprès de deux grandes banques à charte canadiennes dont la notation de crédit est de bonne qualité afin de diminuer le risque de crédit associé à ces actifs.

Le solde des primes à recevoir des assurés est géré et analysé de façon continue et, de ce fait, l'exposition du Fonds d'assurance aux créances douteuses n'est pas importante.

Les montants recouvrables du réassureur sont estimés de manière conforme au passif des sinistres et au contrat de réassurance. Bien que le Fonds d'assurance ait conclu un contrat de réassurance, il n'est pas libéré de ses obligations directes envers ses titulaires de contrat, et il existe donc un risque de crédit à l'égard de l'assurance cédée où le réassureur serait incapable de respecter ses obligations assumées en vertu d'un tel contrat de réassurance. Par conséquent, le Fonds d'assurance évalue la situation financière de son réassureur en vue de réduire au minimum son risque de subir des pertes importantes découlant de son insolvabilité. Le Fonds d'assurance évalue, à chaque date de présentation de l'information financière, les recouvrements et les montants à recevoir de la réassurance et constitue des provisions pour les montants de réassurance jugés irrécouvrables. La direction estime qu'aux 31 décembre 2011 et 2010 le Fonds d'assurance n'est pas exposé à une perte importante relative à son réassureur.

Pour diminuer le risque de crédit lié aux placements, le Fonds d'assurance investit principalement au Canada dans des obligations fédérales et provinciales et dans des obligations municipales et de sociétés ayant une cote au moins égale à « A » selon une agence de notation reconnue.

En règle générale, la valeur comptable à l'état de la situation financière des actifs financiers du Fonds d'assurance exposés au risque de crédit représente le montant maximum du risque de crédit auquel le Fonds d'assurance est exposé.

À chaque date de clôture, aucun des actifs financiers exposés au risque de crédit n'est déprécié. De plus, le Fonds d'assurance estime, à chaque date de clôture, que la qualité de crédit de tous les actifs financiers décrits ci-dessus qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance est bonne.

Le Fonds d'assurance n'a aucun actif financier en souffrance ou déprécié aux 31 décembre 2011 et 2010 et au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds d'assurance ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. La gestion de ce risque s'effectue au moyen d'un appariement strict des éléments d'actif avec les engagements financiers et d'une gestion rigoureuse de la trésorerie. Par ailleurs, afin de maintenir un niveau approprié de liquidités, le Fonds d'assurance s'assure qu'une bonne proportion de ses éléments d'actif est détenue dans des titres facilement négociables.

Le tableau suivant présente les montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs supportant les passifs relatifs aux contrats d'assurance. Les obligations ont été présentées selon l'échéance de l'instrument financier bien qu'elles demeurent disponibles à la vente.

## 16 GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS (suite)

	Moins de un an \$	De un à cinq ans \$	Plus de cinq ans \$	Total \$
<b>2011-12-31</b>				
<b>Passifs</b>				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 12)	808 444	3 776 591	569 219	5 154 254
Primes non acquises	742 313			742 313
Fournisseurs et autres créiteurs	149 559			149 559
	<b>1 700 316</b>	<b>3 776 591</b>	<b>569 219</b>	<b>6 046 126</b>
<b>Actifs supportant les passifs</b>				
Encaisse	147 388			147 388
Dépôts à terme	1 200 000			1 200 000
Part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement		380 415		380 415
Part du réassureur dans les primes non acquises	84 280			84 280
Placements – Fonds d'appariement (note 11)	1 423 144	3 347 225	16 181	4 786 550
	<b>2 854 812</b>	<b>3 727 640</b>	<b>16 181</b>	<b>6 598 633</b>

	Moins de un an \$	De un à cinq ans \$	Plus de cinq ans \$	Total \$
<b>2010-12-31</b>				
<b>Passifs</b>				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 12)	1 609 859	2 821 020	640 168	5 071 047
Primes non acquises	640 689			640 689
Fournisseurs et autres créiteurs	126 773			126 773
	<b>2 377 321</b>	<b>2 821 020</b>	<b>640 168</b>	<b>5 838 509</b>
<b>Actifs supportant les passifs</b>				
Encaisse	128 158			128 158
Dépôts à terme	1 302 714			1 302 714
Part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement		370 593		370 593
Part du réassureur dans les primes non acquises	79 652			79 652
Placements – Fonds d'appariement (note 11)	1 015 013	2 379 166	20 416	3 414 595
	<b>2 525 537</b>	<b>2 749 759</b>	<b>20 416</b>	<b>5 295 712</b>

<b>2010-01-01</b>				
<b>Passifs</b>				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 12)	1 127 938	1 824 768	436 478	3 389 184
Primes non acquises	578 095			578 095
Fournisseurs et autres créiteurs	147 263			147 263
	<b>1 853 296</b>	<b>1 824 768</b>	<b>436 478</b>	<b>4 114 542</b>
<b>Actifs supportant les passifs</b>				
Encaisse	79 376			79 376
Dépôts à terme	950 000			950 000
Part du réassureur dans les primes non acquises	67 391			67 391
Placements – Fonds d'appariement (note 11)	684 365	2 379 821	20 801	3 084 987
	<b>1 781 132</b>	<b>2 379 821</b>	<b>20 801</b>	<b>4 181 754</b>

### Risque de marché

Le risque de marché englobe plusieurs catégories de risques. La variation des facteurs tels que le taux de change, le taux d'intérêt et le cours des instruments financiers cotés a une incidence sur la juste valeur des actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente. Ces derniers sont surtout sensibles à une variation des taux d'intérêt du marché obligataire et à la fluctuation de la juste valeur des instruments financiers cotés. Ce risque est géré en répartissant les instruments financiers dans plusieurs catégories et en diversifiant les secteurs d'activité économiques et géographiques.

#### – Risque de change :

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours en monnaie étrangère. Le Fonds d'assurance ne détient aucun placement libellé en monnaie étrangère ;

#### – Risque de concentration :

Le risque de concentration survient lorsque des investissements sont faits avec une entité ou des entités ayant des caractéristiques semblables. Le Fonds d'assurance gère le risque de concentration en exigeant une diversification prudente des portefeuilles et en établissant une politique de placement approuvée par le conseil d'administration, laquelle est revue et mise à jour régulièrement ;

#### – Risque de taux d'intérêt :

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Les dépôts à terme ainsi que les obligations portent intérêt à taux fixe et exposent donc le Fonds d'assurance au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Les placements dans les fonds n'exposent qu'indirectement le Fonds d'assurance au risque de taux d'intérêt.

Le taux de rendement effectif pondéré de l'encaisse et des dépôts à terme est de 1,70 % au 31 décembre 2011, 1,20 % au 31 décembre 2010 et 1,06 % au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le taux de rendement effectif pondéré des obligations est de 1,50 % au 31 décembre 2011, 2,20 % au 31 décembre 2010 et 1,98 % au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

	Instruments portant intérêt		
	2011-12-31 \$	2010-12-31 \$	2010-01-01 \$
Dépôts à terme	1 200 000	1 302 714	950 000
Obligations (note 11)	4 750 557	3 297 170	2 987 597

Pour le Fonds d'assurance, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente à l'état de l'évolution des actifs nets de 105 200 \$ au 31 décembre 2011, 76 500 \$ au 31 décembre 2010 et 669 009 \$ au 1<sup>er</sup> janvier 2010, toutes les autres variables restant constantes. Une hausse du taux d'intérêt aurait une incidence similaire, mais dans le sens inverse. Ces changements de taux d'intérêt sont considérés comme probables selon l'observation des conditions de marché courantes. Les calculs reflètent le portefeuille d'obligations détenues à la date du bilan et considèrent que la réserve actuarielle serait réévaluée en fonction des nouveaux taux d'intérêt. Toutes les autres variables sont considérées comme constantes ;

#### – Autre risque de prix :

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque en raison de ses placements dans des fonds d'actions. Dans l'hypothèse où le prix des actions composant les fonds d'actions augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient de 287 331 \$ au 31 décembre 2011, de 344 046 \$ au 31 décembre 2010 et de 276 148 \$ au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## 16 GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS (suite)

### Placements disponibles à la vente, à la juste valeur

L'échéancier des placements, sauf pour les fonds qui n'ont pas d'échéance spécifique, se répartit comme suit :

	2011-12-31		2010-12-31		2010-01-01	
	Coût non amorti	Juste valeur	Coût non amorti	Juste valeur	Coût non amorti	Juste valeur
<b>Fonds d'appariement</b>						
<b>Obligations</b>						
Gouvernement fédéral						
Moins de un an	353 626	356 361	10 218	10 225	433 471	433 020
De un à cinq ans	30 000	31 782	92 495	95 074	305 327	314 373
Plus de cinq ans						
Gouvernements provinciaux						
Moins de un an	1 012 399	1 030 790	638 682	638 505		
De un à cinq ans	2 179 439	2 217 517	1 562 796	1 569 038	1 022 740	1 059 589
Plus de cinq ans						
Municipalités et sociétés – titres canadiens						
Moins de un an			264 535	269 273	151 489	153 953
De un à cinq ans	1 069 466	1 097 926	699 388	715 055	712 978	730 580
Plus de cinq ans	16 086	16 181				
Coupons d'intérêts						
Moins de un an					286 035	296 082
De un à cinq ans						
Plus de cinq ans						
	4 661 016	4 750 557	3 268 114	3 297 170	2 912 040	2 987 597

## 17 CLASSEMENT DES ÉVALUATIONS À LA JUSTE VALEUR

Pour refléter l'importance des données utilisées pour réaliser l'évaluation de la juste valeur, le Fonds d'assurance utilise une hiérarchie de la juste valeur pour classer ses instruments financiers par catégorie. Tous les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière doivent être classés selon une hiérarchie comportant trois niveaux, soit :

- Niveau 1 : Évaluation fondée sur les cours du marché (non ajustés) observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : Techniques d'évaluation fondées sur des données qui correspondent à des prix d'instruments semblables cotés sur des marchés actifs, à des prix d'instruments identiques ou semblables cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, à des données

autres que les prix cotés utilisés dans un modèle d'évaluation qui sont observables pour l'instrument évalué et à des données qui sont tirées principalement de données observables ou qui sont corroborées par des données du marché par corrélation ou tout autre lien ;

- Niveau 3 : Techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données non observables sur le marché.

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. La méthodologie utilisée pour établir la hiérarchie des titres n'est pas une indication du risque associé au placement dans les titres. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Le tableau suivant présente cette hiérarchie :

	2011-12-31			
	Évaluation de la juste valeur			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Obligations	3 636 449	1 114 108		4 750 557
Fonds				
Marché monétaire	46 965			46 965
Actions	2 873 315			2 873 315
Obligations	2 935 429			2 935 429
	9 492 158	1 114 108	–	10 606 266

	2010-12-31			
	Évaluation de la juste valeur			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Obligations	2 312 842	984 328		3 297 170
Fonds				
Marché monétaire	265 623			265 623
Actions	3 440 463			3 440 463
Obligations	2 448 505			2 448 505
	8 467 433	984 328	–	9 451 761

	2010-01-01			
	Évaluation de la juste valeur			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Obligations	2 103 064	884 533		2 987 597
Fonds				
Marché monétaire	408 586			408 586
Actions	2 761 484			2 761 484
Obligations	2 221 324			2 221 324
	7 494 458	884 533	–	8 378 991

## 18 LOYERS ET ENGAGEMENTS

Le Fonds d'assurance s'est engagé, d'après un contrat de location échéant en octobre 2016, à verser une somme de 317 547 \$ pour des bureaux. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 65 679 \$ en 2012, 2013 et 2014, à 65 780 \$ en 2015 et à 54 732 \$ en 2016. Ce contrat de location comporte une option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq ans, dont le Fonds d'assurance pourra se prévaloir en donnant un préavis de six mois.

Le montant des paiements au titre de location, comptabilisé comme charge de l'exercice, s'élève à 71 876 \$ en 2011 et à 69 639 \$ en 2010.

## 19 PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants incluent les administrateurs (dirigeants ou non) ainsi que les membres du comité de direction. La rémunération des principaux dirigeants est la suivante :

	2011-12-31	2010-12-31
	\$	\$
Avantages à court terme	350 636	348 708

## 20 TRANSITION AUX IFRS

Comme l'indique la note 3, ces états financiers sont les premiers états financiers du Fonds d'assurance établis conformément aux IFRS. Le Fonds d'assurance a appliqué l'IFRS 1 et les méthodes comptables énoncées à la note 4 aux fins de l'établissement des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011, des informations comparatives et de l'état de la situation financière d'ouverture IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2010 (soit la date de transition du Fonds d'assurance).

Lors de l'établissement des états financiers conformément à l'IFRS 1, le Fonds d'assurance a appliqué les exceptions obligatoires ainsi qu'une exemption facultative de l'application rétrospective intégrale des IFRS.

Le Fonds d'assurance a choisi d'appliquer l'exemption facultative suivante :

### Exemption relative aux contrats d'assurance

Le Fonds d'assurance a décidé d'appliquer les dispositions transitoires de l'IFRS 4 – Contrats d'assurance, qui limite les changements de méthodes comptables dans le cas des contrats d'assurance, y compris les changements effectués par un nouvel adoptant, et qui permet de ne pas présenter les informations sur le développement des sinistres survenus plus de cinq ans avant la fin du premier exercice d'adoption des IFRS.

### Exemption obligatoire

Ainsi que l'exige l'IFRS 1, les estimations effectuées selon les IFRS à la date de transition doivent être conformes à celles qui avaient été faites à la même date en vertu du référentiel comptable antérieur, sauf si des éléments probants attestent que ces estimations étaient erronées.

Aux fins de l'établissement de son état de la situation financière d'ouverture IFRS, le Fonds d'assurance a ajusté les montants présentés antérieurement dans les états financiers établis conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) en vigueur avant le basculement.

Le tableau ci-après explique dans quelle mesure la transition aux IFRS a eu une incidence sur la présentation de l'information financière du Fonds d'assurance.

#### Rapprochement du résultat global au 31 décembre 2010

	Ajustement		
	PCGR \$	IFRS \$	IFRS \$
Excédent des charges sur les produits	(232 502)	–	(232 502)
Autres éléments du résultat global			
Variations des gains non réalisés (pertes non réalisées) sur les placements disponibles à la vente		355 607	355 607
Reclassement à l'état des résultats des pertes nettes réalisées sur les placements disponibles à la vente		1 101	1 101
	–	356 708	356 708
Résultat global	(232 502)	356 708	124 206

Selon le référentiel comptable antérieur, le Fonds d'assurance ne présentait pas de résultat global total. Les autres éléments du résultat global étaient comptabilisés directement dans l'état de l'évolution des actifs nets.

La transition aux IFRS n'a eu aucun impact sur l'actif net au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et au 31 décembre 2010.

## FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES / exercices terminés les 31 décembre 2011 et 2010

	2011-12-31 \$	2010-12-31 \$
<b>FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION</b>		
Salaires	591 770	553 968
Honoraires professionnels	54 288	59 522
Frais de location	71 876	69 639
Conseil d'administration et comités		
Rémunération	82 889	64 452
Frais de déplacement	17 546	9 703
Frais de bureau	39 882	49 831
Sensibilisation et communications	27 502	35 302
Assurances, taxes et permis	33 388	23 091
Honoraires informatiques	22 880	21 942
Déplacements et frais de représentation	4 042	6 156
Formation et associations professionnelles	4 241	3 691
Dotation à l'amortissement – immobilisations corporelles	6 607	5 867
	956 911	903 164
Frais alloués aux sinistres et frais de règlement	(186 329)	(182 540)
	770 582	720 624



**Production du rapport annuel**

Coordination : **Service des communications**

Conception et réalisation graphique : **Oblik Communication-design**

Révision linguistique : **Louise-Hélène Tremblay**

Photos : **Paul Ducharme**

Impression : **Opale Impressions**

Dépôt légal : 2<sup>e</sup> trimestre 2012

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives du Canada

ISSN 0849-469X (imprimé)

ISSN 1923-4295 (PDF)



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

*Présent pour vous*

## Ordre des pharmaciens du Québec

266, rue Notre-Dame Ouest, bureau 301  
Montréal (QC) H2Y 1T6

Téléphone : 514 284-9588

Numéro sans frais : 1 800 363-0324

Télécopieur : 514 284-3420

ordrepharm@opq.org

[www.opq.org](http://www.opq.org)

